



Une stratégie pour un accès universel, équitable, durable et à coût abordable à l'eau potable & l'assainissement en Haïti

2022-2032

DINEPA – octobre 2022



Propos du Directeur Général

Nous voici, en cette année 2022, face à de nombreux défis et à de nouveaux objectifs pour mettre en œuvre à travers une nouvelle stratégie nationale la vision de la DINEPA : « *Une maison : une connexion d'eau potable, un service d'assainissement intégré d'ici 2032* ». Pour cela, la DINEPA entend : (1) travailler d'arrache-pied afin de garantir l'accès universel des services d'eau potable et d'assainissement (EPA) au peuple haïtien tant en milieu rural qu'en milieu urbain ou périurbain ; (2) œuvrer en vue de l'atteinte de l'autonomie financière pour la prise en charge du fonctionnement du secteur EPA d'ici 2032 ; et (3) créer et maintenir un environnement favorable pour le développement approprié du secteur EPA.

Garantir l'accès universel des services d'eau potable et d'assainissement requiert le soutien direct de l'État haïtien pour l'investissement et le fonctionnement par l'introduction d'une ligne budgétaire appropriée dans toutes les lois de finances publiques, dans la perspective d'accroître la prédictibilité du soutien au secteur et de réduire graduellement et substantiellement la dépendance aux financements des bailleurs externes dans les financements des infrastructures hydrauliques et sanitaires. Au reste, l'accent doit impérativement être mis sur une plus grande implication de l'État, condition *sine qua non* pour garantir le développement du secteur et l'adoption de modalités de mise en œuvre efficiente des ressources, objet recherchée à travers la préparation de cette nouvelle stratégie.

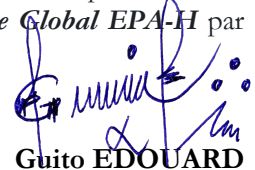
Atteindre l'autonomie financière pour la prise en charge du fonctionnement du secteur EPA d'ici 2032 nécessite d'accroître l'accès, la qualité et la durabilité des services fournis et de payer pour les services d'eau potable et d'assainissement fournis à la population sur la base d'une tarification qui tient compte de la réalité socio-économique du pays. À l'orée de ce plan décennal, la DINEPA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre aux consommateurs d'eau des réseaux publics à payer pour le service car il devient de plus en plus coûteux de maintenir les infrastructures hydrauliques opérationnelles et/ou fonctionnelles dans notre pays, marquée par une inflation élevée.

Créer et maintenir un environnement favorable pour le développement approprié du secteur EPA doit permettre aux acteurs du secteur, les institutions publiques, les municipalités, les communautés, les opérateurs privés, les organisations non gouvernementales et les bailleurs de fonds de se compléter dans l'action, dans l'esprit de la réforme institutionnelle de 2009. La DINEPA s'engage à coordonner la collaboration entre tous pour accroître les investissements, rendre les services plus résilients et plus durables et la dépense publique plus efficace pour atteindre les objectifs d'accès universel portés par cette nouvelle stratégie.

La DINEPA, avec les OREPA – et par voie de conséquence avec les Centres Techniques d'Exploitation (CTE) de gestion des réseaux urbains et aussi les réseaux ruraux gérés par les CAEPA et les opérateurs privés), continuera – à travailler activement pour orienter, réguler et supporter le développement du secteur et atteindre les objectifs proposés dans sa nouvelle stratégie.

La stratégie proposée dans les pages qui suivent, élaborée au terme de consultations riches et nombreuses avec l'ensemble des acteurs du secteur EPA au long de l'année 2022, donne un cap précis pour pouvoir garantir l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable d'ici 10 ans. La DINEPA compte sur le soutien de tous pour la mise en œuvre réussie de sa nouvelle stratégie.

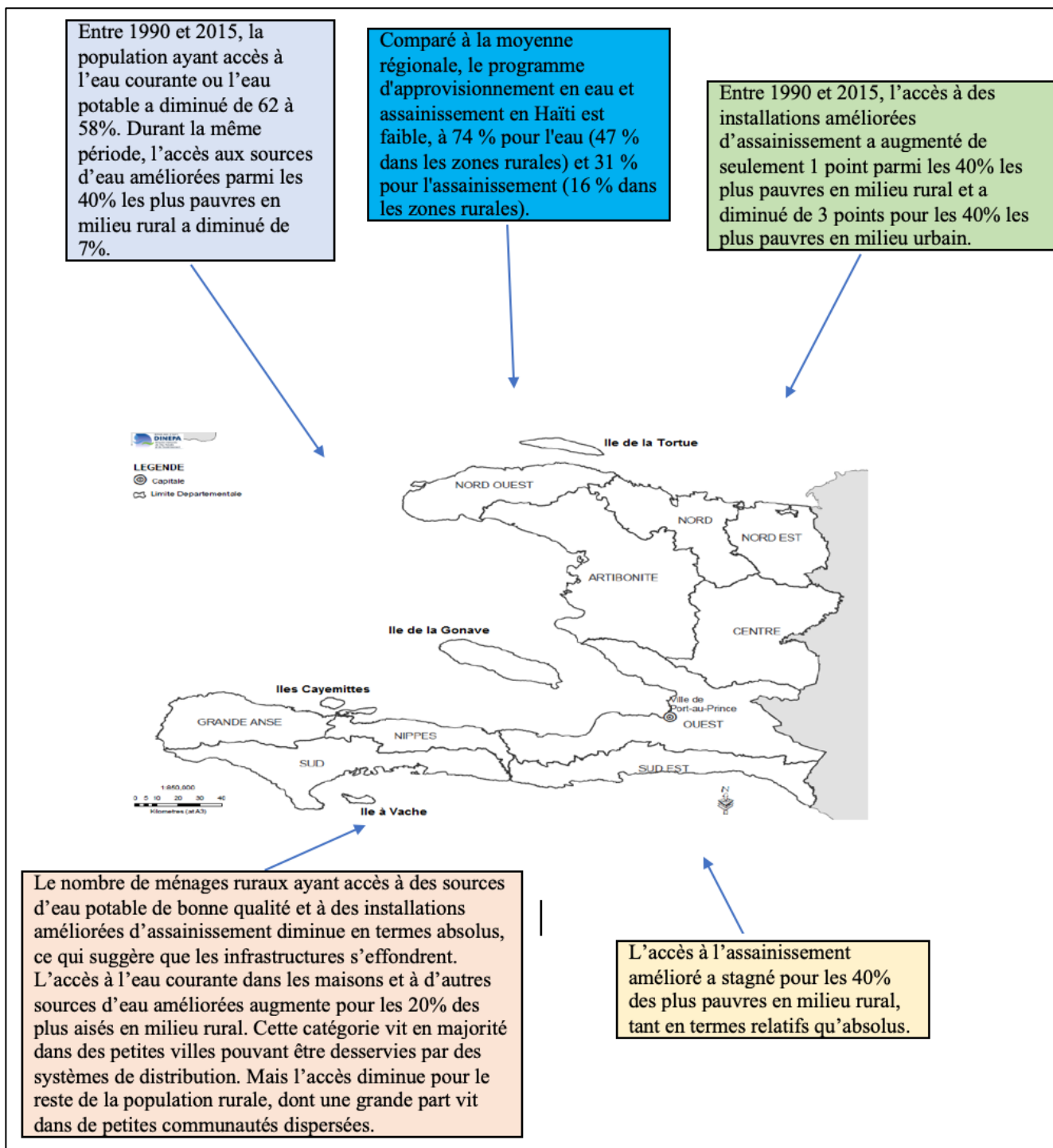
La Direction Générale de la DINEPA tient à saluer et remercier toutes celles et ceux qui continuent à appuyer le secteur EPA pour que celui-ci atteigne l'universalité des services EPA, conformément à l'Objectif 6 des ODD 2030. Elle remercie tous les cadres sectoriels EPA qui se sont rendus disponibles et disposés pour la compilation des données et/ou informations sectorielles, d'une part, et pour les échanges avec l'Expert principal engagé, d'autre part. Des remerciements spéciaux s'adressent particulièrement à toute l'équipe de la Banque Mondiale d'avoir appuyé techniquement et financièrement le présent **Plan Stratégique 2022-2032** qui d'ores et déjà constitue la **Phase 3** du **Plan Stratégique Global EPA-H** par rapport à la **Crise Humanitaire 2022** à laquelle fait face Haïti.



Guito EDOUARD
Directeur Général

Port-au-Prince, Octobre 2022

L'eau potable et l'assainissement en Haïti¹



¹ Source des données : *Regarder Au-Delà de la Provision par le Gouvernement des Services en Eau et Assainissement*, Banque mondiale, 2018.



Sommaire

Table des matières

Le mot du Directeur Général	2
L'eau potable et l'assainissement en Haïti.....	3
Sommaire	4
Abréviations	5
Résumé exécutif	6
Introduction	9
Haïti : le défi d'offrir un accès universel, équitable, durable et à coût abordable à l'eau potable & l'assainissement	9
Section 1	23
Les stratégies pour fournir un accès équitable à l'eau potable et l'assainissement à Haïti depuis 2008.....	23
Section 2	29
Etat des lieux (diagnostic du secteur)	29
Section 3	36
Axes d'orientations sectorielles pour un accès universel à l'eau potable & l'assainissement (2022-2032).....	36
Section 4	74
Vers un nouveau modèle destiné à assurer l'autonomie financière pour la prise en charge du secteur EPA	74
Section 5	82
Les apports des acteurs du secteur à la stratégie décennale.....	82
Annexes – Matrices 2008-2022 des stratégies du secteur eau & assainissement.....	85
Annexe 1 - Plan stratégique de développement d'Haïti.....	86
Annexe 2 - 2008 : Le Plan stratégique sectoriel pour le secteur de l'eau et de l'assainissement	88
Annexe 3 - 2015-2016 : Le rapport diagnostic « Actualisation du Plan Stratégique Sectoriel »	93
Annexe 4 - 2018 : Budget Programme par Objectif.....	100
Annexe 5 - 2018 : PHAN.....	114
Annexe 6 - 2022 : Actions prioritaires de la Revue sectorielle conjointe (RSC) à l'attention des ministres	115
Annexe 7 - GLOSSAIRE.....	116



Abréviations

AEA	Approvisionnement en eau et en assainissement
AEPA	Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
CTE	Centre Technique d'Exploitation
DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
EPA-H	Eau Potable, Assainissement et Hygiène
HTG	Gourde haïtienne
ODD	Objectifs de développement durable
OP	Opérateurs professionnels
OREPA	Office Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement
PPPs	Partenariats Public-Privé
RMPP	Région Métropolitaine de Port-au-Prince
SAEP	Système d'Alimentation en Eau Potable
SIEPA	Système intégré d'informations sur l'eau potable et l'assainissement
SIP	Suivi des Indicateurs de Performance
TEPAC	Techniciens en Eau Potable et Assainissement Communaux
URD	Unité Rurale Départementale

Résumé exécutif

Créée par la Loi-Cadre de 2009, la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) a pour principales responsabilités le développement du secteur au niveau national, le contrôle des acteurs, et la réglementation du secteur. Sa vision pour l'avenir de ce dernier est tout à la fois simple et ambitieuse : une maison, une connexion d'eau potable, un service d'assainissement intégré d'ici 2032.

Depuis la création de la DINEPA, plusieurs stratégies permettent de réaffirmer les objectifs d'accès à l'eau potable et l'assainissement. Ainsi, compris dans une vision englobant tous les secteurs liés au développement d'Haïti et élaborée dans le sillage du séisme de 2010, le Plan stratégique de développement d'Haïti (PSDH) de 2012 relève que « [l]a situation des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets solides en Haïti était déjà alarmante avant le tremblement de terre ». Pour faire face à un ensemble d'enjeux, le PSDH s'appuie alors sur trois grands axes : i) construire et réhabiliter des réseaux d'eau potable ; ii) construire et réhabiliter des réseaux d'assainissement ; et iii) renforcer et mettre en place des systèmes de gestion des déchets solides. Similairement, plusieurs années plus tard, en 2018, le Plan hydraulique et d'assainissement national (PHAN), commande du Président de la République, exprime une politique volontariste, ambitionnant de réaliser des objectifs semblables.

En 2022, atteindre l'ODD 6 visant à « *garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable* », reste pourtant un défi pour Haïti : le manque d'infrastructures et les problèmes récurrents autour de la gestion de celles qui existent ne permettent pas aux populations de bénéficier de manière adéquate du service d'eau potable et d'assainissement, ni de pérenniser les investissements réalisés à date, les ressources disponibles étant trop souvent utilisées pour la réhabilitation plutôt que pour des extensions. Ce défi est exacerbé par la disponibilité des ressources dans un contexte de réchauffement climatique, la baisse des débits des sources captées et non captées, l'assèchement de certaines sources en période de sécheresse, ainsi que la diminution des nappes phréatiques, soit autant de facteurs pouvant conduire à la non-atteinte de l'ODD 6 à l'horizon 2030.

C'est cette urgence qui a motivé la DINEPA à développer une stratégie décennale qui se donne pour objectif de garantir l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable d'ici à 2032. Créée par la Loi-Cadre de 2009, la DINEPA a pour principales responsabilités le développement du secteur au niveau national, le contrôle des acteurs, et la réglementation du secteur. La présente stratégie, qui appelle une plus grande implication de l'Etat, demande aussi un renforcement de l'engagement de divers acteurs dans le développement du secteur, ce qui est somme toute la continuation logique de la réforme de 2009, qui notait déjà qu'interviendrait, après une période de transition, un transfert effectif des systèmes d'AEPA sous la responsabilité des municipalités.

De fait, cette stratégie retire les enseignements des celles élaborées successivement depuis 2008², et, parmi les obstacles majeurs à l'essor du secteur, retient notamment :

- L'inadéquation des investissements et le manque d'autonomie financière ;
- Une gestion opérationnelle défaillante ;
- Le défi de la rétention des talents ;
- Le manque d'infrastructures ou les carences observées parmi celles existantes ;
- L'impact sur le secteur des désastres naturels et du changement climatique ;
- Le manque de volonté politique ;
- Le foisonnement de plans ambitieux mais aboutissant à des approches fragmentées.

Cette stratégie, élaborée au terme de consultations aussi riches que nombreuses conduites au long de 2022 avec les équipes de la DINEPA, les partenaires étatiques, les bailleurs internationaux et des ONG majeures

² Cf. section 1 : Plan stratégique sectoriel pour le secteur de l'eau et de l'assainissement (2008) ; Objectifs de développement durable de l'ONU (2015) ; Actualisation du Plan Stratégique Sectoriel (2015-2016) ; Budget programme par objectif (BPO, 2018) ; Plan hydraulique d'assainissement national (2018) ; et 14 actions prioritaires de la Revue sectorielle conjointe (2022).

pour le secteur de l'eau potable et de l'assainissement en Haïti, a permis de fixer un cap à 10 ans et un ensemble de piliers fondamentaux pour sa réalisation. Les acteurs du secteur ont pu dégager du consensus sur des idées nouvelles, notamment :

- L'impératif de privilégier la durabilité financière ;
- La stimulation de l'approche par la demande ;
- Le besoin d'une stratégie de développement de l'accès à l'assainissement passant par une politique de réduction de la pauvreté ;
- Une complémentarité essentielle entre les secteurs public, privé et les ONG ;
- Bien construire et gérer mieux ;
- Une extension des fonctions des OREPA comme facilitateur et régulateur du secteur ;
- L'indispensable mise en place d'une politique d'atténuation et d'adaptation pour anticiper les effets du changement climatique et des désastres naturels, en commençant par les transferts de savoir Sud-Sud ;
- L'amélioration du suivi-évaluation au sein du secteur comme instrument de décision stratégique ;

Dans ce contexte global, et afin de pouvoir garantir l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable, la DINEPA entend donc :

1. *Garantir la disponibilité et la qualité des services EPA* en se focalisant sur la qualité du service EPA et les ressources et en accroissant la résilience du secteur face aux catastrophes naturelles et au changement climatique via la mise en place de mesures d'adaptation et d'atténuation, incluant des plans de prévention et de réponses aux désastres, la protection et la diversification des ressources, la construction d'infrastructure résiliente, la gestion de la demande, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
2. *Assurer l'autonomie financière pour la prise en charge du fonctionnement du secteur EPA d'ici 2032* en veillant au recouvrement des coûts d'opération et de maintenance des SAEP via la tarification au volume, la prise en compte des populations vulnérables, le développement d'une culture entrepreneuriale (gestion commerciale-services, distribution, satisfaction clientèle ; gestion optimale des ressources ; et développement d'une culture de transparence/redevabilité) ;
3. *Créer et maintenir un environnement favorable pour le développement approprié du secteur EPA* en avançant dans la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de 2009 visant la planification et l'exécution décentralisées, la gestion professionnelle des SAEP via la participation du secteur privé et la DINEPA et les OREPA comme facilitateur et régulateur du secteur.

Les axes du cadre logique 2022-2032



Pour porter ces objectifs en vue de pouvoir garantir l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable, le secteur et ses acteurs principaux se répartissent les rôles et responsabilités comme suit :

Acteurs sectoriels	Rôles et responsabilités
DINEPA	Selon la Loi Cadre, est en charge du i) développement du secteur au niveau national ; ii) de la régulation du secteur ; et iii) du contrôle des acteurs.
OREPA	Selon la Loi Cadre, garantissent l'opérationnalisation et la gestion des infrastructures ainsi que la prestation des services EPA dans les régions, qui sont au nombre de 4 : Ouest, Nord (incluant les départements Nord, Nord-Est et Nord-Ouest), Centre (incluant l'Artibonite et le Centre), Sud (incluant Sud, Sud-Est, Nippes et Grand-Anse).
CTE	Sont en charge de l'exploitation des infrastructures et du suivi technique et financier des opérations pour fournir le service à la population de leur aire d'influence. Cette exploitation doit être transférée aux municipalités dès que celles-ci en auront la capacité.
URD	Chapeautent le fonctionnement des structures responsables de la gestion des systèmes ruraux et périurbains.
CAEPA	Gèrent les services en milieu rural et périurbain.
CPE	Gèrent les points d'eau, sous la supervision et le contrôle des URD
ONEPA	Fournit, à travers le SIEPA, les données permettant une planification nationale en matière de ressources en eau et AEPA, une définition plus aisée des priorités en matière de projet, un meilleur ciblage des actions et projets à mettre en œuvre dans le pays, etc.
Ministères	- Cinq ministres membres du conseil d'administration de la DINEPA ; - Assurent des missions transversales pour le secteur EPA ; - Participent au développement du secteur en finançant des projets d'investissements pour le secteur EPA
Secteur privé	S'impliquent de manière accrue et adéquate dans le développement du secteur
OP	Assurent une gestion déléguée des systèmes EPA
Municipalités	- Maîtres d'ouvrages - Gèrent la planification locale des interventions du secteur
ONG	- Accompagneront les communes dans la mise en œuvre des projets - Appuient à la maîtrise d'ouvrage municipale - Offrent un accompagnement technique des municipalités - Appuient à la gestion des systèmes d'eau potable et d'assainissement.
Associations d'usagers	Sont consultées pour accompagner l'essor du secteur
PTF	Fournissent une assistance technique et financière <i>ad hoc</i>

Cette clarification institutionnelle s'inscrit à bien des égards dans l'esprit de la réforme de 2009, et permet aux forces de l'ensemble des acteurs du secteur de se compléter de manière holiste.

Enfin, cette stratégie doit permettre d'esquisser à court terme un nouveau modèle économique, qui, en son cœur, s'appuierait sur une entreprise tournée vers l'avenir et fournissant des services d'eau et d'assainissement fiables, sûrs, pour tous, transparents et réactifs grâce à des pratiques adaptées menées de manière efficace, résiliente et dans la durée. Il s'agirait d'un nouveau paradigme pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'assainissement, allant bien au-delà des réalisations actuelles ou envisagées de la plupart des services des eaux.

Méthodologie et contributions

Ce document a été préparé au travers de consultations nombreuses et d'ateliers réalisés entre avril et septembre 2022, avec notamment les contributions de Ruth Angerville, Nadège Augustin, David Descieux, Myriame Dorfeuville, Philippe Eliscar, Guerda Elisé, Yves Fonrose, Thony Geffrard, Raphael Hosty, Arnel Lafond, Jean Petit Marseille, Theophile Ostinvil, Myrtho Opont, Edwige Petit, Pierre Bernadin Poisson, Jean-Jacques Rousseau, et Dany Selmé. Il s'appuie également sur une revue des Objectifs de développement durable ainsi que sur les principaux rapports stratégiques produits depuis les débuts de la DINEPA.

Introduction

Haïti : le défi d'offrir un accès universel, équitable, durable et à coût abordable à l'eau potable & l'assainissement

L'une des étapes majeures de la réforme de 2008 a alors été la mise en place de la Loi Cadre portant organisation du secteur EPA, publiée le 25 mars 2009. Ce texte, fondateur pour la modernisation du secteur, a permis de mettre en place les acteurs institutionnels de l'EPA. En juillet 2009, le premier Directeur Général de la DINEPA a été nommé par arrêté présidentiel. Dès lors, le secteur aura à cœur de promouvoir des stratégies destinées à guider son développement.

Ainsi, compris dans une vision englobant tous les secteurs liés au développement d'Haïti et élaborée dans le sillage du séisme de 2010, le Plan stratégique de développement d'Haïti (PSDH) de 2012 relève que « [l]a situation des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets solides en Haïti était déjà alarmante avant le tremblement de terre » et note également que la croissance démographique exerce une pression forte sur le secteur.

Pour faire face à un ensemble d'enjeux complexes, le PSDH estime que « [l]a gestion de l'alimentation en eau potable, du drainage, des eaux usées et des déchets solides, incluant ceux toxiques, contaminés et dangereux, devra de plus en plus s'appuyer sur un large partenariat et doit tenir compte des caractéristiques de l'environnement ». Ainsi, et en vue de maximiser l'impact des interventions, de favoriser l'intercommunalité en ces matières et d'assurer une meilleure coordination opérationnelle, le Plan préconise que leur mise en œuvre s'inscrive à l'intérieur de stratégies qui seront établies dans des plans/schémas de gestion à l'échelon de chacun des Arrondissements. En sus, des travaux sont par ailleurs prévus dans le PSDH afin de rapprocher les limites territoriales des Arrondissements de celles des bassins versants de façon à assurer une meilleure considération de l'environnement dans les décisions.

Le PSDH relève alors que l'intégration de la micro et petite entreprise sera un élément clé dans les processus de mise en place de ces réseaux de services et dans leur gestion. Par ailleurs, le Plan questionne la nécessité d'harmoniser le nombre de territoires (11) d'Unités Rurales Départementales avec le nombre (12) de pôles régionaux de développement.

Enfin, le PSDH relève que la mise en place des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets solides doit être intégrée dès la conception des travaux dans les grands projets visant, par exemple, la rénovation urbaine de quartiers ou la mise en place de zones industrielles, agroalimentaires, manufacturières et de développement touristique.

A cette fin, le PSDH s'appuie sur trois grands axes : i) construire et réhabiliter des réseaux d'eau potable ; ii) construire et réhabiliter des réseaux d'assainissement ; et iii) renforcer et mettre en place des systèmes de gestion des déchets solides (voir annexe 1).

L'Objectif de développement durable 6, un impératif de développement universel

En 2015, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont fait partie Haïti, adoptent 17 Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 afin d'éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir.

Les Nations Unies observent que, bien que des progrès substantiels aient été accomplis pour augmenter les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, des milliards de personnes, principalement dans les zones rurales, n'ont toujours pas accès à ces services de base. En 2020, une personne sur trois dans le monde ne bénéficiait pas d'une eau potable gérée en toute sécurité, deux personnes sur cinq ne disposaient pas d'une installation de base pour se laver les mains avec de l'eau et du savon, et plus de 673 millions de personnes pratiquaient encore la défécation à l'air libre³. Dans ce contexte, le 6^e ODD vise à « garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », avancée importante qui survient alors qu'en 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté la résolution 64/292 qui reconnaît « le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme essentiel au plein exercice de la vie et de tous les droits de l'homme ».

³ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/>

Enfin, quelques années plus tard, la pandémie de Covid-19, déclarée comme telle par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en mars 2020, accentue l'urgence de garantir un accès à l'eau potable de manière universelle afin de permettre notamment de pratiquer une meilleure hygiène des mains. En effet, se laver les mains permet de limiter la propagation des agents pathogènes et de prévenir les infections, y compris la Covid-19.

Objectif de développement durable 6 de l'ONU : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable
6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau
6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau
6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière
6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs
6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation
6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Haïti face au défi de l'accès universel, durable, équitable et à coût abordable à l'eau potable et à l'assainissement

Dans ce contexte global, la République d'Haïti fait face à des défis majeurs. De fait, Haïti est parmi les pays les plus pauvres du monde, et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement y est loin d'atteindre les ambitions de l'ODD6 des Nations Unies. Le pays se classe 170^e (sur 189 pays) sur l'indice de développement humain⁴. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant a diminué de 0,7% par an en moyenne entre 1971 et 2013. Les dernières estimations évaluent le taux de pauvreté de 2021, en utilisant un seuil de pauvreté des pays à revenu intermédiaire inférieur à 3,2 dollars, à 52,3 %, contre 51 % en 2020⁵.

Haïti souffre de profondes inégalités. Cela est dû en grande partie aux deux tiers des pauvres vivant dans les zones rurales et aux conditions défavorables de la production agricole, créant un écart de bien-être entre les zones urbaines et rurales. Les 20 % les plus riches de sa population détiennent plus de 64 % de sa richesse totale, tandis que les 20 % les plus pauvres en possèdent moins de 1 %. Ainsi, avec un coefficient de Gini de 0,6, l'inégalité des revenus en Haïti est particulièrement élevée. Le taux de mortalité infantile d'Haïti est de 73 décès pour 1 000⁷. L'éducation dans la ruralité et les opportunités économiques sont limitées et les services sociaux de base font défaut. Les infrastructures rurales de base sont également limitées, ce qui contribue à l'exode rural, en particulier vers Port-au-Prince.

Le tremblement de terre de janvier 2010 a lourdement affecté les infrastructures nationales et les institutions gouvernementales. Le tremblement de terre a tué plus de 220 000 personnes et causé des dommages d'une valeur économique équivalente à 120 % du PIB national⁶. Il a également détruit la majorité

⁴ <https://hdr.undp.org/data-center/country-insights#/ranks>

⁵ Banque mondiale, 2022 <https://www.banquemondiale.org/fr/country/haiti/overview>.

⁶ <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/134000035.pdf>

des bureaux des ministères nationaux et, selon les estimations du gouvernement, tué 17 à 30 % de tous les fonctionnaires. Le séisme d'août 2021 a provoqué des dégâts importants dans la partie méridionale du pays.

Haïti est divisé en 10 départements, 42 arrondissements, 145 communes et 571 sections communales. Historiquement, comparé à la moyenne régionale, le programme d'approvisionnement en eau et assainissement (AEA) en Haïti a pu apparaître faible, à 74 % pour l'eau potable (47 % dans les zones rurales) et 31 % pour l'assainissement (16 % dans les zones rurales), alors que l'accès à des sources d'eau potable et à des installations sanitaires améliorées dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes y était en moyenne de 94 et 82 % respectivement⁸.

La population rurale est desservie par des points d'eau équipés de pompes manuelles (8677 bornes fontaines ou kiosques⁹ dont plus de la moitié sont dysfonctionnels ; environ 12.000 points d'eau sont dysfonctionnels au niveau national) et par près de 1042¹⁰ systèmes d'alimentation en eau potable (SAEP), dont seulement 436 sont fonctionnels et sont principalement des systèmes gravitaires alimentés par des captages de source. L'eau des SAEP est distribuée par des bornes fontaines dans les zones à population dispersée, et par des kiosques à eau et des raccordements domestiques ou branchement privés dans les petites villes et villes intermédiaires. Près de la moitié de ces systèmes d'eau sont gérés par des Comités locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (CAEPA) peu performants, le mode de gestion ne permettant pas la rentabilité des systèmes EPA. Une proportion importante des systèmes d'approvisionnement en eau, soit 56% des SAEP¹¹ fonctionnels, ne sont pas équipés d'équipement de désinfection. Par ailleurs, le faible taux d'accès à des installations sanitaires améliorées fait de la défécation à l'air libre une pratique courante, avec un taux d'occurrence national de 18 %¹², et 31 % dans les zones rurales en 2020¹³.

Dans ce contexte, atteindre l'ODD 6 apparaît complexe : le manque d'infrastructures et les problèmes autour de la gestion de celles qui existent ne permettent pas aux populations de bénéficier de manière adéquate du service d'eau potable et d'assainissement, ni de pérenniser les investissements réalisés à date, les ressources disponibles étant par conséquent utilisées pour la réhabilitation plutôt que pour des extensions. Le défi est exacerbé par la disponibilité des ressources dans un contexte de réchauffement climatique, la baisse des débits des sources captées et non captées, l'assèchement de certaines sources en période de sécheresse, ainsi que la diminution des nappes phréatiques, soit autant de facteurs pouvant conduire à la non-atteinte de l'ODD 6.

Les ressources financières consacrées au secteur de AEA ne sont pas suffisantes

Les transferts budgétaires de l'Etat reversés à la DINEPA ont représenté 69 millions de dollars en 2014, soit 0,8% du PIB. (A titre de comparaison, les subventions au carburant représentaient 2% du PIB cette même année). En raison de l'insuffisance des investissements publics et de la mauvaise qualité des services d'AEA du gouvernement, le pourcentage d'Haïtiens ayant recours au secteur privé pour l'eau potable est passé de 10,9 à 25,8% entre 2006 et 2012. En zone urbaine, ce pourcentage est encore plus élevé (57,1% dans la région métropolitaine de Port-au-Prince en 2012 et 45,5% dans les autres villes du pays)⁷. A moins d'opérer un changement de paradigme dans sa gestion du secteur de l'eau, assainissement et hygiène, Haïti n'atteindra pas l'ODD 6.

⁷ *Regarder Au-Delà de la Provision par le Gouvernement des Services en Eau et Assainissement*, Banque mondiale, 2018.

⁸ UNICEF/World Health Organization (WHO), Joint Monitoring Program (JMP), 2012. UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme commun de surveillance (JMP), 2012. Ainsi, selon cette même source, l'accès à des sources d'eau potable et à des installations sanitaires améliorées dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est en moyenne de 94 et 82 % respectivement.

⁹ <https://portal.mwater.co/#/consoles/ce2f6e2aed405b8315861873b8f270?tab=2024d071-9b20-4faa-8d37-7dea96e5920f> (SIEPA/ CONSOLE INDICATEUR REGIONAUX/PATRIMOINE)

¹⁰ <https://portal.mwater.co/#/consoles/ce2f6e2aed405b8315861873b8f270?tab=2024d071-9b20-4faa-8d37-7dea96e5920f> (SIEPA/ CONSOLE INDICATEUR REGIONAUX/PATRIMOINE)

¹¹ <https://portal.mwater.co/#/consoles/ce2f6e2aed405b8315861873b8f270?tab=2024d071-9b20-4faa-8d37-7dea96e5920f> (SIEPA/ CONSOLE INDICATEUR REGIONAUX/PATRIMOINE)

¹² <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.ODFC.ZS?locations=HT>

¹³ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.ODFC.RU.ZS?locations=HT>

Estimation de la couverture de service EPA en Haïti Joint Monitoring Program OMS - UNICEF (mise à jour juin 2015)								
Année	EAU				ASSAINISSEMENT			
	Branchements domestiques	Autres points d'eau améliorés	Points d'eau non améliorés	Eaux de surface	Installations améliorées	Installations partagées	Installations non améliorées	Défécation en plein air
URBAIN								
1990	 24%	 67%	 4%	 5%	 33%	 38%	 16%	 13%
1995	 23%	 65%	 8%	 4%	 33%	 38%	 17%	 12%
2000	 20%	 62%	 15%	 3%	 33%	 38%	 18%	 11%
2005	 18%	 58%	 22%	 2%	 33%	 38%	 19%	 10%
2010	 15%	 55%	 29%	 1%	 33%	 38%	 20%	 9%
2015	 13%	 52%	 35%	 0%	 34%	 38%	 20%	 8%
RURAL								
1990	 1%	 49%	 28%	 22%	 11%	 8%	 18%	 63%
1995	 2%	 48%	 30%	 20%	 12%	 9%	 20%	 59%
2000	 3%	 46%	 35%	 16%	 14%	 10%	 23%	 53%
2005	 3%	 46%	 38%	 13%	 16%	 11%	 27%	 46%
2010	 4%	 44%	 43%	 9%	 18%	 12%	 30%	 40%
2015	 5%	 43%	 46%	 6%	 19%	 13%	 33%	 35%
URBAIN + RURAL								
1990	 8%	 54%	 21%	 17%	 18%	 16%	 18%	 48%
1995	 9%	 53%	 23%	 15%	 19%	 18%	 19%	 44%
2000	 9%	 52%	 27%	 12%	 21%	 20%	 21%	 38%
2005	 10%	 51%	 31%	 8%	 24%	 23%	 23%	 30%
2010	 10%	 49%	 36%	 5%	 26%	 26%	 24%	 24%
2015	 10%	 48%	 39%	 3%	 28%	 28%	 25%	 19%

Un secteur qui se développe au gré des efforts entrepris depuis la réforme de 2009

Après le tremblement de terre, les autorités du secteur de l'eau potable et de l'assainissement ont repris les efforts de réforme, efforts qui avaient débuté en 2009 avec la promulgation de la Loi-Cadre sur l'organisation du secteur. Les principaux piliers du processus de réforme du secteur sont : (i) la mise en œuvre d'un processus de décentralisation par lequel les institutions de l'État se désengagent progressivement de la responsabilité de la construction et de l'exploitation des infrastructures d'AEA, en conservant un rôle normatif et réglementaire ; (ii) la mise en place des associations d'usagers et des comités locaux d'AEPA (CAEPA) dotés de la personnalité juridique ; (iii) la professionnalisation de la prestation de services AEA ; (iv) le développement et l'encouragement de la participation du secteur privé national dans la construction et l'exploitation des infrastructures d'AEA, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ; (v) le développement des outils et mécanismes nécessaires pour réglementer et soutenir les prestataires de services AEA ; et (vi) la définition et la mise en œuvre de mécanismes de tarification pour assurer la pérennité et l'accessibilité financière des services, y compris l'introduction du concept de facturation au volume¹⁴.

La Loi-Cadre de 2009 a créé la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), dont les principales responsabilités sont la formulation des politiques, la coordination du secteur et la réglementation (voir organigramme DINEPA ci-dessous). Sa vision est tout à la fois simple et ambitieuse : une maison, une connexion d'eau potable, un service d'assainissement intégré d'ici 2032. La loi permet également la création d'agences régionales de la DINEPA appelées Offices Régionaux de l'Eau et de l'Assainissement (OREPA, voir organigramme ci-dessous), dont la responsabilité première en matière d'AEPA serait d'appuyer les comités d'alimentation en eau potable et assainissement (CAEPA). Les Unités Rurales Départementales (URD) et les Techniciens Eau Potable et Assainissement Communal (TEPAC) sont mis en place après la Loi-Cadre. Cette dernière permet également la délégation des responsabilités des

¹⁴ Source : *Haïti Water and Sanitation Sector Reform Consolidation Technical Support Assistance*, GWSP, World Bank, WSP, juin 2019.

services de gestion de l'eau dans les zones rurales et les petites villes des CAEPA au secteur privé domestique (opérateurs professionnels, ou OP).

De grands progrès ont été accomplis dans la réforme institutionnelle. Ainsi, les quatre OREPA, les URD (une par département géographique du pays et une sur l'île de la Gonâve) et les TEPAC (deux par commune) sont en place. Vingt-sept Centres Techniques d'Exploitation (CTE), également intégrés à la DINEPA, sont chargés de l'approvisionnement en eau des zones urbaines de plus de 10 000 habitants.

Pour rappel, les OREPA sont des structures déconcentrées qui garantissent l'opérationnalisation et la gestion des infrastructures ainsi que la prestation des services EPA dans 4 régions Ouest, Nord (incluant les départements Nord, Nord-Est et Nord-Ouest), Centre (incluant l'Artibonite et le Centre), Sud (incluant Sud, Sud-Est, Nippes et Grand-Anse). La Loi Cadre de 2009 précise : « *Ils agissent comme maîtres d'ouvrages de tous les systèmes d'eau potable jusqu'à ce que les structures de coordination communales et intercommunales remplissent les conditions nécessaires pour le faire* ». La gestion technique et commerciale des services EPA est assurée, sous la supervision des OREPA, en milieu urbain par les CTE, qui sont au nombre de 27, en milieu rural les services sont gérés par des CAEPA qui sont au nombre de 502, ainsi que des OP. Enfin, un système de données du secteur (SIEPA) permet de suivre les progrès réalisés.

Enfin, les mairies doivent être amenées à jouer un rôle clé dans le secteur. De fait, le Décret de janvier 2006 définissant le cadre général de la décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des collectivités territoriales haïtiennes indique les compétences suivantes pour les communes et les sections communales¹⁵ :

- Construction des infrastructures d'assainissement
- Reboisement
- Protection des sources d'eau
- Protection des ressources en eau souterraines et superficielles
- Lutte contre l'insalubrité
- Réalisation et entretien des retenues, des barrages, des puits et forage d'envergure communale
- Contrôle de la qualité de l'eau
- Constriction et gestion de fontaines publiques
- Construction, entretien et gestion des systèmes d'adduction d'eau potable
- Production et distribution d'eau potable
- Réalisation et gestion de puits, forages et bornes-fontaines publics ;
- Elaboration du schéma communal d'adduction d'eau
- La protection des eaux souterraines

Les missions de la DINEPA

Depuis juillet 2009, la DINEPA a pour mission d'exécuter la politique de l'Etat dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement autour de 3 grands axes :

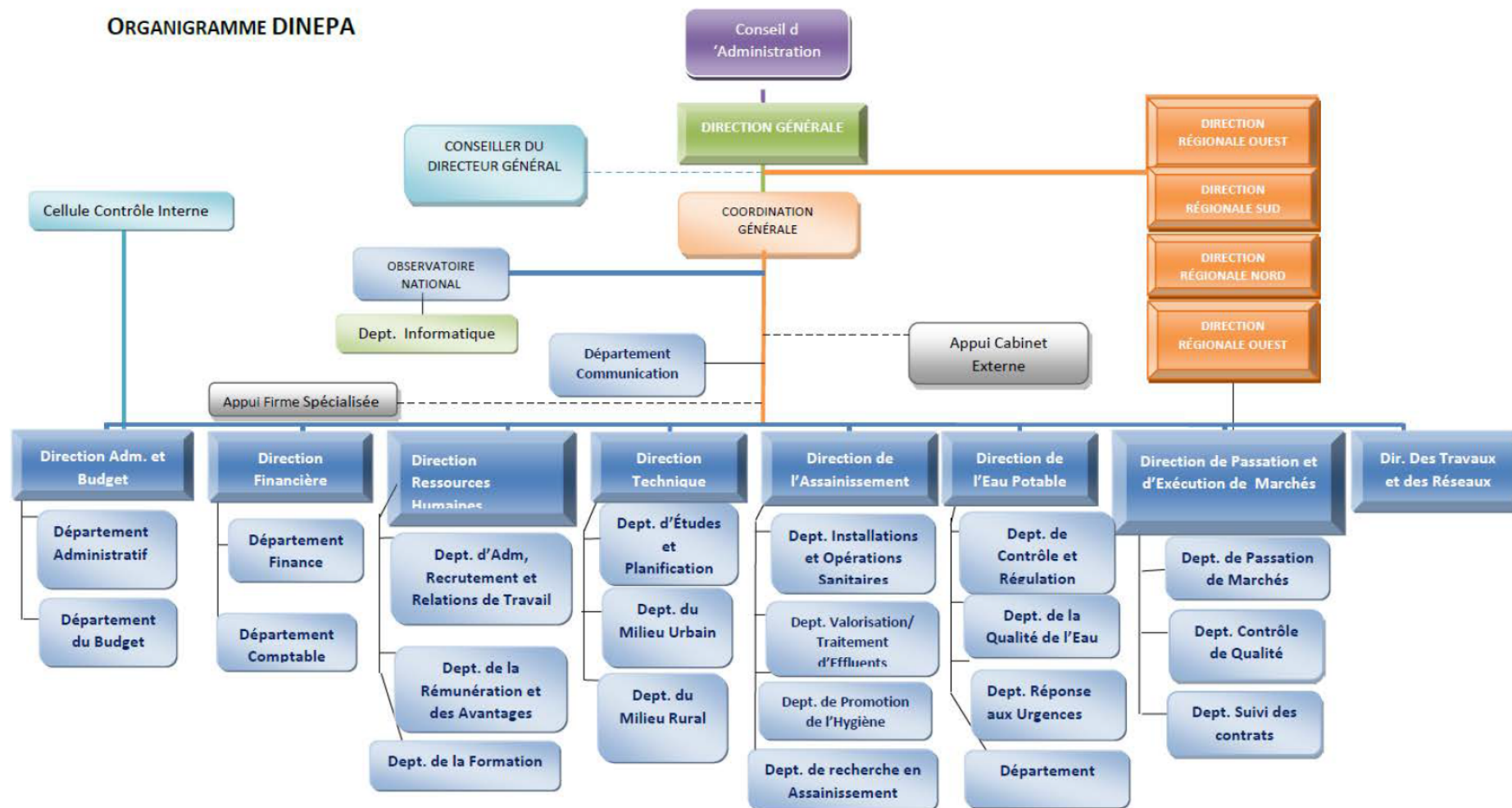
- Le développement du secteur au niveau national ;
- La régulation du secteur ;
- Le contrôle des acteurs.

En 2008, la mise en place de la réforme institutionnelle prévoyait notamment, au travers de la Loi Cadre de 2009, le renforcement des capacités de politique, coordination et régulation sectorielles via la création, envisagée dès la fin 2007 (une étude pour définir ses besoins étant alors lancée), de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA, alors appelée DNPA), qui a alors notamment pour but de promouvoir 20 objectifs dans le cadre d'une stratégie générale (et notamment : EPA stratégie urbaine et rurale ; implication du secteur privé ; Région métropolitaine de Port au Prince ; Technologie ; Synergies ; et Thèmes transversaux fondamentaux).

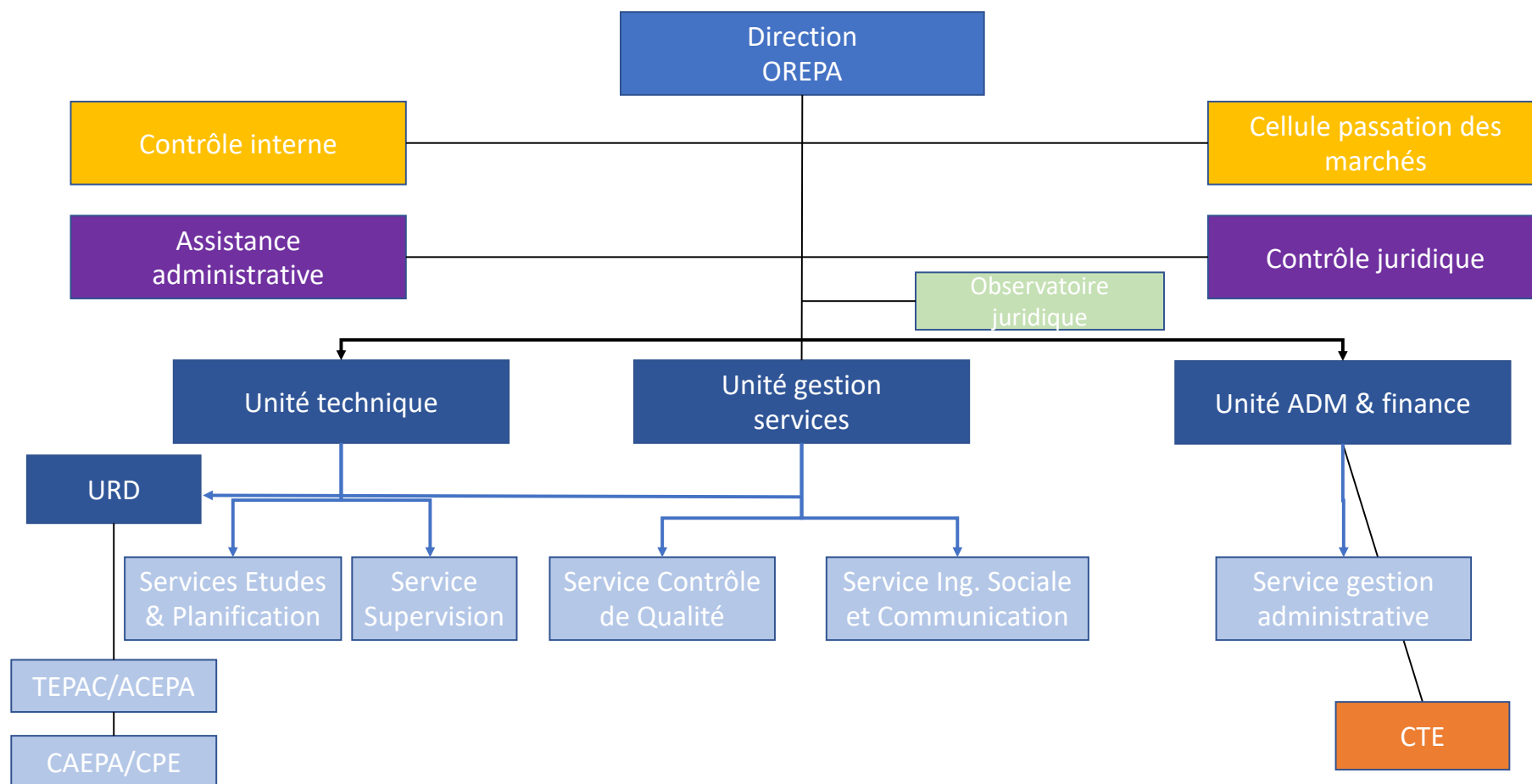
¹⁵ Livre IV Des Compétences des Collectivités Territoriales Titre III – Des Compétences Technique



ORGANIGRAMME DINEPA



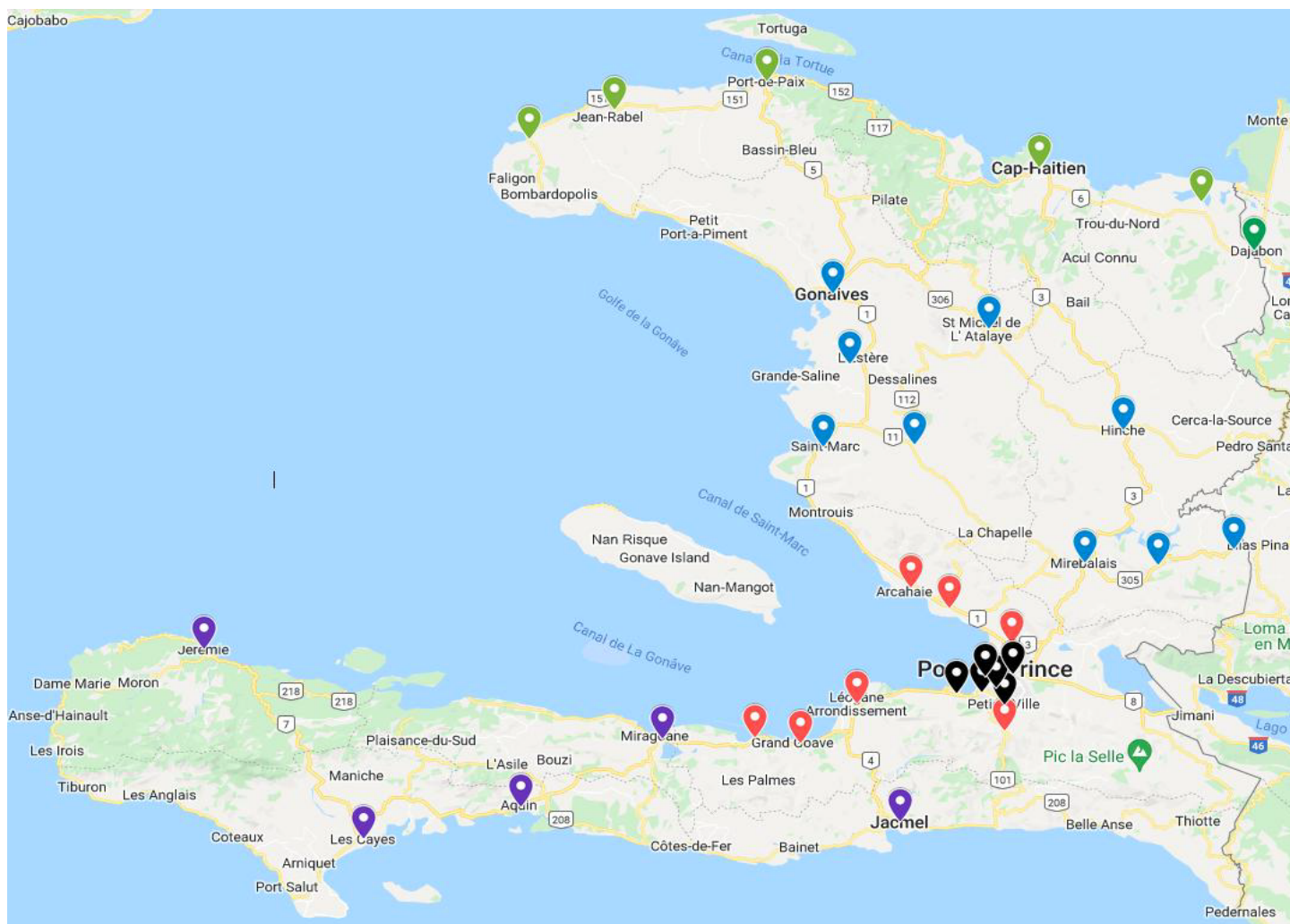
Source: DINEPA.



Source : DINEPA



Répartition des CTE





Il existe au total 27 CTE. Les CTE faisant partie de l'OREPA-Nord sont signalés par des punaises vertes, celles faisant partie de l'OREPA-Centre par des punaises bleues, celles de l'OREPA-Sud par des punaises violettes. L'OREPA-Ouest comprend les CTE indiqués par des épingles rouges plus les six agences qui composent le CTE RMPP qui sont indiquées par des épingles noires.



Acteurs sectoriels	Rôles et responsabilités
DINEPA	Selon la Loi Cadre, est en charge du i) développement du secteur au niveau national ; ii) de la régulation du secteur ; et iii) du contrôle des acteurs.
OREPA	Selon la Loi Cadre, garantissent l'opérationnalisation et la gestion des infrastructures ainsi que la prestation des services EPA dans les régions, qui sont au nombre de 4 : Ouest, Nord (incluant les départements Nord, Nord-Est et Nord-Ouest), Centre (incluant l'Artibonite et le Centre), Sud (incluant Sud, Sud-Est, Nippes et Grand-Anse).
CTE	Sont en charge de l'exploitation des infrastructures et du suivi technique et financier des opérations pour fournir le service à la population de leur aire d'influence. Cette exploitation doit être transférée aux municipalités dès que celles-ci en auront la capacité.
URD	Chapeautent le fonctionnement des structures responsables de la gestion des systèmes ruraux et périurbains.
CAEPA	Gèrent les services en milieu rural et périurbain.
CPE	Gèrent les points d'eau, sous la supervision et le contrôle des URD
ONEPA	Fournit, à travers le SIEPA, les données permettant une planification nationale en matière de ressources en eau et AEPA, une définition plus aisée des priorités en matière de projet, un meilleur ciblage des actions et projets à mettre en œuvre dans le pays, etc.
Ministères	- Cinq ministres membres du conseil d'administration de la DINEPA ; - Assurent des missions transversales pour le secteur EPA ; - Participent au développement du secteur en finançant des projets d'investissements pour le secteur EPA
Secteur privé	S'impliquent de manière accrue et adéquate dans le développement du secteur
OP	Assurent une gestion déléguée des systèmes EPA
Municipalités	- Maîtres d'ouvrages - Gèrent la planification locale des interventions du secteur
ONG	- Accompagneront les communes dans la mise en œuvre des projets - Appuient à la maîtrise d'ouvrage municipale - Offrent un accompagnement technique des municipalités - Appuient à la gestion des systèmes d'eau potable et d'assainissement.
Associations d'usagers	Sont consultées pour accompagner l'essor du secteur
PTF	Fournissent une assistance technique et financière <i>ad hoc</i>

Des obstacles structurels au développement du secteur

Alors que Haïti se lance désormais dans l'élaboration de nouveaux chantiers avec les bailleurs de fonds, émerge pourtant le besoin de consolider une vision nouvelle ancrée dans la durée afin de délivrer des résultats tangibles rapprochant toujours davantage le pays de son objectif à l'horizon 2032 mais intégrant également des défis contemporains présentant des risques pour le secteur.

Des consultations avec des acteurs du secteur ont fait ressortir le besoin de répondre à des obstacles structurels parfois identifiés dès les années 2000 (voir section 2), à l'instar du manque de volonté politique, le manque d'investissement, une gestion opérationnelle défailante ou encore le manque de ressources humaines. Plus d'une décennie déjà depuis le passage de la Loi-Cadre, l'absence d'une politique publique bien définie pour l'eau et l'assainissement apparaît constituer un défi central au développement du secteur. Malgré un foisonnement de plans ambitieux et parfois détaillés au point de comprendre plus de 500 indicateurs et des approches fragmentées, le secteur connaît parfois des périodes de régression dans l'atteinte des objectifs, et consacre dans certains cas des efforts à réhabiliter des structures existantes plus que d'investir dans de nouvelles. Dans ce contexte, définir une stratégie forte sur les 10 prochaines années,



fondée sur les ODD et une politique sectorielle s'appuyant sur des indicateurs précis à atteindre mais limités en nombre et simples et une feuille de route à cette fin est essentiel.

La nécessité d'actualiser la vision pour le développement du secteur et l'atteinte de l'ODD 6 et un problème de flou dans la répartition des rôles (par exemple la multiplicité des ministères intervenant dans divers domaines) doivent conduire à la formulation d'un plaidoyer pour le secteur à mener directement au niveau de l'Etat mais aussi de la population pour renforcer l'appropriation du secteur au plus haut niveau et soigneusement clarifier les rôles des parties prenantes.

Renforcer la prise en charge de l'Etat notamment via un contrôle du secteur bien défini et une bonne coordination avec les bailleurs sur les financements et l'appropriation du secteur en termes de politiques et de planification est un autre aspect apparaissant comme clé afin de favoriser l'atteinte d'objectifs sectoriels de long terme.

L'organisation du secteur appelle également sans doute des changements substantiels : l'absence de personnalités juridiques des OREPA pourrait demander une régularisation via une loi organique dès lors que le cadre législatif le permettra. Or une législation est en préparation pour définir les statuts, politiques et modalités de fonctionnement des OREPA, donner un statut juridique aux CTE comme aux URD, et définir les modèles de contrats entre les OREPA et les entités publiques, privées ou mixtes en charge de la prestation de services.

En parallèle, il convient d'explorer comment le rôle de certains acteurs étatiques incontournables peut être renforcé dans le cadre de la vision à long terme pour le secteur, par exemple celui du ministère des Finances, du ministère des Travaux Publics, Transports et Communication, du ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, et du ministère de l'Environnement. Dans le détail, afin de faciliter la collaboration intra- et inter-sectorielle, il peut être envisagé de renforcer les institutions via des formations afin de parvenir à créer une vision globale et partagée par tous pour le développement du secteur.

Un enjeu de rétention des talents pèse également dans la mise en œuvre d'une vision à long terme. Il est donc impératif de rendre le secteur compétitif en termes financiers, de formation, et de métier, et notamment prendre en considération les personnes et leurs salaires, et créer un espace pour qu'elles puissent s'exprimer et se sentir valorisées. S'y ajoute également un problème de gestion à long terme créant des obstacles à la pérennisation des services, qui implique un renforcement du personnel afin de garantir la continuité et la qualité des services, notamment via des formations adéquates. Ces dernières doivent être élaborées au mieux, dès le niveau universitaire, avec des programmes bien définis, des bourses, et des débouchés en termes de carrière et de salaires.

Actuellement, la gestion financière de toutes les activités du secteur est encore assurée principalement au niveau des directions concernées de la DINEPA puisque les OREPA ne sont pas dotées de capacités de gestion financière et comptable. Pour autant, la pérennité de la nouvelle structure institutionnelle du secteur dépend encore fortement de l'aide financière extérieure. Globalement, les agences d'appui externes financent environ 61 % des dépenses de fonctionnement de la DINEPA (environ 85 %, hors CTE urbains) et 95 % des coûts d'investissement. Cette dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure devrait se poursuivre à court terme, toute chose égale par ailleurs. Cela entraîne de substantiels coûts de transaction pour la DINEPA et une discontinuité dans les affectations de travail, ce qui à son tour empêche une planification efficace des tâches. Une stratégie visant à permettre la viabilité financière à long terme de la structure institutionnelle du secteur apparaît bel et bien indispensable.

Une fois une nouvelle vision élaborée, adoptée et partagée par tous, le soutien des bailleurs internationaux sur l'aspect suivi et évaluation, ainsi que sur la coordination entre les acteurs publics, peut être crucial pour en garantir le succès. Mais ces efforts doivent s'accompagner d'une production et collecte de davantage de données et d'informations, qui doivent être comparables entre elles afin de fournir une connaissance précise des besoins sur le terrain.

Des problèmes liés au paiement des services par les bénéficiaires peuvent être mieux traités, notamment en sensibilisant les consciences en formant et en informant, l'ingénierie sociale étant clé face à ce défi.

Enfin, la ruralité ne peut rester plus longtemps le parent pauvre des politiques publiques du secteur eau potable et assainissement en Haïti. Les défis multiples dans le développement du secteur dans la ruralité (habitat dispersé, déboisement, coût des forages, électricité, destruction d'infrastructures) doivent être systématiquement pris en compte dans l'élaboration de programmes, et une sensibilisation des populations à ces enjeux ainsi qu'une meilleure régulation du secteur doivent permettre de surmonter la fracture territoriale en Haïti.



Changement climatique, stress hydrique, qualité de l'eau : des défis globaux pèsent sur la réalisation des objectifs du secteur en Haïti

Si l'essor du secteur eau potable et assainissement est soumis à des défis de taille en Haïti, il est également à inscrire dans un contexte global mettant les ressources hydriques sous forte tension.

Le changement climatique est ainsi une menace directe pour le secteur, susceptible d'accentuer la raréfaction des ressources, et la compétition pour se l'approprier, alors même qu'à l'échelle mondiale, 2 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à une eau potable gérée en toute sécurité et plus de 3,6 milliards de personnes n'ont pas accès à un assainissement géré en toute sécurité.¹⁶ En sus, l'eau est essentielle à la production, y compris pour la production d'électricité, l'exploitation minière, l'industrie et bien sûr l'agriculture. Or seuls 10 % du potentiel hydroélectrique sont actuellement exploités, et avec neuf événements climatiques sur dix liés à l'eau, une meilleure gestion de cette ressource est essentielle pour l'adaptation et la résilience.

En sus, le World Resource Institute indique¹⁷ également que le stress hydrique constitue une grave menace pour les vies humaines, les moyens de subsistance et la stabilité des entreprises. Celui-ci va être amené à s'aggraver si les pays n'agissent pas : croissance démographique, développement socio-économique et urbanisation augmentent la demande en eau, tandis que le changement climatique évoqué ci-dessus peut rendre les précipitations et la demande plus variables. L'institut basé à Washington recommande notamment d'augmenter l'efficacité agricole, d'investir dans les infrastructures, notamment vertes (à l'instar de milieux humides et de bassins hydrographiques sains) et de traiter, réutiliser et recycler les eaux usées afin de réduire ce stress hydrique. Selon WRI, Haïti est 74^e dans son classement du « stress hydrique national », ce qui n'en fait pas l'un des pays les plus menacés et indique que le pays a encore de la marge de manœuvre pour s'adapter à ces risques.

D'autres menaces pèsent sur la ressource hydrique : ainsi, selon la Banque mondiale, les pays riches comme pauvres font face à des niveaux élevés de pollution de l'eau¹⁸. Les défis liés à la quantité d'eau font l'objet d'une grande attention de la part de la communauté du développement, mais les impacts sur la qualité de l'eau peuvent être tout aussi importants, voire plus. Nitrogène, salinité, microplastiques, médicaments, etc, affectent les ressources hydriques et les impacts peuvent s'en ressentir dans des domaines variés, comme la santé, l'agriculture, l'environnement, et peuvent peser sur la croissance économique. La Banque recommande d'obtenir davantage de données sur l'étendue de cet enjeu contemporain ; relève qu'il faut de meilleures incitations pour empêcher la pollution de pénétrer dans l'environnement ; et enfin, et selon elle, parce qu'il est prohibitif de prévenir toute pollution, des investissements intelligents doivent être faits pour traiter efficacement la pollution. Nul doute qu'Haïti, qui fait face, selon les données de la Banque mondiale, à un risque moyen de mauvaise qualité d'eau, doit anticiper cet enjeu sur les années à venir.

Dans ce contexte, la qualité des eaux souterraines est également affectée. Ainsi, la Banque mondiale¹⁹ rappelle également que la qualité de ces dernières détermine si et comment l'eau peut être utilisée pour boire, cuisiner, laver, irriguer ou encore être utilisée à des fins industrielles. À l'échelle mondiale, les eaux souterraines sont la principale source de chacune de ces utilisations et il est difficile d'exagérer l'importance de la qualité des eaux souterraines ou le coût énorme de les ignorer. Ce qui distingue le plus les eaux souterraines des autres branches de l'hydrologie est la longue échelle de temps sur laquelle les changements se produisent. Or la contamination naturelle et anthropique des eaux souterraines présente des risques pour les humains et l'environnement. L'aspect peut-être le plus sous-estimé de la pollution des eaux souterraines est sa persistance, qui dépend des propriétés du contaminant et des conditions hydrogéochimiques de l'aquifère récepteur, en particulier si elles sont oxydantes ou réductrices. Alors que la qualité des eaux souterraines évolue par l'ajout d'un cocktail de contaminants de plus en plus complexe, Haïti doit également

¹⁶ Remarks by World Bank Group President David Malpass at the Ninth World Water Forum in Dakar, Senegal, 21 mars 2022.

¹⁷ 17 Countries, Home to One-Quarter of the World's Population, Face Extremely High Water Stress, World Resource Institute, 6 août 2019.

¹⁸ Damania, Richard, Sébastien Desbureaux, Aude-Sophie Rodella, Jason Russ, and Esha Zaveri. 2019. *Quality Unknown: The Invisible Water Crisis*. Washington, DC: World Bank.

¹⁹ Ravenscroft, Peter, and Lucy Lytton. 2022. *Seeing the Invisible: A Strategic Report on Ground water Quality*. World Bank, Washington, DC.



intégrer ces perspectives nouvelles dans l'élaboration de politiques publiques sur la décennie à venir afin de les prévenir.

Perspectives à l'orée du plan décennal 2022-2032

A la date de décembre 2021, la DINEPA assure une couverture nationale en eau potable de 63% et en assainissement de 23% (Source : *Rapport bilan et perspectives du secteur EPA, exercice 2020-2021*).

En matière de distribution d'eau potable, la DINEPA compte actuellement 1042 réseaux d'eau répartis à travers le pays dont 388 au niveau de l'OREPA Centre, 298 réseaux au niveau de l'OREPA Nord, 113 au niveau de l'OREPA Ouest et 271 au niveau de l'OREPA Sud. De ces systèmes, plus de 42% sont fonctionnels et plus de 53% des systèmes fonctionnels sont équipés d'un système de traitement de l'eau fonctionnel. Par rapport au mode de gestion des systèmes, environ 47% d'eau sont gérés par des CAEPA puisque 70% des systèmes sont au niveau de la zone rurale du pays. En matière de ressources en eau, parmi les 34 000 points d'eau existant dans le pays, 66% sont actuellement fonctionnels. Les points de production d'eau actuellement exploités par la DINEPA, soit au moyen de forages ou au niveau des résurgences, sont des sources souterraines.

En matière de services d'assainissement, en fonction des besoins de la population, l'on compte 5 stations de collecte et de traitement des boues de vidanges (STEB) sur le territoire, mais seulement 2 STEB fonctionnelles réparties dans les régions comme suit : 1 dans la région de l'Ouest, 1 dans le Sud.

Enfin, en termes de financement et budgétisation, au cours de l'exercice 2020-2021, le budget de fonctionnement de la DINEPA s'évaluait à environ 2 milliards de gourdes. Les sources de financement étaient les suivantes : Trésor public, Fonds propres de la DINEPA, BID, Banque Mondiale et AECID. De ces 2 milliards globalement 91% de ce budget ont été dépensés ou engagés (voir tableau ci-après).

OREPA/DINEPA	Montant total en gourdes		
	Montant (dépenses)	Montants prévus	Pourcentage dépense (%)
OREPA OUEST	1,182,579,674.55	1,337,809,308.18	88.40%
OREPA CENTRE	92,100,101.93	121,642,906.61	76.00%
OREPA NORD	218,887,157.84	250,322,811.54	87.44%
OREPA SUD	206,294,823.43	225,066,747.85	92%
DINEPA FONCTIONNEMENT	176,642,217.00	126,189,370.88	71.44%
TOTAL	1,876,503,974.75	2,061,031,145.06	91.05%

Structure du rapport

Ce rapport stratégique est rédigé en cinq sections, et comprend un ensemble de documents annexes. La première partie synthétise les objectifs du secteur eau et assainissement dès avant la mise en place de la DINEPA, et depuis lors, ainsi que le contexte riche en défis dans lequel le secteur a évolué. La seconde section agglomère le fruit des concertations réalisées pour les besoins de ce rapport, et présente une vision pour le secteur à l'horizon 2032. La troisième propose plusieurs matrices devant servir à baliser les indicateurs de résultats et rôles et responsabilités de chacun. La quatrième partie esquisse les principes de base d'un nouveau modèle économique. La cinquième partie explore le rôle partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie de la DINEPA. Les documents en annexes présentent les documents et réflexions produits depuis 2008 pour aboutir à cette vision, ainsi qu'un glossaire exhaustif.

GLOSSAIRE

Universel : 100% des populations potentiellement concernées par la provision d'eau potable et de services d'assainissement y ont un accès direct et matériel à terme.



Équitable : L'équité correspond à la répartition juste et impartiale des ressources du secteur. Des règles générales pour assurer une telle répartition sont décrites dans le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSNCRP – 2008-2010), à savoir « traduire dans les faits la vision du DSNCRP d'une société plus juste et solidaire en fournissant des services élémentaires d'approvisionnement en eau et d'assainissement aux habitants des bidonvilles et aux populations à bas revenus du milieu rural en appliquant les principes de neutralité et de transparence ». La Loi Cadre de 2009 précisait également que le « gouvernement est résolu à augmenter le taux de couverture tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales du pays ».

Coût abordable : La provision d'eau potable et de services d'assainissement est assurée dans des conditions économiquement acceptables par tous. La Loi Cadre de 2009 notait qu'«il faut tout mettre en œuvre pour fournir les services d'Eau Potable et d'Assainissement à un coût minimum aux usagers ».

Eau potable : Eau destinée à la consommation humaine sans risque pour la santé, comme indiqué dans la Loi-Cadre du 20 janvier 2009 portant organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

Assainissement : L'assainissement fait référence aux eaux usées et à la gestion des excréta par opposition aux eaux pluviales et l'enlèvement des déchets solides, comme indiqué dans la Loi-Cadre du 20 janvier 2009 portant organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

(Un glossaire exhaustif est disponible en fin de volume.)



Section 1

Les stratégies pour fournir un accès équitable à l'eau potable et l'assainissement à Haïti depuis 2008

Dès avant la mise en place de la DINEPA, des stratégies spécifiques de développement du secteur ont été élaborées pour renforcer le secteur EPA en Haïti : en 2008, avec le Plan stratégique sectoriel pour le secteur de l'eau et de l'assainissement (voir également annexe 2) ; avec les Objectifs de développement durable de l'ONU, en 2015 ; en 2015-2016, avec l'Actualisation du Plan Stratégique Sectoriel (non mis en œuvre, voir annexe 3) ; avec le Budget programme par objectif (BPO, 2018, voir annexe 4) ; en 2018, avec le Plan hydraulique d'assainissement national (voir annexe 5 ; et dernièrement, en 2022, avec les 14 actions prioritaires de la Revue sectorielle conjointe (voir annexe 6). Une synthèse des points essentiels que chacun des plans a mis en avant permet de mieux comprendre les obstacles récurrents auxquels se confrontent le secteur, mais aussi l'ambition portée par la DINEPA afin de favoriser l'essor de ce dernier. Cette section énumère ces points clés et défis.

Le Plan stratégique sectoriel pour le secteur de l'eau et de l'assainissement (2008)

En 2008 est élaboré le Plan stratégique sectoriel pour le secteur de l'eau et de l'assainissement, avec le concours de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), en amont de la création de la DINEPA. L'objectif de l'étude était alors de fournir au Gouvernement et à la BID les éléments devant leur permettre d'établir un Plan Stratégique du Secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement en Haïti pour la période 2008-2013.

Le diagnostic énumérait une série d'éléments empêchant un essor du secteur, et notamment :

- Vingt années de crises successives ;
- Un manque de conscience et de volonté politique ;
- Une situation sanitaire extrêmement précaire ;
- Des ressources hydrauliques en danger ;
- Un service public minimal pour l'eau ;
- Un service d'assainissement inexistant ;
- Des opérateurs en situation de faillite ;
- Des aides mal utilisées (bailleurs, ONG).

En 2022, une majorité de ces points sont toujours d'actualité. Le rapport rappelait également les principes de la réforme institutionnelle de la Loi-Cadre élaborées pour pallier ces défis, et notamment :

- Création d'une Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DNEPA)
- Création de plusieurs Offices Régionaux de l'Eau Potable et de l'Assainissement (OREPA) qui se substitueront à la CAMEP et au SNEP pour la gestion des systèmes EPA ;
- Normalisation des CAEP (Comité d'Alimentation en Eau Potable) en milieu rural et périurbain ;
- Intervention du secteur privé dans la gestion opérationnelle du secteur ;
- Adoption d'un Décret Tarifaire qui permettra une gestion optimale du secteur dans des conditions acceptables pour toutes les classes de la population. Ce décret prévoit la facturation des consommations au compteur ce qui constituera une innovation culturelle importante dans le contexte haïtien.

Force est également de constater en 2022 que, même mis en œuvre, ces principes n'ont à eux seuls suffi à permettre des progrès majeurs dans la réalisation des objectifs d'accès universel et équitable à l'eau potable et l'assainissement. Quant à d'autres, comme une bien plus grande intervention du secteur privé dans la gestion opérationnelle du secteur là où cela serait systématiquement pertinent, ils tardent encore à se réaliser.

Idem pour les choix stratégiques proposés, dont nombreux sont encore pertinents plus d'une décennie plus tard :



- Le renforcement de la capacité de planification et de suivi du secteur (DNEPA, OREPA, Observatoire National de l'Eau, choix d'indicateurs réalistes) ;
- L'amélioration de la capacité d'absorption des financements ;
- La réduction des risques sanitaires et environnementaux ;
- Le nécessaire pragmatisme dans l'élaboration des études et des projets et notamment dans la définition du phasage ;
- L'élaboration de directives opérationnelles en milieu urbain et en milieu rural ;
- Le rôle du secteur privé national et international au niveau des études, des travaux et de l'opération des SAEPA ;
- Le cas particulier de la Région Métropolitaine de Port au Prince ;
- La synergie des bailleurs de fond ;
- La synergie des ONG ;
- L'ingénierie sociale.

En revanche, les trois défis majeurs du secteur alors identifiés dans le Plan stratégique (mise en place de la réforme institutionnelle, amélioration des performances opérationnelles et de la pérennité des ouvrages, et relance des investissements avec notamment le « décollage » de l'assainissement urbain²⁰) ont été réalisés en majorité.

Le Plan fait alors état d'une situation difficile pour le commun des Haïtiens, capturée dans ces lignes : « Dans les villes, les populations les plus aisées achètent de l'eau traitée ou provenant de camion-citerne et les populations pauvres achètent généralement une eau de qualité douteuse par boquete aux revendeurs. Pour l'assainissement, il n'existe aucun réseau d'égouts, même au cœur des grandes villes. La majeure partie des habitations est dotée de latrines plus ou moins rudimentaires ou d'un simple trou dans la parcelle ; mais 30% d'entre elles (43% en milieu rural) ne disposent d'aucun lieu d'aisance. ». Sont en cause : le manque de volonté politique, le manque d'investissement, une gestion opérationnelle défailante, et le manque de ressources humaines.

L'annexe 2 reprend les objectifs et indicateurs de résultats des réformes et initiatives proposées.

Le rapport diagnostic « Actualisation du Plan Stratégique Sectoriel » (2015-2016)

Le Plan Stratégique Sectoriel a été préparé en 2008 (voir plus haut) et approuvé par les Autorités Nationales. L'une des étapes majeures de la réforme a alors été la mise en place de la Loi Cadre portant organisation du secteur EPA, publiée le 25 mars 2009. Ce texte, fondateur pour la modernisation du secteur, a permis de mettre en place les acteurs institutionnels de l'EPA. En juillet 2009, le premier Directeur Général de la DINEPA a été nommé par arrêté présidentiel.

En 2010, la DINEPA a fait face à des situations d'urgence majeures (séisme, épidémie de choléra) et a pris des décisions et des mesures spécifiques en faveur des personnes affectées par le séisme et pour lutter contre l'épidémie de choléra. L'efficacité de la DINEPA durant ces crises a été jugée salutaire. En revanche, la mise en œuvre des actions prévues initialement dans le PSS et les Plans d'Actions, très stratégiques pour le développement du secteur EPA, a pris un retard important. La réorganisation du secteur au niveau national en a donc été en partie affectée ou freinée. Une tentative d'actualisation du PSS a eu lieu fin 2010 mais dans le contexte d'urgence d'alors, la DINEPA n'a pas eu l'occasion de valider le document actualisé.

Le rapport diagnostic se propose donc d'actualiser le PSS et de mettre en évidence les avancées, les échecs éventuels, mais aussi les nouvelles actions mises en œuvre et non prévues initialement par l'institution.

Les résultats du diagnostic devaient également permettre, dans une étape suivante, d'identifier les défis et les enjeux pour le secteur à l'horizon 2015 - 2019 et 2020 - 2024. C'est à partir de ces éléments que pourra être rédigé le document d'actualisation du PSS de la DINEPA et le nouveau plan d'action 2015-2019.

Le document relève notamment qu'« entre 2009 et 2015, la DINEPA a bénéficié d'une aide globale sur opérations pour un montant estimé à 325 millions USD, dont moins de 1 % proviennent de l'Etat haïtien. Parmi ces financements certains sont dédiés à une activité ponctuelle ou sont mis en œuvre par des acteurs du secteur : programmes de l'UNICEF (3,9 MUSD), de JICA (4,6 MUSD) ou de l'AFD (3,9 MUSD) », ce

²⁰ Ainsi que formulé p. 10 du Plan stratégique.



qui souligne que la question de la durabilité financière est un problème depuis les débuts de l'application de la Loi Cadre.

Enfin, il met en exergue les défis et enjeux de la réforme depuis 2008, notamment :

- *Les défis liés à la gouvernance, la régulation, et à la connaissance* – Les fonctionnements internes à la DINEPA doivent permettre une répartition et une séparation efficace des principales fonctions de la DINEPA, niveau central et déconcentré et, à terme, du secteur (régulation, contrôle, gestion de projets et de programmes, exploitation des SAEPA). La séparation des fonctions stratégiques, de gestion, de suivi de projets, de régulation et contrôle entre les différentes entités permet de confier à chacun des missions claires et d'en renforcer l'efficacité. Des institutions en charge de la formation interne et externe devront répondre plus fortement aux évolutions des besoins du secteur en termes de renforcements de compétences ciblés. D'autre part, les résultats de la recherche, les capitalisations et innovations issues des projets développés en Haïti doivent être utilisés de manière plus efficiente pour appuyer l'amélioration des connaissances et savoir-faire du secteur.
- *Les défis liés à l'accès aux services* – En s'appuyant sur les documents stratégiques qui ont été produits par la DINEPA, les exploitants des SAEPA doivent porter un accroissement de l'accès de la population au service et de la qualité de ce service. Cette amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement passe par une accélération de travaux d'infrastructures, autant en eau potable qu'en assainissement, sur l'ensemble du territoire. Mais l'amélioration des pratiques des exploitants actuels des SAEPA en réponse aux attentes des usagers et une meilleure intégration du secteur privé dans le service EPA, sont indispensables aux améliorations recherchées par ces renforcements infrastructurels.
- *Les défis liés aux financements* – La pérennité des services d'EPA - celle des services centraux et des services en région et l'exploitation des SAEPA - est clairement liée à leur capacité à atteindre une autonomie financière. L'atteinte de l'équilibre budgétaire pérenne, aujourd'hui incomplète, passe à la fois par une bonne gestion des fonds disponibles, un accroissement des recettes et des investissements, et une gouvernance soutenable des services. Un équilibre budgétaire des services d'exploitation (que celle-ci soit, ou non, déléguée pour tout ou partie à une entreprise) est un prérequis avant de pouvoir poursuivre le processus de décentralisation vers les communes. Ces défis reposent avant tout sur une amélioration des équilibres budgétaires, et portent, au-delà des financements externes, sur la perception des recettes d'exploitation qui doivent équilibrer les dépenses, en incluant le fonctionnement et l'amortissement ou l'autofinancement des investissements futurs. La rigueur des bilans financiers et l'établissement de budgets homogènes entre les différents services, organes déconcentrés et centraux de la DINEPA sont essentiels et doivent aboutir à des rapportages fiabilisés.

Le rapport diagnostic conclue sur un récapitulatif des avancées et des retards du secteur et évalue le niveau d'atteinte des objectifs principaux des différentes stratégies du plan d'action 2011-2015 qui découlent de la mise en place du PSS (voir annexe 3).

Le BPO – Budget Programme par Objectif (2018)

Rappelant que dans « le cadre du PSDH et du décret du 9 octobre 2015 qui prévoit que le budget soit présenté par programme sur une base triennale glissant, la DINEPA a [...] opté pour l'approche programmatique par objectif comme choix national devant permettre une vision globale du secteur, une maîtrise nationale des arbitrages et un cadrage des appuis des projets des bailleurs ». Cela a conduit à la conception du Budget Programme par Objectif (BPO) en 2018, qui, contrairement à l'approche de moyens (projets) qui donne une vision parcellaire du secteur, donne une vision globale du secteur actuelle et à un horizon donné avec des objectifs nationaux de réponse aux besoins des populations.

Le BPO consiste à :

- projeter les objectifs de % d'accès des populations à l'eau et à l'assainissement jusqu'à l'horizon déterminé tout en réduisant les disparités entre les régions, les départements et les communes tant en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- identifier les types d'investissements adéquats correspondant à chaque localité (densité, proximité ressource en eau, etc.) ou à chaque communauté (capacité de payer pour l'eau et pour l'assainissement : volet social, études) ;



- programmer, dimensionner, budgétiser et lancer les études, la construction des ouvrages urbains et ruraux et les actions d'accompagnement autour des infrastructures ;
- en liaison avec les actions à réaliser, évaluer les besoins en moyens de fonctionnement et d'équipements par OREPA (Tout cela donne le BPO REGIONAL PAR OREPA) ;
- consolider au niveau national (DINEPA) les BPO des 4 régions pour avoir une vision globale nationale ;
- évaluer les besoins en moyens de fonctionnement et d'équipement des services centraux pour les fonctions régaliennes (BPO activités régaliennes) ;
- consolider les 4 BPO OREPA + le BPO des services centraux (DINEPA) pour avoir le BPO global national.

Le BPO permet aux acteurs et partenaires du secteur d'avoir : i) une visibilité globale, année par année, de tout ce qui doit être fait pour atteindre les objectifs à l'horizon déterminé avec une priorisation entre les activités et les zones du territoire (équitable) et le coût de ces activités ; ii) un support de dialogue, une nomenclature et un format uniformisés pour le suivi global des réalisations du secteur, quels que soient les intervenants ; iii) une comparaison, au moins sur 3 ans, du coût des besoins avec ce qui est alloué au secteur, afin de faire apparaître les déficits de financement, soit par région, soit pour certaines activités cruciales, et ainsi de pouvoir mieux allouer les efforts.

Le BPO rappelle que, dans l'ensemble, le programme sectoriel vise à garantir à l'horizon de 2030 :

- un accès de base à l'eau potable de 100% de la population haïtienne dont une partie en aura un accès amélioré ;
- un accès de 80% de la population haïtienne à l'assainissement de base et de 20% à l'assainissement individuel regroupé ;
- aucune défécation à l'air libre.

En particulier, l'accès universel et équitable à l'eau potable est articulé autour des grands résultats suivants :

- La programmation pluriannuelle des réalisations est élaborée et mise à jour annuellement par les OREPA ;
- Les populations urbaines et rurales ont accès à l'eau potable ;
- Les lieux publics disposent de points d'eau publics ;
- La qualité de l'eau est sécurisée ;

En sus, le BPO ambitionne également que pour 2030 toute la population ait accès à un dispositif d'assainissement de base amélioré. Cet objectif spécifique est articulé autour de 2 grands résultats déclinés respectivement en 3 et 2 résultats intermédiaires :

- La population a accès à un assainissement de base amélioré :
 - Les ménages ont accès à un assainissement individuel ;
 - Les ménages ont accès aux infrastructures sanitaires publics ;
 - Les ménages ont accès à un assainissement collectif ;
- Les eaux usées et les boues sont déposées dans les lieux sécurisés et traitées
 - Les eaux usées et les boues de vidange sont acheminées vers des sites autorisés ;
 - Les volumes vidangés sont déposés et traités

Les actions nécessaires à l'atteinte de ces différents résultats, seront mises en œuvre à travers les 3 piliers de l'assainissement : i) l'éducation et la sensibilisation ; ii) le service ; iii) le plaidoyer et l'application des normes établies.

En vue de la réalisation des objectifs précités, le BPO se dote d'un cadre logique sectoriel extrêmement détaillé, riche de près de 500 indicateurs et actions (voir annexe 4).

Le Plan hydraulique et d'assainissement national, un objectif à 30 ans (2018)

En 2018, en parallèle à la conception du BPO, le Plan hydraulique et d'assainissement national (PHAN), commande du Président de la République, exprime une politique volontariste, ambitionnant de réaliser les objectifs suivants :



- Une meilleure satisfaction des besoins en eau de la population ;
- Une disponibilité de l'eau en qualité et en quantité pour assurer les besoins domestiques, industriels et de service, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux y relatifs ;
- Une maîtrise de l'eau pour la protection des vies et des biens ;
- Un développement de la connaissance sur la ressource.

Ce document devait répondre « aux attentes de tous les secteurs du pays et [servir] ainsi aux prises de décisions qui guideront les actions des gouvernements qui se succéderont pendant les 30 prochaines années, dans une logique de développement durable du pays et dans le plus grand intérêt du peuple haïtien ».

Le PHAN a été élaboré par un Comité Technique de Pilotage comprenant les représentants de plusieurs entités étatiques (MTPTC, DINEPA, MARNDR, MDE, MPCE, l'UCGPPP/MEF) et avec la contribution de chercheurs du monde universitaire haïtien (UEH et UniQ) spécialisés dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Il est en grande partie inspiré d'études, de plans, de stratégies et politiques produits au cours de la période 1997-2017.

Le PHAN aborde les axes majeurs suivants : la gestion de la demande et la valorisation de l'eau, le développement de l'offre, la maîtrise de l'eau pour la protection des vies et des biens, le développement de la connaissance sur la ressource, la préservation de la qualité des ressources en eau et la lutte contre la pollution, la préservation des ressources en eau, du milieu naturel et l'adaptation aux changements climatiques. Il devait servir à produire des budgets annuels et triennaux sectoriels plus équilibrés et donc plus efficaces, et il devait être révisé tous les 10 ans, sur la base des avancées du secteur établies au moyen d'audits.

Le Plan relève que, « sachant que le court terme établi s'étend sur les trois prochaines années (2018-2021), le moyen terme de 2018 à 2027 et le long terme de 2018 à 2048, si toutes les hypothèses établies sont respectées » :

- les objectifs d'accès à l'eau à moins de 500 mètres de l'habitation la plus éloignée seront atteints à moyen terme, soit à l'horizon 2028 alors que
- l'accès de 70 % de la population, (100 % de la population urbaine) à un service

Concernant l'assainissement, le Plan se fixe les objectifs représentés dans le tableau ci-dessous :

Composantes de l'assainissement à suivre et évaluer	Période				Indicateur	Poids couverture
	2017 – 2018	2018 – 2021	2021 – 2027	2027 – 2048		
Accès - Toilettes améliorées	33.3%	39.5%	52.0%	80.0%	% population avec accès à des sanitaires améliorés à la maison	20.0%
Non Défection à l'Air Libre	ND*	95.0%	98.0%	100.0%	% Population résidant dans un quartier/une localité « libre de la défécation à l'air libre »	30.0%
Assainissement public	ND*	65.0%	95.0%	100.0%	% population avec accès à des sanitaires fonctionnels dans les espaces publics (écoles et marchés)	10.0%
Volume annuel vidangé traité	25.0%	55.0%	85.0%	90.0%	% population dont les eaux sont convenablement traitées	40.0%
Couverture en Assainissement	ND*	65%	83%	92%		100%

*Ligne de base de 2018 non officiellement établi. Le taux de d'accès des écoles à un bloc fonctionnel varie entre 30 et 50 % selon les enquêtes ponctuelles, alors que le taux de défécation à l'air libre peut être estimé à 50 %, considérant que la pratique se retrouve dans 100 % des localités rurales et considérant les réponses quant aux pratiques des familles au niveau de l'enquête EMMUS VI (35 % admettent déféquer à l'air libre).

Parmi les risques qu'il identifie à l'atteinte des objectifs, on retrouve :

- Une baisse d'intérêt d'un Gouvernement pour le secteur : La volonté politique et la détermination des institutions concernées sont des facteurs clés de l'atteinte des objectifs du PHAN ;
- Le déphasage entre l'adoption des textes légaux et la planification des actions : Certaines actions requièrent le vote au Parlement de l'amendement à certaines lois. Ce qui devrait faciliter la réalisation des différentes programmations ;
- La non-appropriation des choix par les populations concernées : Certaines mesures devront, avant leur mise en œuvre, être acceptées par les populations concernées à travers des séances d'audience publique ;



- Des retards dans le montage de la Commission Intersectorielle de l'Eau puis de l'Autorité régulatrice de la ressource hydrique : Ces organes devront garantir les conditions optimales pour la mise en œuvre du PHAN, notamment la planification et la mise en œuvre de l'exploitation rationnelle des ressources en eau, les mesures d'atténuation des problèmes environnementaux de pollution ou sociaux liés à l'eau, les conflits d'usage, la disponibilité et l'accès aux services du crédit lié à l'eau, La clarification des rôles des différentes institutions intervenant dans le foncier, etc. ;
- La faiblesse des institutions : Le manque de moyens humains et matériels des institutions peut limiter la capacité d'exécution et de suivi des actions ainsi que le manque de coordination et de clarification des rôles et des actions de chaque institution intervenant au niveau des bassins-versants et des différents secteurs ;
- Les retards dans le développement des infrastructures publiques (routes, énergie) et de l'offre de services (santé, éducation), essentiels pour la relance de l'ensemble des secteurs et comme corollaire la gestion économique durable du secteur de l'eau ;
- L'absence d'un climat de sécurité et de stabilité politique au niveau national, condition de réussite de tout programme de développement.

Enfin, le PHAN établit alors une liste des indicateurs de l'évaluation des résultats pour l'eau potable et l'assainissement (voir annexe 5).

Les actions prioritaires de la Revue Sectorielle Conjointe (RSC) à l'attention des Ministres (2022)

En 2022, à l'issue du Salon de l'Eau (et particulièrement le Dialogue sectoriel), sont élaborées les 14 actions prioritaires suivantes, pour lesquelles les acteurs clés du sujet s'engagent à :

- Mettre en place un Cadre Conjoint MTPTC / MARNDR/ MDE pour institutionnalisation de la taxation des forages à fins de potabilisation >MDE
- Développer le mécanisme de collaboration du prélèvement à la source pour financer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les institutions publiques à caractère publique – MEF
- Etablir un cadre de partenariat collaboratif pour la diversification des ressources de financières, entre autres en accédant au Fonds vert en lien avec les programmes de reconstitution des ressources en eau > MEF
- Produire un arrêté ministériel devant opérationnaliser le développement de pôle de compétences intercommunal par arrondissement pour renforcer les municipalités sur les compétences EPA > MICT
- Instaurer une circulaire à très court terme incluant un pourcentage à appliquer au CFPB pour la FDAL en commençant par > MICT
- Etablir conjointement un référentiel métiers EPA adapté aux Communes > MICT
- Préparer un arrêté interministériel pour la Fin de la Défécation à l'air libre > MSPP
- Insérer l'opérationnalisation du comité de révision du code d'hygiène dans les actions prioritaires du Ministère de la Santé Publique et de la Population > MSPP
- Etablir un partenariat pour la synchronisation des données Ressources en eau et les données Eau potable Assainissement > MTPTC
- Valider et rendre opérationnel le Plan Hydraulique et d'Assainissement National > MTPTC
- Créer une cellule au sein du Ministère des TPTC responsable de la coordination et de la concertation des actions dans le cadre du développement des infrastructures de voirie et de réseaux divers > MTPTC
- Définir l'ODD 6 comme une priorité de l'Etat et s'engager à suivre toutes les cibles y afférentes sur une base annuelle > MPCE
- Faire un communiqué conjoint invitant les exploitants privés de l'eau à s'enregistrer dans le registre du Commerce, après l'autorisation du MDE > MCI



- Opérationnaliser le protocole de partenariat entre le MDE et le MENFP sur la promotion de l'Education Environnementale > MENFP

Ces points sont repris en annexe 6.

Section 2

Etat des lieux (diagnostic du secteur)

La section 1 a mis en avant les objectifs du secteur EPA sur la décennie écoulée, ainsi que les défis rencontrés dans leur réalisation. La section 2 se propose de mettre en relief les obstacles contemporains, et les priorités qui doivent être au cœur d'une stratégie à horizon 2032 afin de satisfaire la vision d'un accès universel, équitable, durable et à coût abordable à l'eau potable et l'assainissement.

Offrir à la population haïtienne dans son ensemble un accès à l'eau potable et l'assainissement

Il ressort de premiers entretiens conduits à partir de février 2022²¹ et au cours du premier semestre de la même année²² avec des acteurs du secteur EPA en Haïti le sentiment partagé que l'Etat doit, jusqu'au plus haut niveau, s'approprier le secteur eau et assainissement en termes de politique et de planification, mieux comprendre les obstacles auxquels il fait face dans son développement, et appuyer une vision globale et comprise de tous en vue d'atteindre les objectifs fixés, offrir à la population haïtienne dans son ensemble un accès à l'eau potable et l'assainissement. Au vrai, il ressort que l'accent doit impérativement être mis sur une plus grande implication de l'Etat sur la décennie à venir, condition *sine qua non* pour garantir le développement du secteur.

Divers interlocuteurs ont pu regretter avoir le sentiment que le secteur reste un parent pauvre des politiques publiques, voire n'est pas considéré comme un secteur à part entière, en dépit du fait qu'il soit crucial dans la vie des Haïtiens. Il faut, à cette fin, élaborer un plaidoyer pour que l'Etat ait la volonté d'agir et que d'autres entités ou autorités soient associées à, et soutiennent, ce plaidoyer. Les bailleurs internationaux, sur la base de concertations, peuvent accompagner cet effort et contribuer à définir certains objectifs du secteur.

D'autres obstacles au développement du secteur, liés aux précédents, ont été régulièrement cités, notamment le sentiment de devoir constamment redéfinir des objectifs, un contexte global agissant comme un frein aux progrès, un problème de capacité de suivi/évaluation des objectifs dans le temps, les défis de la rétention des talents ou du paiement du service par les bénéficiaires, etc.

Des goulots d'étranglement à desserrer

Le document « *Synthèse des goulots d'étranglement du secteur EPAH en Haïti identifiés dans plusieurs analyses sectorielles* » produit lors de l'atelier national WASH-BAT des 29-31 Janvier 2019 s'est focalisé sur certains obstacles parmi les plus importants dans le développement du secteur.

En premier lieu, l'on observe des manquements à la notion même d'équité, qui correspond à la « répartition juste et impartiale des ressources du secteur ». Des règles générales pour assurer une telle répartition sont décrites dans le DSNCRP (voir « *Glossaire* » en introduction), qui indique que les bidonvilles et les zones rurales à faibles revenus sont des zones essentielles pour l'accès à l'eau et à l'assainissement. Mais elles ne sont pas traduites en lignes directrices formelles, et ne sont pas reprises dans les documents stratégiques. La coordination, la programmation et la définition des politiques suivent des processus encore peu balisés.

Il faut également mettre l'accent sur le rôle clé de l'aménagement du territoire sur ce volet. En effet, on observe un agrandissement de ces zones sans orientation et limites claires. Le principe de la fourniture de

²¹ Du 4 au 25 février 2022, des entretiens individuels avec des acteurs du secteur eau & assainissement en Haïti ont été menées en vue de préparer une nouvelle opération avec la Banque mondiale.

²² Au printemps-été 2022, des consultations ont été menées pour les besoins de ce rapport.



service requiert des planifications de base. La fourniture de service ne se résume pas à accoler des linéaires de canalisations et à installer sporadiquement des points de connexion. De plus, s'il peut être plus facile de mobiliser les investissements pour les infrastructures, les soucis demeurent inchangés en ce qui concerne la manière d'assurer l'exploitation de ces infrastructures et les coûts de renouvellement desdites infrastructures.

A ces faiblesses s'ajoutent d'autres carences, notamment le manque de régularité des réunions du conseil d'administration de la DINEPA, l'absence d'une politique tarifaire et celle de structure spécifique à la DINEPA pour formuler la stratégie de l'eau potable pour le secteur. De plus, le manque de présence sur le terrain ou la lenteur des instructions ne permettent pas à la DINEPA d'exercer pleinement son rôle de régulateur et de contrôle.

Au niveau de la coordination, l'on peut déplorer un manque tant de coordination que de communication entre les niveaux nationaux, régionaux, départementaux et municipaux. En sus, la planification des travaux est insuffisamment concertée avec les autres ministères ou directions, et l'on observe que les réseaux d'eau sont régulièrement endommagés par d'autres travaux VRD (voiries et réseaux divers). L'on relève également que le suivi des programmes est morcelé et trop centralisé : les agents de la DINEPA ne peuvent gérer les différents programmes, d'autant que ce n'est pas leur rôle, et l'on peut regretter un manque d'autonomie des OREPA et CTE, qui n'ont pu être mobilisés directement pour gérer les programmes. Enfin, la séparation des fonctions stratégiques, de gestion, de suivi de projets, de régulation et de contrôle entre les différentes entités permet de confier à chacun des missions claires et d'en renforcer l'efficacité.

Dans le détail, le personnel de la DINEPA, au niveau national, a été dispersé entre différents bureaux loués, ce qui rend le travail moins efficace, peu partagé, et augmente les coûts de fonctionnement. En sus, il apparaît impératif d'affiner la viabilité du mode de gestion délégué par le lancement d'autres pilotes y inclus pour l'assainissement ou combinant gestion « eau + assainissement ».

Au plan juridique, l'on observe un vide : aucun texte officiel n'a instauré les CTE, et la Loi Cadre ne prévoit pas l'existence des TEPAC. Par ailleurs, le statut des CAEPA ne les place pas sous une autorité hiérarchique directe. La déconcentration et *in fine* la décentralisation de la gestion des CAEPA et OP doivent se poursuivre.

Au plan financier, les difficultés d'atteinte d'un équilibre, malgré des investissements soutenus et des subventions, représentent un frein sur l'attractivité du secteur pour les partenaires privés dans le cadre de PPP. De plus, les péréquations souhaitées, ne sont pas réalisables tant qu'un changement considérable dans les comportements de la population et sa volonté à payer n'a pas eu lieu. C'est un des principaux objectifs du marketing social promu par la Direction de l'Assainissement en tant que levier sectoriel.

Une vision décennale pour répondre aux besoins en eau potable

Dans le domaine de l'eau potable, la poursuite du développement des infrastructures est un point majeur, tout en mettant l'accent sur la gestion tant de l'existant que des nouvelles infrastructures. Les réalités du pays rendent difficiles l'exécution de certains financements, et le sous-financement du secteur peut amener à modérer les ambitions. La DINEPA vise 100% de taux de couverture à l'horizon 2032, un objectif atteignable si l'existant gagne grandement en efficacité.

L'un des éléments les plus problématiques reste l'aménagement du territoire, notamment pour les efforts de planification. Il faut des approches nouvelles de provision de services, et de l'innovation pour que le secteur touche toute la population, voire même une collaboration renforcée avec les acteurs locaux, y compris les autorités municipales et la société civile et les partenariats public/privé.

Enfin, il est important d'arriver à une gestion adéquate des systèmes : gestion des équipes, des finances, investissements en réhabilitation ou prévention, afin de maintenir les services en état. Il convient également de développer un aspect commercial diversifié pour inciter à collecter les redevances et pour augmenter les recettes. Enfin, des subventions peuvent être nécessaires dans la mesure où les infrastructures demandent de l'énergie, dont le coût est en hausse. Le solaire est une alternative mais le changement climatique reste un défi majeur, et les barrages ne sont pas une source à même de couvrir l'ensemble des besoins. Il convient donc de réduire les dépenses et de réaliser des mesures préventives pour éviter les pannes.

L'enjeu de l'assainissement

Publié en 2012, le Document d'orientation stratégique pour l'assainissement en Haïti (2014-2018) rappelle que le financement de ce sous-secteur est assuré en grande partie par le ménage qui finance ses installations individuelles et la vidange de ses fosses, avec des coûts d'installation qui varient énormément. Les



responsabilités du sous-secteur sont partagées entre plusieurs entités étatiques et des dizaines de structures non publiques qui se partagent la gestion des excréta, des eaux grises, et l'éducation à l'assainissement. L'absence de données précises sur le sous-secteur est un autre enjeu.

Le sous-secteur souffre de son caractère éclaté et déficient, mais aussi à l'attentisme de la population, à relier à la défécation à l'air libre, pratique qui n'a pas encore été éradiquée. Dès 2012, le Document d'orientation stratégique invitait à mettre l'accent sur : i) le renforcement des institutions publiques locales de santé publique et d'environnement et l'appui aux municipalités ; ii) la stimulation de la demande par la promotion de l'assainissement et celle de l'offre par l'accompagnement technique de la construction des toilettes familiales combinés à une information claire sur le caractère légal de la toilette familiale et sur l'établissement de la non subvention des toilettes familiales ; et iii) la mise en place de services d'assainissement public incluant les services de vidange et de traitement des boues.

En ce qui concerne le sous-secteur de l'assainissement, le PHAN (2018) demeure une source riche en objectifs et indicateurs, y compris à horizon 2032. Il convient toutefois de renforcer une stratégie visant à réduire les inégalités, notamment celles dues aux territoires accidentés, aux habitats fragmentés, ainsi que les disparités socioéconomiques. Dans le domaine de l'assainissement, la fracture la plus criante demeure celle affectant les poches de pauvreté dans les quartiers précaires des villes.

Le PHAN rappelle que les activités du sous-secteur assainissement seront réalisées dans un objectif de durabilité et d'autonomie sur le long terme. Pour assurer leur autofinancement partiel ou total, les services d'assainissement effectués seront payants, mais les tarifications et méthodes de paiement dépendront du contexte local considéré et seront établis entre la DINEPA et les différents acteurs du sous-secteur. Un mécanisme de financement durable (horizon 5 ans) sera également recherché et mis en œuvre.

L'on retrouve des goulots d'étranglement à plusieurs niveaux :

- Institutionnel : la réforme n'est pas encore ancrée dans l'Etat, c'est un secteur partagé (Santé, Environnement, Commerce, etc) ;
- Légal : Le cadre légal est désuet et demande à être actualisé ;
- Financier : L'absence de stratégie financière est un frein. Le secteur est porté par les bailleurs de fonds. Il convient de suivre une politique qui permette de préserver l'aide pour l'investissement, mais de réduire les financements externes pour le fonctionnement, et intégrer le privé dans les dépenses récurrentes.

Enfin, l'assainissement amélioré passe par l'accès aux logements améliorés, hors de portée pour les plus précaires. Une stratégie de développement de l'accès à l'assainissement passe donc par une politique de réduction de la pauvreté.

La durabilité financière, un impératif pour permettre au secteur de se développer

Les rapports et stratégies produits depuis 2008 mettent régulièrement en avant l'enjeu du financement du secteur, qui dépend jusqu'ici pour beaucoup des bailleurs internationaux, ce qui fait d'Haïti une exception.

Ainsi, le rapport « Actualisation du Plan stratégique sectoriel (2015-2016) » relevait que « la pérennité des services d'EPA - celle des services centraux et des services en région et l'exploitation des SAEPA - est clairement liée à leur capacité à atteindre une autonomie financière. L'atteinte de l'équilibre budgétaire pérenne, aujourd'hui incomplète, passe à la fois par une bonne gestion des fonds disponibles, un accroissement des recettes et des investissements, et une gouvernance soutenable des services ».

La DINEPA fonctionne pour beaucoup aux projets, et en parallèle, l'Etat n'a pas fait montre d'une mobilisation financière manifeste au cours de la décennie écoulée pour assurer graduellement un rôle plus important dans l'essor du secteur. Pendant ce temps, des enjeux récurrents liés par exemple aux difficultés à recouvrer les dus des foyers pour les services en eau potable, ou au manque d'attrait quand certaines populations préfèrent consommer de l'eau de pluie ou utiliser celle des rivières, soulèvent la question de la viabilité d'une provision universelle de services en EPA. Au reste, l'aspect « disponibilité/augmentation de la production » (qualité et quantité) apparaît crucial, sans quoi il est peu de chances que la clientèle souhaite payer un service qui lui paraîtra déficient. Enfin, même un engagement majeur du secteur privé en faveur de la provision d'eau potable et de services d'assainissement ne permettrait sans doute pas à court terme de répondre aux besoins d'une population qui reste frappée par la pauvreté en grande majorité, ni à permettre aux entreprises d'assurer à elles seules une présence pérenne.



Dans ce contexte, il est nécessaire de développer un modèle économique qui prenne en compte l'ensemble de ces problématiques. Ce modèle pourrait notamment s'inspirer d'autres pays en voie de développement ayant su rendre graduellement rentable leur secteur EPA, notamment au travers de la tenue d'échanges de savoirs Sud-Sud.

La résilience et la durabilité seront *a fortiori* atteintes grâce à la mise en œuvre de manière holiste d'un ensemble de mesures critiques. D'abord, en veillant à ce que les communautés bénéficiaires et les autorités locales participent activement au processus de prise de décision tout au long du cycle du projet sur la conception des infrastructures, le niveau de service, le modèle de gestion, la politique de recouvrement des coûts et le tarif et que la voix et la participation égales des femmes et des groupes marginalisés et la promotion du leadership féminin des groupes communautaires est garantie.

Ensuite, en sélectionnant les communautés bénéficiaires et les autorités locales qui s'engagent formellement à mettre en place les dispositions appropriées pour la durabilité à long terme qui comprennent, entre autres, une contribution initiale au coût d'investissement, la mise en œuvre effective d'un tarif de l'eau permettant de soutenir le recouvrement des coûts d'exploitation et de maintenance, l'acceptation de la facturation au compteur et du paiement des tarifs et de l'engagement d'un prestataire de services professionnel pour gérer le système d'approvisionnement en eau qui sera contractuellement responsable du fonctionnement du système et sera rémunéré.

De plus, il convient d'assurer la qualité de l'exécution des travaux et de la supervision en faisant appel à des firmes d'ingénierie expérimentées pour produire des conceptions techniques de haute qualité et à des firmes indépendantes pour superviser l'exécution des travaux. L'ensemble du processus sera suivi de près par le personnel spécialisé de l'Unité de mise en œuvre du projet. Cela réduira le risque de mauvaise conception et de mauvaise exécution des travaux qui a été si préjudiciable à la durabilité des infrastructures en Haïti. En outre, tous les ménages seront équipés d'un raccordement à un compteur d'eau dans leurs locaux afin d'augmenter le niveau de service et par conséquent leur volonté de payer et d'augmenter encore les fonds disponibles pour l'entretien.

Par ailleurs, il sera important de renforcer tout au long de la durée de vie du projet les capacités techniques, commerciales et opérationnelles du prestataire de services (CAEPAS et OPs) afin de minimiser les coûts d'exploitation et d'augmenter sa capacité à collecter des revenus et en garantissant la transparence et la responsabilité pour renforcer la confiance des clients.

Il sera tout aussi important de renforcer la capacité des institutions du secteur à fournir un appui technique, institutionnel et financier après la construction, y compris la réhabilitation, le remplacement des actifs et les coûts d'appui indirects (réglementation) en tenant compte des coûts du cycle de vie complet de la prestation de services et des besoins d'appui institutionnel.

Enfin, une harmonisation et une coordination efficaces entre les agences sont importantes pour garantir que les communautés d'une même zone géographique disposent de services basés sur des politiques et des approches de mise en œuvre similaires.

Bien construire et gérer mieux

Au fil des ans, les opérations mises en œuvre montrent qu'il y a eu des investissements importants sur les constructions de systèmes d'approvisionnement en eau potable mais que ces systèmes ne sont souvent plus fonctionnels ou qu'il n'y avait que trop peu d'informations les concernant. Mettre l'accent sur la gestion durable de ces systèmes d'approvisionnement pourrait prévenir cet état de fait, ce qui suggère que la gestion deviendrait une priorité sur la décennie à venir.

L'amélioration de la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement au niveau local est intimement liée au renforcement des partenariats au niveau local entre les autorités municipales, au niveau des communes et des sections communales, et les acteurs de la société civile et ONG qui sont actifs dans le secteur. Conformément à la décentralisation envisagée dans la réforme institutionnelle de 2009, une plus grande participation locale et des systèmes de redevabilité plus forts peuvent améliorer la gestion des systèmes.

Enfin, bien construire impliquera de mener des études techniques, socio-économiques, environnementales, études de faisabilité financière bien réalisées pour garantir l'autonomie financière, qui seront finalisées avant de réaliser les projets.

Œuvrer à une complémentarité entre les secteurs public, privé et les ONG



Un rapport²³ destiné à consolider des approches existantes et identifier des approches innovantes pour la participation du secteur privé à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement dans les zones rurales et les petites villes d'Haïti recommande de travailler sur les axes d'amélioration pour la gestion de l'eau potable suivants :

- Professionnalisation et compétences des acteurs ;
- Recettes et perspectives financières (modalités de tarification, modalités de facturation, modalités de recouvrement, politiques de gestion de la dette, et politique publique de communication) ;
- Suivi et contrôle des performances techniques et financières ;
- Qualité du service rendu & consolidation du service existant et extensions ;
- Clarifications / amélioration des contrats ;
- Opérationnalisation accrue des entités décentralisées de la DINEPA ;

Trois schémas organisationnels possibles sont proposés dans le rapport cité pour un modèle de gestion efficace :

- Schéma n°1 de moyen / long terme, consistant conformément aux dispositions des lois et projets de loi sectoriel à déléguer la Maîtrise d'Ouvrage des Services d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) aux autorités locales type Commune ou CASEC.
- Schéma n°2 de court ou moyen terme dans lequel l'OREPA conserve la Maitrise d'Ouvrage et se charge de contractualiser elle-même auprès d'opérateurs ou confie la gestion à un CTE (structure de gestion internalisée).
- Schéma n°3 : Aménagements de l'organisation actuelle par l'ouverture des CTE à d'autres contextes de gestion et une évolution de la politique de mise en concurrence aux opérateurs privés. C'est le seul des 3 schémas dans lequel les CAEPA demeurent porteur de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

En sus, et à l'origine, la DINEPA devait veiller à l'élaboration d'une charte de coopération avec les ONG travaillant dans le secteur précisant les approches et normes à respecter tant pour la conception que pour la réalisation et la gestion des systèmes, ainsi que l'information mutuelle. Ce point a débouché sur un accord-cadre, qui pourra évoluer dans le temps et aider à accompagner les municipalités qui souscriront à l'approche par la demande : les ONG doivent pouvoir accompagner les communes dans la mise en œuvre des projets, appuyer à la maîtrise d'ouvrage municipale, offrir un accompagnement technique des municipalités, et appuyer à la gestion des systèmes d'eau potable et d'assainissement. A cet effet, les prérequis de base devront être soigneusement précisés pour que cette approche s'inscrive dans une démarche institutionnelle. A terme, la DINEPA instaurera également une obligation de rapportage et de diffusion d'information par les acteurs, en encourageant par exemple une adhésion à la Plateforme d'Eau Potable et d'Assainissement (PEPA).

Des OREPA aux fonctions étendues

Selon la Loi Cadre, les OREPA assurent l'opérationnalisation et la gestion des infrastructures ainsi que la prestation des services EPA dans 4 régions Ouest, Nord (incluant les départements Nord, Nord-Est et Nord-Ouest), Centre (incluant l'Artibonite et le Centre), Sud (incluant Sud, Sud-Est, Nippes et Grand-Anse).

Tenant compte de la loi cadre de 2009, les fonctions des OREPA seront appelées à évoluer. Les articles 12 et 19 stipulent en effet que :

- Les OREPA agissent comme maîtres d'ouvrages de tous les systèmes d'eau potable jusqu'à ce que les structures de coordination communales et intercommunales remplissent les conditions nécessaires pour le faire.
- Au terme de la période de transition, tous les systèmes gérés par les OREPA devront avoir été transférés aux municipalités selon leur situation géographique.

²³ Cf. « Consolidation des approches existantes et identification d'approches innovantes pour la participation du secteur privé à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement dans les zones rurales et les petites villes d'Haïti », Banque mondiale, 2021.



Les OREPA pourraient à terme jouer les fonctions de : coordination (niveau régional), supports techniques aux municipalités, applications des réglementations (contrôle), contrôle de qualité, suivi du secteur. L'article 13 de la Loi-Cadre de 2009 stipule qu'« *une loi viendra fixer le statut définitif des OREPA* ».

Des consultations ont révélé qu'il pourrait être envisagé pour les OREPA d'être renforcés afin d'assurer le contrôle des opérateurs, et ils pourraient également faire des investissements, avoir une planification au niveau de la région (quels travaux chaque année à réaliser pour atteindre tels objectifs), voire devenir autonomes financièrement, pouvoir faire leur budget d'investissements, et au niveau RH, avoir les ressources qualifiées pour effectuer le contrôle. Cela demanderait pourtant une évolution du cadre réglementaire.

A l'avenir : mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation pour anticiper les effets du changement climatique et des désastres naturels, en commençant par les transferts de savoir Sud-Sud

Les effets les plus néfastes du changement climatique sont amenés à impacter la ressource hydrique en Haïti. En sus, les bilans concernant les défis et risques auxquels le secteur eau potable et assainissement énumèrent régulièrement les désastres naturels comme obstacles majeurs. Les séismes de 2010 et 2021 ou l'ouragan Matthew ont été sources d'un nombre très conséquent de morts et de dégâts, y compris sur les infrastructures eau et assainissement. Dans un contexte de hausse des événements climatiques extrêmes, une pluviométrie surabondante peut également être source d'inondations. La quantité et la qualité d'eau disponible en Haïti sont amenées à être touchées.

Ces menaces pèsent également sur d'autres pays qui, pour beaucoup, ont su développer des réponses adaptées. Le secteur de l'eau potable et de l'assainissement en Haïti bénéficiera donc de transferts de savoir avec les pays de profils semblables en pointe dans le domaine. Ces échanges pourront être facilités par les partenaires internationaux ou des gouvernements mobilisés sur ces enjeux comme celui du Japon et nourriront abondamment la mise en œuvre de la vision décennale.

Au-delà, il est crucial de concevoir les infrastructures de manière à résister aux risques de catastrophes naturelles et au climat, en tenant compte des impacts à long terme du changement climatique sur les ressources en eau et la demande future. Une attention particulière sera également accordée au risque de durabilité environnementale, car le rendement de la saison sèche de nombreuses sources a considérablement diminué au cours des dernières années en raison de la déforestation et peut-être à cause du changement climatique. Les communautés doivent pouvoir être soutenues pour protéger et/ou reboiser la zone de captage des sources si nécessaire.

Améliorer le suivi-évaluation au sein du secteur comme instrument de décision stratégique

Il n'existe pas aujourd'hui de système général de suivi-évaluation pour l'AEP, l'assainissement ou l'hygiène. Les premières briques d'un tel système sont cependant en place, pour l'AEP (SIP, outil de gestion intégré des SAEP, *reporting* mensuel des CTE, SIS-Klor). Ces différents systèmes ne sont pas issus d'une matrice d'indicateurs communs, et différent, pour certains, entre l'urbain et le rural. Ils ne sont pas non plus centralisés au niveau d'un seul organisme, même si l'observatoire national a cette vocation. Les outils d'évaluation des besoins et de construction participative des plans d'investissement sont manquants. En sus, il n'existe aucun inventaire national exhaustif des structures d'assainissement dans les lieux publics (écoles, centres de santé) du secteur. Enfin, les capitalisations et innovations issues des projets développés en Haïti doivent être utilisées de manière plus efficiente pour appuyer l'amélioration des connaissances et savoir-faire du secteur. Il convient donc d'ancrer des outils de suivi & évaluation dans la gestion du secteur ; en retour, ils permettront également l'atteinte de l'autonomie financière.

Vers la structuration de la vision décennale

Afin de contribuer à l'appropriation et la consolidation de la vision décennale proposée dans ce document, d'autres pistes ont été évoquées par les acteurs du secteur, notamment :

- Organiser un plaidoyer fort, initialement via des tables rondes, sans attendre, sur la base d'une revue des diverses feuilles de route existantes, puis élaborer une nouvelle stratégie, devant être



validée par un nouvel exécutif le jour où des élections se seront tenues, ce qui permettra une plus grande implication de l'Etat et un ancrage institutionnel fort ;

- Elaborer une feuille de route pour une planification et un suivi à long terme établissant clairement les rôles des acteurs du secteur et des bailleurs de fonds ;
- Valoriser le secteur dès l'université et jusque dans le quotidien de ses acteurs en le rendant plus compétitif tout du long ;
- Renforcer le partenariat bailleurs internationaux / DINEPA en développant un mécanisme d'écoute et de transparence dans l'échange des informations.



Section 3

Axes d'orientations sectorielles pour un accès universel à l'eau potable & l'assainissement (2022-2032)

Cette troisième section propose une matrice devant servir à baliser les objectifs du secteur pour 2032 et les indicateurs de résultats à horizon 2027²⁴.

Pour rappel, à l'origine, afin de réguler le secteur, il est prévu que la DINEPA conduise les actions suivantes²⁵ :

- Définition d'une politique tarifaire, et élaboration des règlements et directives précisant ses modalités d'application, sanctionnées par un Arrêté en Conseil des Ministres dans les 12 mois suivant la publication de la Loi-cadre sectorielle. Cette politique devra préciser le mode de recouvrement des coûts et la prise en compte dans les tarifs du coût de l'appui apporté par les OREPAs aux CAEPAs.
- Etablissement par la DNEPA des critères à remplir par les communes (ou les structures intercommunales) pour assumer la maîtrise d'ouvrage de leurs systèmes d'AEPAs, à publier par la DNEPA sous forme de Directive, dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la Loi Cadre sectorielle.
- Etablissement par la DNEPA des critères et conditions à remplir par les gestionnaires (opérateurs) pour être admis à assurer la gestion des systèmes EPA, et élaboration de cahiers des charges et de contrats types à passer entre les OREPAs (et plus tard les communes éligibles) et les opérateurs agréés.
- Elaboration de normes et règlements sectoriels applicables en matière de protection de l'environnement, sanctionnés par un Arrêté pris en Conseil des Ministres dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la Loi-cadre sectorielle. (A noter que, si cela n'est aujourd'hui pas un mandat de la DINEPA, celle-ci peut travailler avec le ministère de l'Environnement à cette fin).
- Elaboration de normes et règlements sectoriels applicables en matière de qualité de l'eau de boisson, sanctionnés par un Arrêté pris en Conseil des Ministres qui devra être publié dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Loi-cadre sectorielle. (A noter que ce point relève aujourd'hui du Ministère de la Santé Publique).
- Elaboration de normes et règlements techniques applicables à la construction des réseaux urbains et ruraux, sanctionnés par un Arrêté pris en Conseil des Ministres qui devra être publié dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Loi-cadre sectorielle.
- Elaboration d'un règlement national du service d'alimentation en eau précisant les droits et devoirs respectifs des opérateurs et des abonnés, applicable à tout abonné au service de l'eau. Elaboration de contrats de performance types, définissant les indicateurs de performance à utiliser par les opérateurs.
- Elaboration d'une charte de coopération avec les ONG travaillant dans le secteur précisant les approches et normes à respecter tant pour la conception que pour la réalisation et la gestion des systèmes, ainsi que l'information mutuelle (Ce point a débouché sur un accord-cadre)
- Elaboration d'une stratégie nationale de développement de l'assainissement des eaux usées mettant l'accent sur l'assainissement individuel. Cette stratégie sera discutée avec l'ensemble des acteurs (séminaire) afin de capitaliser les expériences de chacun en la matière. Cette action, qui inclura des projets pilotes est essentielle pour un décollage, même modeste et progressif de ce secteur.

²⁴ Section réalisée avec les apports de Mme Ruth Angerville, Mme Myriame Dorfeuille, M. Philippe Eliscar, M. Yves Fonrose, M. Raphaël Hosty, M. Amel Lafond, Mme Myrtho Opons, et Mme Edwige Petit.

²⁵ Source : HAÏTI - PLAN STRATEGIQUE SECTORIEL POUR LE SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - Rapport Final - Avril 2008



Comme souligné plus haut, la présente stratégie tire les leçons de celles élaborées successivement depuis 2008²⁶, et, parmi les obstacles observés au fil du temps, retient notamment :

- L'inadéquation des investissements et le manque d'autonomie financière ;
- Une gestion opérationnelle défaillante ;
- Le défi de la rétention des talents ;
- Le manque d'infrastructures ou les carences observées parmi celles existantes ;
- L'impact sur le secteur des désastres naturels et du changement climatique ;
- Le manque de volonté politique ;
- Le foisonnement de plans ambitieux mais aboutissant à des approches fragmentées.

Dans ce contexte, et afin de pouvoir garantir l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable, la DINEPA entend s'appuyer sur les acteurs du secteur pour développer les objectifs suivants :

1. *Garantir la disponibilité et la qualité des services EPA* en se focalisant sur la qualité du service EPA et les ressources et en accroissant la résilience du secteur face aux catastrophes naturelles et au changement climatique via la mise en place de mesures d'adaptation et d'atténuation, incluant des plans de prévention et de réponses aux désastres, la protection et la diversification des ressources, la construction d'infrastructure résilience, la gestion de la demande, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
2. *Assurer l'autonomie financière pour la prise en charge du fonctionnement du secteur EPA d'ici 2032* en veillant au recouvrement des coûts d'opération et de maintenance des SAEP via la tarification au volume, la prise en compte des populations vulnérables, le développement d'une culture entrepreneuriale (gestion commerciales-services, distribution, satisfaction clientèle ; gestion optimale des ressources ; et développement d'une culture de transparence/redevabilité) ;
3. *Créer et maintenir un environnement favorable pour le développement approprié du secteur EPA* en avançant dans la mise en œuvre de la réforme institutionnelle de 2009 visant la planification et l'exécution décentralisées, la gestion professionnelle des SAEP via la participation du secteur privé et la DINEPA et les OREPA comme facilitateur et régulateur du secteur.

Les axes du cadre logique 2022-2032



²⁶ Cf. section 1.





Matrice – Objectifs et indicateurs de résultats

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
	1000-Garantir la disponibilité et la qualité des Services EPA	1100-Développement infrastructures EPA résilientes	1110-Assainissement	Augmentation annuelle d'au moins 4% de couverture en assainissement public (80 à 100 mille ménages) 1) 100 blocs sanitaires à réhabiliter /reconstruire sur les lieux publics attendus en zones rurales et périurbaines 2)100 blocs sanitaires à réhabiliter /reconstruire sur les lieux publics attendus en zones urbaines 3) 2 à 3 locaux de services publics d'assainissement construits/aménagés en zones rurale et urbaine 4) construction de 2 nouvelles stations de traitement des boues 5) construction de 2 mini réseaux d'assainissement 6)Référence au BPO mis à	100% de la population a accès à système d'assainissement de base amélioré ;



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				jour d'ici 1er trimestre 2024 + évaluation de l'application du RTN	Mise en application des prescriptions et des interdictions des règlements sanitaires en vigueur à travers les mesures d'incitations et de sanctions prévues par la loi
			1120-Eau Potable	Augmentation par an d'au moins : 3% de couverture supplémentaire à l'eau potable en zones rurales et périurbaines; 3% de couverture supplémentaire à l'eau potable en zones urbaines ; 6% de raccordement de lieux publics par an (lieux existants non équipés : marchés, gares, mairies, écoles, centres de santé) Référence au BPO mis à jour d'ici 1er trimestre 2024 + évaluation de l'application du RTN	100% de la population desservie en eau potable



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Référence au BPO mis à jour d'ici 1er trimestre 2024 + évaluation de l'application du RTN Elaboration de Schémas Directeurs et de Plan d'Investissements pour les villes et les localités du pays 20% des SAEP en milieu urbain et en milieu rural équipés pour la 1ere fois de systèmes de chloration (ou autre traitement) 10% le nombre d'échantillons d'eau analysés par an (au point de production) 20% des SAEP non fonctionnels en milieu rural et en périurbain sont réparés et/ou réhabilités 15% des SAEP non fonctionnels en milieu urbain sont réparés et/ou réhabilités	# de "facilités eau" construites d'ici à 2032 (réf. BPO actualisé en 2024) Réalisation d'études Avant Projet Détaillées pour les villes et localités 80% minimum des infrastructures d'eau potable sont fonctionnelles et alimentent la population en eau sur la base des horaires définis Rendement de 90% minimum pour les réseaux construits et/ou mis en service entre 2017 et 2032 et de 80% minimum pour les réseaux construits et/ou mis en service avant 2017.



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Elaboration d'ici au 2e semestre 2023 du "Programme national d'entretien des infrastructures de services public d'eau potable", incluant le mécanisme et le processus de révision de ce programme et un plan d'optimisation et/ou de mise à niveau des infrastructures énergétiques et électromécaniques du secteur EPA dans un contexte d'autonomie énergétique.	Mise en application d'ici au 1er semestre de 2024 du "Programme national d'entretien des infrastructures de services public d'eau potable "



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
		1200-Qualité du service (EPA)	1210-Assainissement	Référence au BPO mis à jour d'ici 1er trimestre 2024 + évaluation de l'application du RTN 4% de ménages supplémentaires en milieu rural et en milieu urbain (80 à 100 mille) avec un accès à un dispositif d'assainissement de base amélioré 1) Au moins 2 à 3 nouvelles Maisons de l'assainissement sont fonctionnelles :.... Clients sont enregistrés; 2) 1 Note de cadrage des services d'appui-conseil et de contrôle est élaboré 3) 30 certificats de conformité attribués annuellement par les officiers sanitaires et mairie 4) 600 à 650 localités et quartiers FDAL par année, avec 19500 nouvelles toilettes individuelles attendues par an et 15 toilettes en assainissement individuel regroupé attendues par an à partir de 2024 5) 35 professionnels sont formes/an; 6) 40 Blocs sanitaires dans les normes sont mis en service/an;	Maisons d'assainissement (= services d'appui répondant à 100% aux demandes des institutions et du public) et stations de traitement (= 100% des boues traitées respectant les normes environnementales) fonctionnelles. Service public d'assainissement non collectif, la "Maison de l'Assainissement" (MDA, communale ou intercommunale, x 20 minimum), mis en place et incluant l'appui-conseil (via l'OREPA), le suivi de l'assainissement individuel, la formation et l'accompagnement des professionnels de l'assainissement, la mise à niveau des blocs sanitaires dans les institutions publiques (écoles, centres de santé et marchés publics), le lancement de l'assainissement semi-collectif dans les nouvelles villes et les zones vulnérables à l'assainissement non collectif, et la mise en service de 22 stations/centres minimum de traitement des boues de vidange et/ou eaux usées ;



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
			1220-Eau Potable	Référence au BPO mis à jour d'ici 1er trimestre 2024 + évaluation de l'application du RTN 1.- au moins 15% de ménages supplémentaires en milieu rural et en urbain avec un accès de base à l'eau potable 2.- au moins 20% de nouveaux SAEP intégrant respectant la norme de plus de 7 heures par semaine de fonctionnement des réseaux (enquêtes) 3.- au moins 200 nouveaux SAEP mis en service en milieu rural et en milieu urbain ; 4.- au moins 4500 compteurs à installer sur les branchements / An / région. % de réseaux équipés de compteurs volumétriques et % d'abonnés dotés de compteurs volumétriques 5.- au moins un (1) système d'autocontrôle de la qualité de l'eau fourni par le service public mis en place : Élaboration d'ici au 1er semestre de 2024 a) des règlements internes du secteur EPA en matière d'autocontrôle de la qualité de l'eau fournie à la population haïtienne. b) tests de qualité de l'eau	Système de contrôle de la continuité , de l'abordabilité, de l'accessibilité du service ainsi que de la qualité de l'eau établi pour le milieu rural et le milieu urbain Accès à moins de 500m des ménages acquis pour plus de 90% de la population, Mise en vigueur d'ici au 1er semestre de 2025 des règlements internes du secteur EPA en matière d'auto-contrôle de la qualité de l'eau fournie à la population haïtienne. taux de conformité de la qualité de l'eau . Elaboration d'ici au 2eme semestre de 2024 du programme de diversification de la ressource en eau exploitée pour la fourniture du service public d'eau potable a la population haïtienne. 80% minimum des infrastructures d'eau potable sont fonctionnelles et alimentent la population en eau sur la base des horaires définis Rendement de 90% minimum pour les réseaux construits et/ou mis en service entre 2017 et 2032 et de 80% minimum pour les réseaux construits et/ou mis en service avant 2017.



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
		1300-Ressource	1310-Protection de la ressource	Référence au BPO mis à jour d'ici 1er trimestre 2024 + évaluation de l'application du RTN Elaboration d'ici au 1er semestre de 2025 du "Programme national d'entretien des périmètres de protection immédiate des points d'eau exploitée pour la fourniture du service public d'Eau Potable" Elaboration d'une stratégie pour la protection des BV, des zones de recharge de la nappe et des sources d'approvisionnement exploitées et non exploitées d'importance stratégique pour le secteur Les différents points de pollution potentielle liée à l'assainissement de base sont identifiés, listés, suivis (BPO 4.5) Les différentes utilisations des rejets industriels, des extrants des stations de traitement (eau, boues) sont suivis et contrôlés conjointement avec les ministères concernés (BPO 4.6)	100% des captages de sources prioritaires pour l'alimentation en eau potable protégés (zone 1): Orientations officielles du MdE obtenues par le secteur EPA en matière de protection de la ressource en eau (souterraine et de surface). Orientations officielles du MdE obtenues par le secteur EPA sur les situations de conflit d'usage ou sur les situations de concurrence dans l'utilisation de la ressource en eau.



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
					Périmètre de protection des bassins versants alimentant les sources mis en place, incluant la signalisation appropriée, la gestion concertée pour les points de production prioritaires ,exploités à des fin de service public d'eau potable. Mise en œuvre à compter du 1er semestre 2026 du "Programme national d'entretien des périmètres de protection immédiate des points d'eau exploités pour la fourniture du service public d'Eau Potable".



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
			1320-Promotion d'interventions visant la résilience pour le secteur	Plan de résilience nationale du secteur établi d'ici au 1er semestre 2025, incluant les aspects liés au changement climatique, à l'autonomie énergétique, etc Stratégie nationale de protection financière ainsi que les mécanismes de mobilisation des fonds établis d'ici au 1er semestre de 2025, pour les infrastructures critiques mise en place pour assurer une réponse rapide aux désastres naturels et à leur impact négatif. Elaboration de campagnes de sensibilisation autour de la GIRE	# de projets visant l'utilisation des eaux de surface à des fins de potabilisation co-pilotés par le secteur Identification et mise en œuvre de projets pilote en milieu rural et périurbain faisant ressortir l'importance de la GIRE
			1330-Reconstitution et préservation de la ressource	Réalisation d'études hydrogéologiques - Suivi de la pluviométrie des BV Rapport d'identification des points de production présentant des besoins en matière de reconstitution et de préservation de la ressource en eau produit d'ici au 1er semestre de 2024, incluant un plan de priorisation des sites nécessitant des actions rapides.	Constitution d'une base de données hydrogéologiques pour le suivi de la ressource Mise en œuvre de 2 projets annuels minimum de reconstitution ou de préservation de la ressource en eau utilisée par le secteur EPA pour les sites identifiés comme étant les plus critiques et # de projets visant l'utilisation des eaux de surface à des fins de potabilisation co-pilotés par le secteur



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Stratégie de reconstitution et de préservation de la ressource en eau exploitée définie conjointement avec le MdE et le MARNDR d'ici au 1er semestre de 2025.	
Garantir l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable d'ici à 2032	2000- Assurer l'autonomie financière pour la prise en charge du fonctionnement du secteur EPA d'ici 2032	2100- Développement d'une culture entrepreneuriale (Gestion commerciale-services, distribution, satisfaction clientèle)	2110-Mise en place d'un système de contrôle et suivi des pertes	D'ici fin 2024, évaluation de la quantité d'eau non facturées sur le réseau, puis réactualisation de l'objectif 2032, avec réduction annualisée concordante du taux (10% minimum) de pertes concordante. Mesures contre les défauts de paiement et les actes frauduleux des consommateurs % moyen taux de panne	Taux de perte établi à 20% maximum
			2120-Elaboration d'une stratégie tarifaire	Réalisation d'Enquêtes socio Economiques pour la capacité à payer de la population Document de stratégie tarifaire validé en 2024	Grille tarifaire en place au niveau national et tarification sociale également en place



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
			2130-Identification et mise à jour annuelle des besoins en investissements	Besoins identifiés et traduits dans les budgets tenant en compte de l'amortissement des biens au niveau de chaque service d'eau et d'assainissement pour dégager une plus grande capacité d'autofinancement. Gestion financière efficace assurée par les différentes structures de la DINEPA Mise en place d'une stratégie commerciale	Besoin d'investissements reflet de l'état du réseau



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Mise en place de sources de financements alternatives pour appuyer les budgets Amortissement de l'investissement assuré au niveau de chaque service d'eau pour dégager une plus grande capacité d'autofinancement Maîtrise des dépenses des services (ratio dépenses/recettes toujours inférieur à 1)	

51



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Constitution d'une association d'OP- Recensement des potentiels gestionnaires de SAEP Accompagnement de la mutualisation des CAEPA Statut des CAEPA révisés et validés au 3e trimestre 2023 Formations régulières encadrées par les OREPA aux différents outils de gestion pour les différents prestataires de délégation de services Signature d'au moins deux(2) contrats pour la délégation de service Instauration officielle de la gestion assurée par les CAEPA professionnels d'ici au 4e trimestre 2024	% de SAEP dont la délégation de gestion fait l'objet d'un ouveau contrat d'objectif sur la base d'un plan d'affaire et ou modèle économique actualisé certifié % de réseaux existants délégués à des OP, CTE ,CAEPA Professionnels;



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
			2150-Développement d'une stratégie de gestion de services	Exploitants assurant un service clientèle de qualité (évaluation de la satisfaction du client via enquêtes annuelles et ratio délai/traitement des doléances en hausse de 10% d'une année à l'autre) + une bonne gestion financière Diffusion et mise en œuvre de la stratégie de gestion des services -Elaboration des règlements de service pour fixer les obligations des exploitants et des abonnés Les exploitants fournissent en moyenne aux abonnés des SAEP un # d'heure du service de plus de 7h / semaine, Développement d'une stratégie de subventions destinée aux abonnés et aux gestionnaires structurellement non rentables	80% minimum des structures de gestion utilisant l'ensemble des outils développés par la DINEPA Application des modalités de perception et de gestion des redevances perçues sur les contrats en délégation de gestion. # d'enquêtes de satisfactions réalisées % d'abonnés payant au volume % d'abonnés souscrivant aux règlements de service % montant redevances collectées # attestations de subvention émises
			2160-Mise en place d'une stratégie de marketing visant l'augmentation du taux de recouvrement des recettes	Document de stratégie de marketing validé en 2023	100% de taux de recouvrement et principes des <i>Utilities of the future</i> * mis en œuvre (* voir section correspondante dans le document stratégique)



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Amélioration du cycle « Relève-Facturation-Recouvrement-Encaissement » des services d'eau : taux de recouvrement de 60% atteint dès 2025 Mise en place de capacité de recours Amélioration du taux de paiement des redevances DINEPA/OREPA d'ici 2027, y compris via la hausse des options de paiement disponibles pour le client	



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Taux de couverture de 100% atteint par les exploitants	
			2170-Mise en place d'une stratégie de sensibilisation	Document de stratégie de sensibilisation validé en 2023 et système de suivi annuel mis en place Elaboration d'un plan de sensibilisation au niveau des OREPA 1 large campagne de sensibilisation menée annuellement dans chaque région par les OREPA # de personnes touchées par le programme de sensibilisation actualisé en 2023 en fonction de	32 campagnes menées en 8 ans # de personnes touchées par le programme de communication en 8 ans



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				l'objectif du document de stratégie	
		2200-Gestion optimale des ressources	2210- Etablissement d'une stratégie de contrôle et d'audit interne	Différentes structures de la DINEPA assurant une gestion financière efficace (planification et vérification des transactions réalisées à 95% minimum) Stricte application et respect du manuel des procédures mis en place	Rapports financiers préparés dans les délais impartis et dépenses respectant les procédures établies par la DINEPA
			2220-Optimisation de la gestion des ressources humaines	Rétention accrue des cadres du secteur, notamment par une plus grande sécurité de l'emploi et une nouvelle politique de revalorisation globale des cadres Charges de travail des cadres correctement estimées	Turnover des équipes à son plus bas en 10 ans
		2300- Développement d'une culture de transparence / redevabilité	2310- Renforcement de capacité de communication des exploitants avec la clientèle	Exploitants communiquant publiquement sur la qualité du service fourni aux clients (notamment via contrats de performance)	Informations publiques dues à la clientèle et au régulateur systématiquement disponibles en ligne



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
			2320-Mise en place d'un système financier et commercial synchronisé	Système de gestion administrative, technique et commerciale accessible via une base de données centralisée et en ligne, au point d'ici 2025	Transparence améliorée via le système digital en place
	3000- Créer et maintenir un environnement favorable pour le développement approprié du secteur EPA	3100-Poursuite de la mise en place et implémentation des mécanismes de Régulation	3110- Activation des mandats partagés	Formulation d'une stratégie de plaidoyer pour un intérêt accru au plus haut niveau de l'Etat d'ici 2023 Systématisation d'une ligne budgétaire pour l'investissement dans le secteur par le Trésor Public	Commission parlementaire, primature, présidence pleinement imbus et engagés pour le développement durable du secteur EPA intégré dans les Feuilles de route des organes et structures connexes Contribution stable du secteur (% du montant prévu alloué au secteur par le Trésor public)



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Instauration de mécanismes de partage de responsabilité pour la FDAL	13 institutions publiques participant régulièrement à l'éradication de la défécation à l'air libre et au maintien du statut FDAL (mission intégrée dans les feuilles de route)
				Etablissement de la priorisation de la protection / préservation/ des ressources en eau à des fins de potabilisation : Soumission au MdE de la liste de points de production ou champs captants identifiés par le service public d'eau potable comme prioritaire pour des action de protection et/ou de préservation de la ressource en eau + processus de mise en œuvre de la GIRE lancé Les ressources utilisables et utilisées pour l'eau potable sont prises en compte dans le cadre de la GIRE (BPO 4.3)	Objectif de potabilisation élevé au plus haut niveau de l'Etat (via le Ministère de l'Environnement) : 80% des sources captées intègrent un plan global de préservation et 100% des forages produits assujettis au paiement de taxes/redevances + PHAN mis en œuvre de manière conjointe.



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Contribution régulière du secteur EPA dans la régulation du marché des eaux domestiques (nbre d'interventions conjointes avec le Ministère du Commerce)	Secteur EPA devenu partie prenante des analyses conjointes sur le marché des eaux (co-initiateur avec le Ministère du Commerce) - % des montants des taxes prélevées sur la vente d'eau potable reversé au public
				Promotion de la culture de redevabilité entre exploitants x usagers (nbre d'associations d'usagers renforcé par le Ministère des Affaires sociales)	Plateformes d'échanges entre exploitants/régulateurs et associations d'usagers opérationnelles
				Système d'autocontrôle de la qualité de l'eau fourni par le service public mis en place : Elaboration d'ici au 1er semestre de 2024 des règlements internes du secteur EPA en matière d'autocontrôle de la qualité de l'eau fournie à la population haïtienne.	Mise en vigueur d'ici au 1er semestre de 2025 des règlements internes du secteur EPA en matière d'auto-contrôle de la qualité de l'eau fournie à la population haïtienne.



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Promotion de la production du cadre légal de santé environnementale incluant EPA	Cadre légal promulgué et adopté
				Promotion de l'éducation environnementale axée sur l'EPA	Curriculum scolaire et formation des maîtres intégrant les notions EPA
				Pôle de compétences intercommunal par arrondissement sur les compétences EPA développé	50% des communes bénéficiant de l'apport du pôle de compétences EPA



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Promotion de l'application du pourcentage prévu dans la contribution fiscale sur les propriétés bâties (CFPB) pour la FDAL	# de communes avec un financement spécifique pour la MDA
				Référentiel métiers EPA adapté aux Communes établi	# de communes ayant mis en place l'organe ou le profil EPA
				Intégration du régulateur EPA dans un système conjoint de contrôle de qualité des eaux domestiques et de boissons et promulgation des normes sur la qualité de l'eau et des eaux usées traitées : Finalisation du "processus de transfert" du C-TED au MSPP +	Contrôle qualité simultané avec la Santé, l'Environnement et le Commerce (% d'analyses produites conjointement avec les Ministères concernés)



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Mise en place d'un plaidoyer soutenu auprès du MSPP pour la finalisation des règlements relatifs à la qualité de l'eau de boisson	
			3120-Contrôle des acteurs (PTF, ONG, exploitants, vidangeurs, entreprises privées EPA, associations, maîtres d'ouvrages délégués, mairies, CTE, CAEPA, OP, structures religieuses)	Maîtrise du vivier de compétences et champ d'intervention de tous les acteurs dans les domaines de la régulation, des opérations et de l'exploitation : liste connue	Cartographie active et dynamique de tous les acteurs avec les activités répertoriées, disponible publiquement
				Etablissement d'une pratique d'orientations systématisée et impartiale des acteurs du secteur	# maximal de fora dédié à l'orientation des interventions des acteurs
				Institutionnalisation du suivi des interventions des acteurs tant public que privé : Outils et mécanismes mis en place (renforcement du protocole existant/contrats de performance)	# de mécanismes de suivi des interventions des partenaires mis en œuvre et régulièrement utilisés



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Instauration de l'obligation de rapportage et de diffusion d'information par les acteurs : Mécanisme conditionnant le rapportage mis en place + Rapport d'exécution physique et financier des ONG transmis à la DINEPA sur une base annuelle	Correctifs et recommandations issus du rapportage adoptés de manière systématisée (établissement et systématisation de la pratique de reconnaissance et de sanctions d'ici à 2032)
				Etablissement et garantie du respect du seuil de qualité (normes, référentiels, etc) : Elaboration d'un cadre de gestion des services publics d'eau potable d'ici au 2e semestre de 2023.	Mise en application du cadre de gestion des services publics d'eau potable d'ici au 1er semestre de 2024.
				Elaboration d'ici au 1er semestre 2024 de contrat-type à passer avec les exploitants du secteur EPA, sur la base des modèles de gestion prônés dans la loi-cadre.	Lancement du processus de signature des contrats de gestion des services publics d'eau potable d'ici au 1er semestre de 2024, hormis les contrats des Partenariats Publics-Privés (PPP).



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
		3200-Etendre les interventions relatives à la Gouvernance du secteur	3210-Développement de la réglementation	Mise en marche de mécanismes permettant une actualisation périodique et la création de lois EPA + production, révision des textes EPA intégrées dans le cadre légal global : Préparation d'ici au 1er semestre 2024 de documents de plaidoyer à soumettre au Ministère de tutelle, le MTPTC, pour l'obtention des supports étatiques nécessaires à l'élaboration de la Politique de Service Public EPA	Fonctions du régulateur assumées de façon plus efficace et cadre législatif modernisé : Draft final du document de Politique de Service Public EPA élaboré et validé par les structures étatiques concernées.
				Politique de tarification des services EPA développée et validée	Intégration de la politique de tarification des services EPA comme priorité des politiques publiques
			3220-Développement d'une culture de planification sectorielle	Plan décennal adapté	Plan décennal achevé avec satisfaction (% d'interventions réalisées conformément au plan supérieur à 80%)
				Mécanismes fiduciaires pour la gestion financière mis en place	Interventions souveraines clés budgétisées sur une base régulière
			3230-Systématisation du suivi & évaluation	Mise en place d'un système financier synchronisé en place et suivi de la planification : 100% des rapports financiers disponibles + 100% des	Etat financier du secteur précis disponible (nbre de rapports financiers global publiés/an)



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				transactions effectuées précisément enregistrées et monitorées	
				60% des (160) comités de suivi des interventions en lien avec FDAL montés	Au moins 50% des localités FDAL certifiées établies sur la base d'une cartographie dynamique
				Structure M&E mise en place : Outil de contrôle effectif du secteur : outils administratifs désagrégé par Directions Clients informés sur le fonctionnement du service	Système intégré d'Informations sur l'Eau Potable et Assainissement (SIEPA) renforcé par d'autres outils (tableaux de bord, plans de M&E) et son usage est facilité pour le plus grand nombre (100% du personnel de DINEPA et des OREPA utilisent le SIEPA sur une base régulière)
			3240-Coordination	Cadre de concertation DINEPA - PTF mis en place	100% des actions de PTF intégrant un schéma global d'interventions EPA



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Cadre global pour le fonctionnement des plateformes de Coordination des Partenaires (Etatiques, ONG, PTF, Associations...) établi Revue sectorielles annuelles, plaidoyers pour mobilisation des ressources Trésor et PTF (BPO 512) Réunions trimestrielles de suivi du secteur avec les partenaires (Comité de suivi) (BPO 513) Autres réunions d'échange et d'informations avec les partenaires et acteurs du secteur (MEF, PTF-ONG, Opérateurs, etc.) (BPO 514)	100% des acteurs membres d'une plateforme de coordination
				Partenariat entre les acteurs autour du FDAL renforcé : nombre de protocoles intersectoriels FDAL établis avec la DINEPA	100% des partenaires étatiques et non-étatiques ont intégré le schéma national de maintien FDAL
				Mécanismes de coordination de la réponse aux urgences systématisés	100% des partenaires de l'urgence se coordonnent en fonction des mécanismes dédiés



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
			3250-Renforcement de capacités	Cadres/techniciens de la DINEPA et des OREPA formés à l'usage d'outils financiers, de suivi et évaluation et les utilisant de manière effective (Différentes structures de la DINEPA assurant une gestion financière efficace + Renforcement de la cellule de contrôle interne + Stricte application et respect du manuel des procédures mis en place)	100% des OREPA affichant un rapport de performance satisfaisant
				Les exploitants sont formés à l'utilisation des outils et les utilisant de manière effective (Maîtrise des dépenses des services (ratio dépenses/recettes toujours inférieur à 1)+Stricte application et respect des manuels mis en place)	80% des exploitants affichant un rapport de performance satisfaisant
				Stratégie de contrôle et d'audit interne finalisée et mise en place	80% des exploitants affichant un rapport d'audit satisfaisant



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Nouvelles coopérations avec le monde universitaire et de la formation professionnelle mises en place- Assistance technique pour l'optimisation de la gestion les prestataires de service (CAEPA,OP,CTE) à travers des échanges Sud -Sud /Sud -Nord, Mise en place de coopération inter Opérateurs pour les exploitants publics Amélioration des fonctions de régulation et de contrôle à travers des coopérations et des formations.	60% des cadres et techniciens du secteur ont bénéficié de formations continues/recyclage professionnel # d'assistances techniques réalisées # de protocoles signés ; # d'exploitants encadrés ; # d'employés formés;
			3260-Budgetisation et financement	Transmission du budget en début d'année systématisée : 50% des budgets sont produits et transmis aux concernés;	80% des budgets produits sont exécutés tels qu'anticipés



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Axes/Piliers	Sous-axes	IOV intermédiaires	IOV d'ici à 2032
				Stratégie de financement produite et mise en œuvre. Cadre de partenariat collaboratif pour la diversification des ressources de financier établi, prélèvement à la source pour financer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement Financement du budget de fonctionnement des structures régulatrice, opérationnelles et exploitantes Mise en place de mécanismes financiers alternatifs pour appuyer les budgets	100% des montants prévus pour les actions clés disponibles + 10% des projets supportés par de nouvelles sources de financement + 50% des factures des établissements cibles payés à partir d'un prélèvement à la source + 80% des montants attendus par source rendus disponibles
			3270-Environnement favorable (transparence, décentralisation, ...)	Informations financières et techniques diffusées	60% des SAEP affichent la qualité de l'eau distribuée pour les usagers
				Sécurisation des techniciens communaux EPA	80% des mairies avec un technicien en EPA en place
				Référentiel métier EPA défini et distribué	50% des techniciens des mairies formés sur les métiers EPA
				Mécanisme de transfert des systèmes établis et partagés	Au moins 4% des mairies co-pilotant un Système EPA (6 mairies)





La matrice d'objectifs et d'indicateurs de résultats est le fruit d'un effort majeur entrepris au long de 2022 pour dégager du consensus parmi les parties prenantes du secteur afin de garantir à terme l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable. Comme indiqué plus haut, cet objectif global s'appuie sur plusieurs axes et sous-axes, qui devront être graduellement mis en place sur la période 2022-2032 afin, chacun, de répondre à un ensemble d'obstacles au développement du secteur identifié dans ce document, notamment l'inadéquation des investissements et le manque d'autonomie financière, une gestion opérationnelle défailante, la rétention des talents, le manque d'infrastructures ou les carences observées parmi celles existantes, etc.

Spécifiquement, garantir la disponibilité et la qualité des services EPA implique i) de garantir la disponibilité et la qualité des services EPA ; ii) la qualité du service EPA ; iii) la ressource. Le développement d'infrastructures EPA résilientes et la qualité du service concernent à la fois l'assainissement et l'eau potable tandis que la ressource demande à être protégée, et exige la promotion d'interventions visant la résilience pour le secteur et, *in fine*, la possibilité de sa préservation et de sa reconstitution.

Assurer l'autonomie financière pour la prise en charge du fonctionnement du secteur EPA d'ici 2032 dépend i) du développement d'une culture entrepreneuriale (gestion commerciale-services, distribution, satisfaction clientèle) ; ii) d'une gestion optimale des ressources : et iii) du développement d'une culture de transparence / redevabilité. Globalement, cet effort implique la mise en place d'un système de contrôle et suivi des pertes, l'élaboration d'une stratégie tarifaire, l'identification et la mise à jour annuelle des besoins en investissements, la professionnalisation des exploitants, le développement d'une stratégie de gestion de services, la mise en place d'une stratégie de marketing visant l'augmentation du taux de recouvrement des recettes, et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation. Une gestion optimale de la ressource implique pour sa part l'établissement d'une stratégie de contrôle et d'audit interne et l'optimisation de la gestion des ressources humaines. Transparence et redevabilité demanderont le renforcement de la capacité de communication des exploitants avec la clientèle et la mise en place d'un système financier et commercial synchronisé.

Enfin, créer et maintenir un environnement favorable pour le développement approprié du secteur EPA nécessite i) la poursuite de la mise en place et l'implémentation des mécanismes de régulation ; et ii) l'extension des interventions relatives à la gouvernance du secteur. Cet environnement nouveau doit pouvoir bénéficier d'un développement équilibré, via l'activation des mandats partagés, un contrôle des acteurs (PTF, ONG, exploitants, vidangeurs, entreprises privées EPA, associations, structures religieuses), le développement de la réglementation et d'une culture de planification sectorielle, la systématisation du suivi & évaluation comme outil de décision stratégique, une meilleure coordination, le renforcement des capacités, une budgétisation et un financement précis, et la mise en place d'un environnement favorable (notamment par la transparence et la décentralisation).

La matrice énumère une liste d'indicateurs détaillés qui constituent autant d'actions ou d'items à mettre en place d'ici 2032 pour s'assurer de l'atteinte de l'ensemble des objectifs du secteur. Pour sa part, le budget ci-dessous permet d'estimer les coûts globaux initiaux rattachés à ces items.

Budget estimatif

Objectif Général	Objectifs spécifiques	Pilliers	Sous -Axes	Montant Estimatif pour la période 2023-2025
Garantir l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable d'ici à 2032	1000-Garantir la disponibilité et la qualité des Services EPA	1100- Développement infrastructures EPA résilientes	1110-Assainissement	\$ 28 133 624,00
			1120-Eau Potable	\$ 177 597 293,00



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Pilliers	Sous -Axes	Montant Estimatif pour la période 2023-2025
		1200-Qualité du service (EPA)	1210-Assainissement	\$ 26 691 020,00
			1220-Eau Potable	\$ 21 736 200,00
		1300-Ressource	1310-Protection de la ressource	\$ 341 500,00
			1311-Promotion d'interventions visant la résilience pour le secteur	\$ 66 000,00
			1320-Reconstitution et préservation de la ressource	\$ 362 000,00
Garantir l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable d'ici à 2032	2000- Assurer l'autonomie financière pour la prise en charge du fonctionnement du secteur EPA d'ici 2032	2100- Développement d'une culture entrepreneuriale (Gestion commerciale- services, distribution, satisfaction clientèle)	2110-Mise en place d'un système de contrôle et suivi des pertes	\$ 231 000,00
			2120-Elaboration d'une stratégie tarifaire	\$ 570 000,00
			2130-Identification et mise à jour annuelle des besoins en investissements	\$ 1 374 000,00
			2140-Professionalisation des exploitants	\$ 1 095 300,00
			2150-Développement d'une stratégie de gestion de services	\$ 452 000,00
			2160-Mise en place d'une stratégie de marketing visant l'augmentation du taux de recouvrement des recettes	\$ 343 000,00
			2170-Mise en place d'une stratégie de sensibilisation	\$ 593 000,00
		2200-Gestion optimale des ressources	2210- Etablissement d'une stratégie de contrôle et d'audit interne	\$ 495 000,00
			2220-Optimisation de la gestion des ressources humaines	\$ 73 797,00
		2300- Développement d'une culture de transparence / redevabilité	2310- Renforcement de capacité de communication des exploitants avec la clientèle	\$ 6 840,00
			2320-Mise en place d'un système financier et commercial synchronisé	\$ 3 000,00



Objectif Général	Objectifs spécifiques	Piliers	Sous -Axes	Montant Estimatif pour la période 2023-2025
Garantir l'accès universel à un service de qualité de l'eau potable et de l'assainissement de manière durable d'ici à 2032	3000- Créer et maintenir un environnement favorable pour le développement approprié du secteur EPA	3100-Poursuite de la mise en place et implémentation des mécanismes de Régulation	3110- Activation des mandats partagés	\$ 753 569,00
			3120-Contrôle des acteurs (PTF, ONG, exploitants, vidangeurs, entreprises privées EPA, associations, structures religieuses)	\$ 3 000,00
		3200-Etendre les interventions relatives à la Gouvernance du secteur	3210-Développement de la réglementation	\$ 2 210 869,00
			3220-Développement d'une culture de planification sectorielle	\$ 53 000,00
			3230-Systématisation du suivi & évaluation	\$ 252 050,00
			3240-Coordination	\$ 329 240,00
			3250-Renforcement de capacités	\$ 279 200,00
			3260-Budgetisation et financement	\$ 1 261 104,00
			3270-Environnement favorable (transparence, décentralisation, ...)	\$ 84 000,00



Section 4

Vers un nouveau modèle destiné à assurer l'autonomie financière pour la prise en charge du secteur EPA

Les précédentes sections brossent à grands traits les obstacles rencontrés par le secteur dans la provision de services en eau potable et assainissement ainsi qu'un programme d'objectifs qu'il doit se fixer au service d'un accès élargi à l'eau potable et l'assainissement pour la population haïtienne à l'horizon 2032. Afin d'y parvenir, la section 4 de ce document explore les divers pans d'un nouveau modèle économique en soutien à la stratégie décennale du secteur qui peut garantir l'autonomie à moyen terme.

La gouvernance économique et financière selon le PHAN

Comme indiqué dans la section 1, le Plan hydraulique et d'assainissement national (PHAN) de 2018 exprime une politique volontariste, ambitionnant de réaliser les objectifs suivants :

- *Une meilleure satisfaction des besoins en eau de la population ;*
- *Une disponibilité de l'eau en qualité et en quantité pour assurer les besoins domestiques, industriels et de service, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux y relatifs ;*
- *Une maîtrise de l'eau pour la protection des vies et des biens ;*
- *Un développement de la connaissance sur la ressource.*

A cet effet, il esquisse un modèle de gouvernance économique et financière. Ainsi, selon le PHAN, la gestion des ressources en Eau et la protection de l'environnement requiert une responsabilité transversale impliquant le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des Travaux Publics Transports et Communications via la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales via les mairies, le Ministère de la Défense et le Ministère de la Santé Publique et de la Population. Le PHAN relève que pour consolider les actions et les efforts de synergie entrepris entre ces entités, des moyens financiers, humains et matériels sont nécessaires.

En 2018, les débats générés par les ODD, en rapport avec les coûts du service d'eau et d'assainissement, ont remis sur le devant de la scène la question de la gratuité de l'eau, en particulier dans de nombreux pays en développement. Le PHAN observe que dans les principales villes et provinces en Haïti, le service d'eau est fourni moyennant le paiement d'un certain montant par les abonnés, ce qui représente en moyenne 15 % du budget global. Entre les deux, la mise en place de mécanismes de financement est nécessaire en vue d'absorber la partie des coûts qui ne peut être supportée par les abonnés.

En ce sens, il est noté dans le PHAN que « l'Etat met en place un comité interministériel pour assurer la mise en place d'un compte d'affectation spéciale, dénommé « Fonds National pour l'Eau (FN-Eau) » géré par l'Autorité de Régulation du secteur de l'Eau (de la ressource eau) et destiné à contribuer au financement des activités et des équipements prévus pour la régulation et le contrôle de la ressource ». Le FN-Eau est constituée par :

- 1e) le produit de la redevance perçue par mètre cube prélevé sur la ressource en eau brute et de la taxe perçue en fonction de la quantité de pollution rejetée dans le milieu récepteur, par toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, attributaire d'une concession ou d'une autorisation ;
- 2e) le produit des redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public hydraulique ainsi que des sommes recouvrées en cas d'infractions aux règles de conservation du dit domaine ;
- 3e) les droits perçus à l'occasion des appels d'offres en matière de marché public dans le secteur de l'hydraulique ;
- 4e) les subventions, dons, legs, prêts et concours financiers de toute nature.



Extrait du PHAN (2018)

Investissements dans le secteur de l'Eau

La mise en œuvre du Plan Hydraulique et Assainissement National (PHAN) nécessite la mobilisation d'importantes ressources financières, la diversification des sources de financement et l'établissement des stratégies de financement sur la période. Cet encadré présente les grandes lignes des stratégies financières des différents secteurs liés à l'eau, en prélude à l'établissement des mécanismes détaillés par secteur.

Mobilisation, Protection et développement de la ressource en eau

Le Ministère de l'Environnement (MDE) préconise les sources de financement publiques et privées. Dans ce cas, les instruments et les mécanismes financiers à mobiliser sont divisés en trois catégories : internes, externes et novateurs.

- Les sources internes sont celles mobilisées dans le pays lui-même et sont d'origine publique ou privée. Ce sont les contraventions tenant compte par exemple d'une politique pollueur/payeur à établir, les subventions, les licences, les patentes, les permis les droits, etc. qui serviront à alimenter le fonds sur l'eau.
- Les sources externes correspondent à l'aide au développement de la ressource en eau et à l'investissement direct étranger.
- Le terme « novateur » sera utilisé pour qualifier les sources, instruments et mécanismes de financement qui ne vont pas traditionnellement être mis à contribution lorsqu'il s'agira de mobiliser des financements en faveur de la Gestion des Ressources en Eau en Haïti.

Les instruments ainsi que les dispositifs et mécanismes de financement sont définis à l'**Error! Reference source not found.** du document.

Eau Potable et Assainissement

Le secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement est caractérisé par la faiblesse des financements, le déséquilibre dans la répartition des fonds, la faible capacité d'absorption des financements disponibles.

- Les crédits disponibles sont en général **inférieurs de près de 50 % au besoin** d'investissement annuel total et ne peuvent pas supporter le coût des travaux qu'implique le vaste chantier de construction et de réhabilitation en eau et assainissement du pays prévu pour les premières années de la réforme et devant conditionner la durabilité des services.
- Quoique faibles, **ces financements sont difficiles à absorber** dans le délai imparti, en tenant compte de l'inaptitude de l'administration à répondre aux différentes conditions inscrites dans les accords de don, ainsi que des faiblesses du marché local en termes de capacités des entreprises et des ressources humaines, de disponibilités des équipements, de procédures de décaissement, de motivation des bénéficiaires de projets. Ainsi, la capacité d'absorption des financements internationaux, à savoir le rapport entre le décaissement réalisé et absorbé et le décaissement prévu, n'est que de **30 %**.
- En terme de répartition :1^e) les bailleurs internationaux, à travers les dons, assurent **72 % du financement total du secteur** soit la quasi-totalité des investissements et la moitié des dépenses d'exploitation. Ces dernières, ajoutées au financement de l'Assistance Technique consomment plus de la moitié de ces dons. 2^e) Les recettes du service public ainsi que les allocations budgétaires accordées par le Trésor Public, représentant donc **que 28% du financement du secteur**, sont utilisées principalement pour les dépenses de fonctionnement.

Mécanismes de financement



A travers la planification pour le secteur de l'eau potable et de l'Assainissement, pour les 3 prochaines années, l'Etat veut :

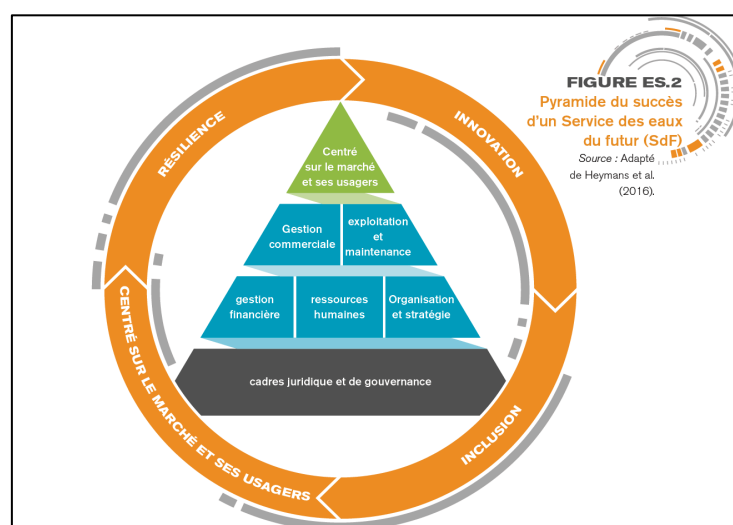
- i. **augmenter le taux de décaissement** et, conséquemment, la capacité d'absorption des institutions du secteur, à travers la mise en œuvre immédiate d'un **plan de renforcement des structures** tant de régulation que d'opérations ;
- ii. maintenir pendant une période de transition le poids du **financement des bailleurs externes** dans l'investissement des infrastructures de l'Eau Potable et de l'Assainissement, le temps de permettre l'atteinte le seuil d'une couverture en infrastructures, pouvant garantir durablement le décollage et le développement irréversible du service public d'eau potable et d'assainissement ;
- iii. Rechercher et maintenir la participation **du secteur privé**, tant au niveau national qu'international : Les agents économiques privés peuvent contribuer au financement des infrastructures dans les limites définies par le secteur. Cette contribution se présente sous forme, soit d'investissements de particuliers ou de groupes de particuliers dans le développement d'infrastructures des petits systèmes, soit à travers des investissements du secteur privé des affaires dans la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures dans le cadre de partenariat public-privé. Dans le cas d'un apport par un particulier pour un petit système, des mécanismes seront établis pour considérer cette participation comme une charge déductible de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues par la législation y afférente ;
- iv. **augmenter le financement national** à travers :
 - **Une allocation croissante de l'Etat**, afin de mieux orienter sa politique en la matière.
 - **L'implication des communautés**. Cette contribution équivaut au coût correspondant à la force de travail des habitants d'un quartier ou d'une localité qui décident de participer à la réalisation des travaux en tant qu'ouvriers et techniciens. Cette participation est considérée comme charge déductible du coût du service sur une période donnée.
 - **L'augmentation des recettes** du service d'approvisionnement en Eau Potable: Suite à un investissement significatif dans les systèmes, à une sensibilisation accrue des consommateurs, à **l'implication du secteur privé** dans le secteur et au renforcement de la gouvernance, on peut augurer que les recettes émanant des services enregistreront des résultats plus intéressants qui pourront couvrir annuellement les coûts récurrents d'exploitation et une partie de ceux des investissements liés à la construction ou à la réhabilitation de réseaux.
 - **Le financement de l'assainissement familial par les usagers**. En ce sens, sont mis en place des mécanismes d'incitation, tel le microcrédit pour l'assainissement individuel et l'incitation par les services à travers la constitution d'un fonds associé au FN-Eau.

Instaurer le **paiement systématique des services** d'accès aux blocs sanitaires et aux stations de traitement des eaux usées et des boues de vidange. Ceci inclut la réalisation **d'études tarifaires** pour l'assainissement, en vue d'assurer dans le long terme l'autofinancement de l'exploitation des installations sanitaires et leur extension. Sachant que les installations sanitaires **publiques et privées** sont financées et gérées par les responsables ou gérants (publics ou privés) de ces locaux, les investissements prévus en la matière dans le secteur concernent surtout l'appui à la gestion. Toutefois, l'Etat a la responsabilité particulière d'assurer en tout temps la fonctionnalité dans le respect des normes des **bâtiments et équipements publics à caractère public** et/ou d'intérêt et en ce sens entreprend périodiquement des campagnes de mise aux normes des sanitaires de ces lieux.

Vers une meilleure gestion du secteur pour garantir une autonomie rapide

Dans un rapport récent²⁷, la Banque mondiale rappelle que « *la mauvaise qualité du service est souvent le fruit d'un cercle vicieux découlant des cadres politiques et réglementaires inopérants ou dysfonctionnels et des pratiques inefficaces. Les grandes tendances à l'échelle de la planète - y compris le changement climatique, la pénurie d'eau, la croissance démographique et l'urbanisation rapide - exacerbent ces défis* ». De ce fait, les services des eaux ont besoin d'une nouvelle approche de planification et de structuration des réformes de manière à pouvoir fournir des prestations de manière efficace et durable.

Dans ce contexte, un « service des eaux du futur » (SdF) serait une entreprise tournée vers l'avenir qui fournit des services d'eau et d'assainissement fiables, sûrs, pour tous, transparents et réactifs grâce à des pratiques adaptées menées de manière efficace, résiliente et dans la durée. La SdF représente un nouveau paradigme pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'assainissement, allant bien au-delà des réalisations actuelles ou envisagées de la plupart des services des eaux. Un SdF fournit des services de haute qualité de manière très efficace tout en étant innovante, inclusive, orientée vers le marché et le client, et résiliente. La pyramide du succès ci-dessous présente les interdépendances et les intrications au sein d'un tel service.



Source : Banque mondiale

Dans ce cadre, le service aux clients est l'objectif ultime, et il dépend clairement des opérations techniques et commerciales, sans s'y limiter toutefois. Les autres éléments d'une saine gestion des services des eaux sont l'organisation et la stratégie, la gestion des ressources humaines et la gestion financière.

Le rapport rappelle qu'ensemble, ces éléments favorisent l'efficacité et l'efficience des opérations commerciales et techniques, par exemple dans la mesure où ils permettent de rehausser la productivité du personnel et de réduire les pertes d'eau. Le cadre juridique et la gouvernance dans lesquels les services des eaux opèrent façonnent l'environnement métier.

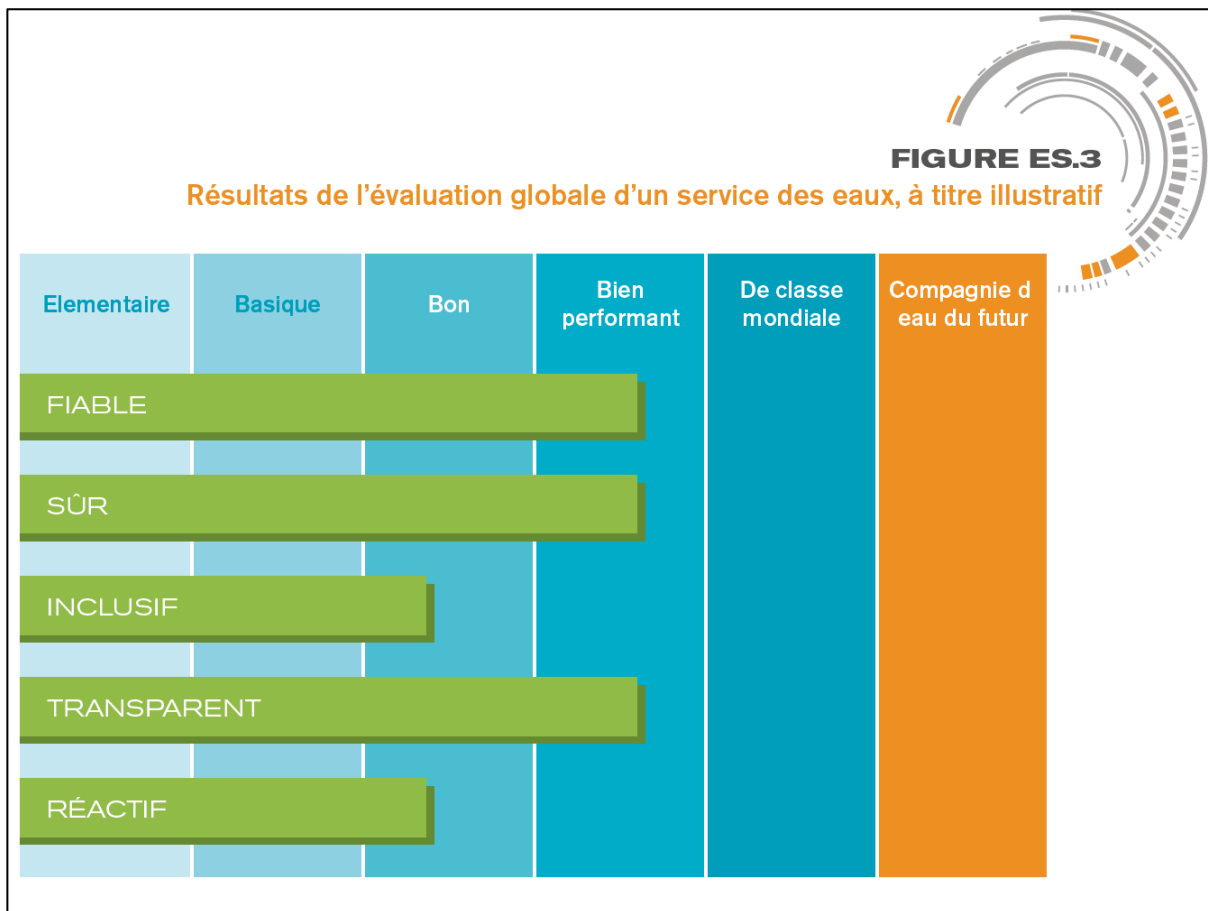
Enfin, un service des eaux du futur est également caractérisé par l'innovation (introduire de nouvelles méthodes) ; l'inclusion (rendre possible la participation de tous, dans la dignité et sans discrimination) ; l'orientation commerciale et clientèle (fonctionner comme un service sur un marché concurrentiel) ; et la résilience (se préparer et s'adapter à des perturbations externes pour continuer à fonctionner et faire évoluer son organisation).

Ce programme est une approche structurée en trois phases articulées autour des éléments suivants :

- *Le diagnostic* : il permet d'analyser la situation actuelle du service de l'eau et de l'assainissement et du niveau de maturité souhaité dans le futur ;
- *La planification des actions* : le processus de planification des actions aboutit à un plan d'action de 100 jours ainsi que sur un plan stratégique de 5 ans ;

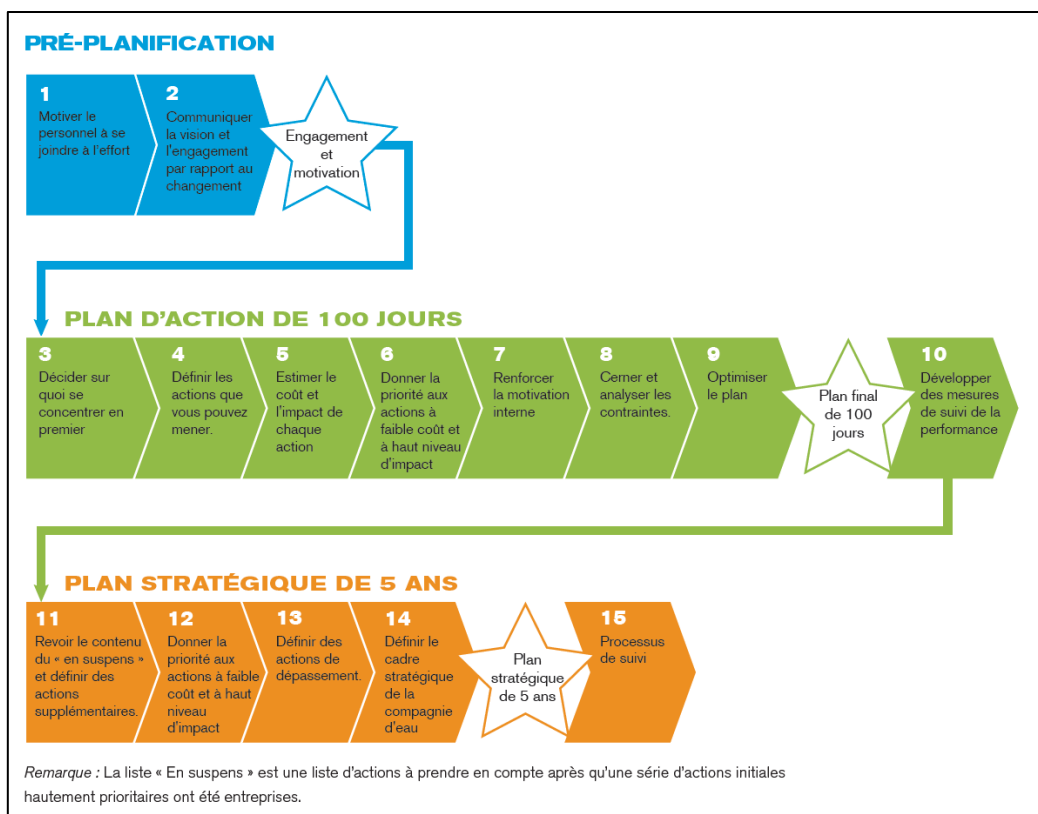
²⁷ Lombana Cordoba, Camilo, Gustavo Saltiel, Norhan Sadik et Federico Perez Penalosa. 2021 *The Utility of the Future Diagnostic Assessment and Action Planning Methodology* — Working Paper. Banque mondiale, Washington, DC.

- *La mise en œuvre* : engagement du service des eaux à mettre en œuvre le plan d'action et le plan stratégique établis à l'étape précédente.



Source : Banque mondiale

Planification des actions



Source : Banque mondiale

Apprendre à se protéger des crises : l'impact du Covid sur les fournisseurs de services EPA

Une évaluation de l'impact de la pandémie de Covid²⁸ a relevé que, alors que celle-ci renforçait le rôle critique que l'eau et l'assainissement joue dans la prévention de sa propagation, elle a également affecté la stabilité financière de prestataires de services du secteur.

Le risque de futures pandémies ne pouvant être écarté, dans ce type de contextes, il est recommandé i) l'adoption de bonnes pratiques qui renforcent la résilience financière et opérationnelle face aux chocs et aux crises ; et ii) la mise en place de mécanismes pour faciliter une réponse aux besoins de liquidité, qui pourraient être un bon moyen de résoudre certains des problèmes de financement (notamment assurance paramétrique et financement commercial). Quel que soit la capacité ou la situation financière des fournisseurs, les pratiques de renforcement de la résilience financière et les outils financiers peuvent aider à atténuer les impacts de chocs et de crises. Malgré l'existence de ces outils de financement des risques de catastrophe et leur utilisation dans d'autres secteurs, très peu d'exemples ont pu être trouvés dans le secteur de l'eau.

Enfin, afin de permettre des progrès solides dans le secteur, l'on considérera aussi les options suivantes :

- Passer d'une approche projet à une approche programme
- Initier une indispensable dynamique entrepreneuriale
- Mettre en place un service performant et amélioré
- Développer une relation « client » plutôt que « bénéficiaire »
- Mieux gérer le volume des personnels pour une meilleure rétention des talents
- Promouvoir des échanges Sud-Sud pour consolider un nouveau modèle
- Aller vers la mise en place d'un comité de réformes

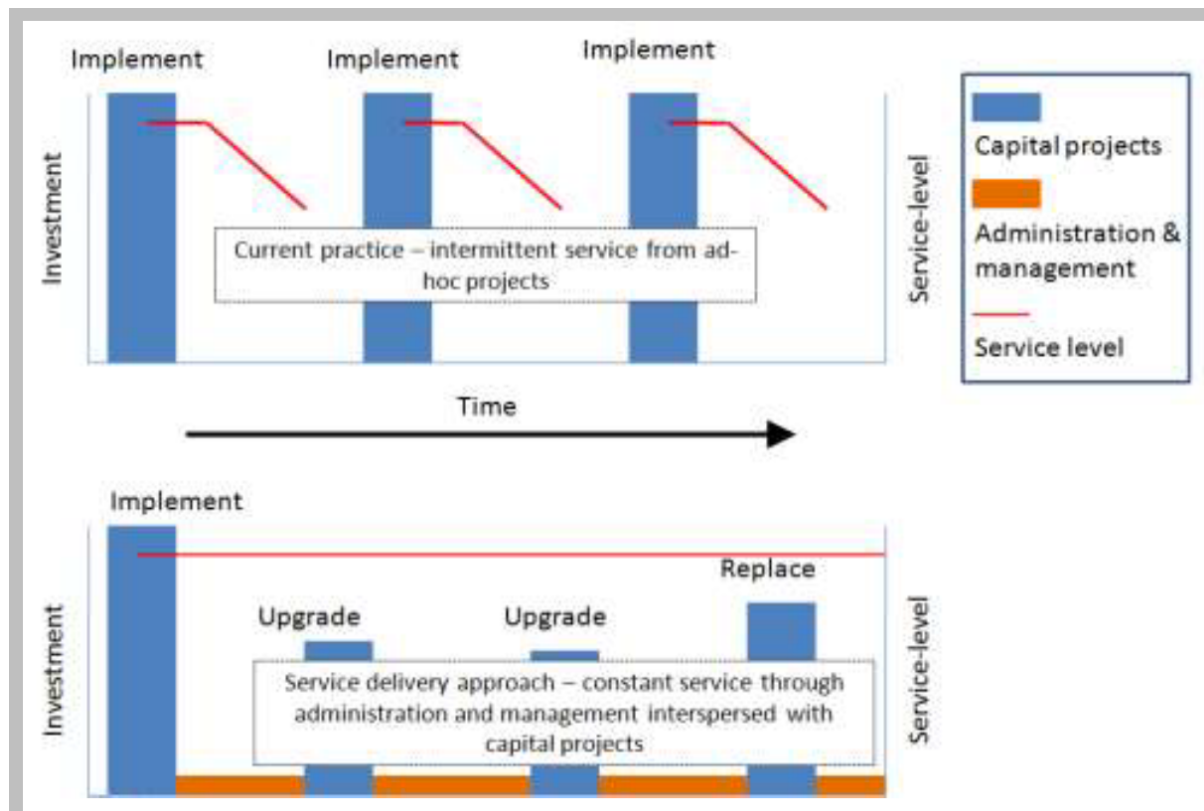
²⁸ Makino, Midori, Alexander Serrano, Berenice Flores, and Jaime Hurtado. 2021. "Building Financial Resilience: Lessons Learned from the Early Impact of COVID-19 on Water and Sanitation Service Providers in Latin America", Water Global Practice, World Bank." World Bank, Washington, DC.

Un modèle à l'épreuve des défis de la ruralité

En 2010, une étude²⁹ sur les défis liés à la provision d'eau dans la ruralité mettait en avant l'approche dite de « provision de services » (*Service Delivery Approach*, SDA), soit une approche enracinée dans la nécessité d'un changement d'orientation des *moyens* de provision de services (l'infrastructure d'approvisionnement en eau, soit le « système ») vers le *service réel* auquel accèdent les consommateurs. Cette approche se donne pour objectif une couverture complète au sein de l'unité logique de traitement des services d'eau (c'est-à-dire le « niveau intermédiaire » – que ce soit un district, une municipalité, une région, etc., selon le contexte) en planifiant et en travaillant à grande échelle.

De plus, cette approche met l'accent sur la durabilité de l'accès : de fait, « une fois l'accès obtenu, il doit être maintenu grâce à une bonne compréhension des coûts du cycle de vie complet et des besoins de soutien institutionnel. Dans ce contexte, l'accès à un service est déterminé par la capacité d'un usager à accéder de manière fiable et abordable à une quantité d'eau donnée, de qualité acceptable, à une distance donnée de son domicile ; ceci est capturé dans un niveau de service défini ».

Ainsi, la moitié supérieure du graphe ci-dessous montre la réalité que connaissent des millions de ruraux : après la construction d'un nouveau système, les utilisateurs ont accès à un niveau de service donné. Le nouveau système fonctionne initialement bien, mais en raison du manque de soutien, il commence rapidement à se détériorer, jusqu'à ce qu'il s'effondre complètement, pour être relancé à un moment indéterminé par la construction d'un nouveau système, généralement par une autre agence. Par contraste, la moitié inférieure du diagramme montre l'approche de provision de services : une fois qu'un système d'eau a été construit, le service est maintenu indéfiniment grâce à un processus planifié d'administration et de gestion à faible intensité avec des projets d'investissement occasionnels pour la mise à niveau et le remplacement éventuel.



²⁹ *Providing Sustainable Water Services at Scale*, Lockwood, Moriarty, Schouten et Smits. International Symposium on Rural Water Services, Kampala, 13-15 avril 2010.



Source : Lockwood, Moriarty, Schouten et Smits, 2010.

L'étude observait également que, pour mettre en pratique cette approche de provision de services, il faut un modèle de provision de services spécifique au contexte et aux réalités du pays cible et de la zone de services, y compris le type de population rurale, les niveaux de développement social et économique et la force relative des secteurs public et privé, entre autres choses. Ce modèle se fonde sur le « comment » et varie donc selon les cadres politique, juridique, institutionnel, financier, de gouvernance et normatif qui déterminent quels services seront fournis aux consommateurs, et comment cela sera fait.

Enfin, trois principes étaient formulés pour surmonter les défis liés au contexte de la provision de services dans la ruralité :

- i. *Adopter une approche de provision de services.* Il faut passer d'une approche « projets » à une approche « services ». Cela signifie envisager un service plutôt que des projets (ou des groupes de projets dans le cadre de programmes), dans lesquels la politique, les institutions, la planification, le financement et la gouvernance du secteur soutiennent tous indéfiniment les services d'eau à grande échelle pour les populations rurales.
- ii. *Soutenir une forte capacité de formation et d'adaptation pour la provision de services d'eau.* Cela signifie mettre en place un secteur ayant la capacité d'apprendre, d'innover et de s'adapter aux circonstances changeantes et aux exigences nécessaires pour garantir que les approches de provision de services continuent d'être maintenues pour les populations rurales.
- iii. *Améliorer l'harmonisation et l'alignement pour la provision des services d'eau.* Cela signifie une plus grande harmonisation des efforts des donateurs aux niveaux opérationnel et national, ainsi qu'une meilleure coordination et un meilleur alignement de ces efforts sur les stratégies gouvernementales de prestation de services aux populations rurales.

Assurer la durabilité financière pour la prise en charge du secteur EPA

La présente stratégie a précisé les principaux axes proposés par la DINEPA pour le développement du secteur EPA. Une première étape en vue de la réalisation de cette dernière consistera à esquisser un plan d'investissement, puis un modèle devant permettre d'assurer la durabilité financière pour la prise en charge du secteur, et, enfin, une grille tarifaire pour le service de l'eau.



Section 5

Les apports des acteurs du secteur à la stratégie décennale

La présente stratégie a bénéficié d'échanges avec des acteurs clés du secteur eau potable et assainissement, notamment des représentants des partenaires étatiques³⁰, des partenaires internationaux³¹ et des organisations non-gouvernementales (ONG). Si l'ensemble du document tient compte de ces échanges, cette section synthétise des contributions de ces acteurs à la stratégie, récoltés lors d'une série de dialogues à l'été 2022.

Des partenaires étatiques prêts à s'investir davantage dans le secteur EPA

L'approche par la demande a suscité des débats techniques parmi les partenaires étatiques, notamment concernant la capacité des acteurs locaux à contribuer pleinement à l'essor du secteur EPA.

Selon le MICT, afin que les municipalités, notamment, deviennent une unité co-pilotante à moyen terme, il conviendrait qu'à court terme, en plus de manifester une adhésion pour une telle approche, celles-deviennent des acteurs à part entière du développement du secteur en bâtissant leurs capacités à cet effet et en consolidant leur expertise en termes de suivi du secteur. Il a été noté que seules six mairies sur 148 exercent un certain niveau de compétences EPA et que, à l'horizon 2032, ce nombre pourrait être multiplié par plus de 10. Les ministères dédiés (notamment Intérieur) pourraient appuyer les mairies afin qu'elles deviennent plus performantes dans le suivi du secteur EPA, afin d'assurer la disponibilité technique EPA municipale dans au moins 80% des mairies et approprier ces communautés au secteur EPA, notamment en ce qui concerne leur implication et engagement à satisfaire les besoins communaux en EPA :

- Les fiches métiers EPA municipaux sont finalisées et distribuées ;
- 60% des SAEP affichent la qualité de l'eau distribuée pour les usagers ;
- 80% des mairies ont un technicien en EPA en place ;
- 80% des Référents EPA communaux sont formés sur les métiers EPA ;
- Est proposé un appui conseil à 80% des mairies sur la gestion du patrimoine et des exploitants ;
- 4% des mairies co-pilotant un Système EPA (6 mairies) ;
- 50% des mairies bénéficient des formations au profit des relais communautaires sur le secteur EPA ;
- Prise en charge des rémunérations TEPAC pour le compte des communes ;
- Renforcement des capacités des TEPAC.

Certains partenaires étatiques ont également souligné qu'ils seraient prêts à porter un plaidoyer afin de s'investir davantage financièrement dans le secteur, l'octroi des subventions publiques devant être conditionné aux critères de durabilité des services. Le MPCE a pour sa part souligné que l'objectif de 100% de couverture pouvait apparaître très ambitieux et a aussi exprimé des réserves sur la possibilité de rendre l'eau accessible à tous, tout en encourageant une collaboration avec le Bureau Haïtien de Normalisation (BHN). L'ensemble des partenaires étatiques s'accorde à vouloir être impliqués dans l'élaboration de projets et lors de la mise en œuvre de projets.

Des partenaires internationaux désireux de renforcer leur soutien au secteur EPA au travers d'approches novatrices

³⁰ Notamment le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural ; du Commerce et de l'Industrie ; de l'Economie et des Finances ; de l'Environnement ; de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ; de la Planification et de la Coopération externe ; de la Santé publique et de la Population. Les points focaux DINEPA au sein de ces ministères avaient été conviés aux échanges.

³¹ Notamment la Banque interaméricaine de développement, la Banque mondiale, UNICEF et USAID.



La stratégie décennale de la DINEPA est perçue comme un outil utile pour tous, et son cadre logique est jugé devoir permettre de faire des progrès en vue du développement du secteur. Des partenaires internationaux se sont également montrés soucieux de consolider le secteur EPA, notamment via :

- **Un impératif : la poursuite de la décentralisation, conformément à la réforme institutionnelle de 2009**

Aux yeux de certains bailleurs, il est capital de considérer les communes et communautés comme potentiels porteurs des sous-projets, en conformité avec la réforme institutionnelle de 2009, et de promouvoir les partenariats entre ONG et acteurs locaux (communes/communautés) pour définir de manière participative et accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre et la gestion des sous-projets.

- **Le renforcement du cadre fiscal pour soutenir l'eau et l'assainissement**

Le recouvrement des coûts d'opération et de maintenance pour atteindre la durabilité financière est un impératif. Le cadre fiscal pour l'eau et l'assainissement au niveau local devrait être davantage clarifié et comprendre des aspects visant à renforcer la collecte des recettes locales, le paiement des services et les transferts du niveau central au niveau local (les 3T's du secteur – tarif, taxes et transferts). Pour les transferts, il conviendrait de lier l'accès au financement à des critères de durabilité et une amélioration des performances. Ceux-ci peuvent comprendre :

- Une approche par la demande et la participation active des futurs bénéficiaires dans le processus de décision ;
- Un engagement formel et véritable de la commune aux sous-projets ;
- L'inclusion des groupes vulnérables ;
- Une contribution des bénéficiaires à l'investissement (financière ou en nature) ;
- L'intégration des mesures d'atténuation et d'adaptation aux risques naturels et au changement climatique ;
- Une infrastructure des SAEP permettant une gestion commerciale immédiate (connexion avec compteurs gratuits, bureau et équipements et pièces de rechange) ;
- Le paiement de l'eau au volume, avec compteur permettant de recouvrir les coûts d'opération et de maintenance avec structure de tarif progressif ;
- La gestion déléguée par contrat à un opérateur professionnel accrédité ;
- Une transparence et une redevabilité accrue ;
- La protection des ressources.

- **Le renforcement de la capacité des acteurs locaux à gérer durablement les systèmes d'eau et d'assainissement**

Tout en accordant des responsabilités et des ressources supplémentaires au niveau local, une mesure d'accompagnement essentielle consiste à mettre en place un mécanisme solide de renforcement des capacités locales. Ce système devrait être fondé sur la demande et tirer parti des capacités locales existantes dans le secteur de la société civile/ONGs. Un tel mécanisme doit permettre de renforcer les capacités des parties prenantes (municipalités, DINEPA/OREPA/URD/TEPAC, ONG, secteur privé, opérateurs) à jouer leurs rôles tels que définis par la réforme.

- **La consolidation de l'approche par la demande et la participation des bénéficiaires dans le cycle des sous-projets inclusifs, résilients et durables**

L'amélioration des performances du secteur local de l'eau et de l'assainissement au niveau local sera également soutenue par une forte participation citoyenne et des mécanismes de redevabilité au niveau local. Des mesures visant à promouvoir la transparence et la participation citoyenne seront encouragées afin de permettre aux citoyens d'être mieux informés sur le secteur, ce qui peut



favoriser une meilleure gestion des systèmes d'eau et d'assainissement, d'augmenter la volonté de payer pour les services et d'identifier les problèmes émergents plus rapidement.

Des pistes pour développer l'approche par la demande incluent, mais ne se limitent pas à : l'engagement formel et véritable de la commune aux sous-projets ; l'inclusion des groupes vulnérables ; la contribution des bénéficiaires à l'investissement ; l'intégration de mesures d'atténuation et d'adaptation aux risques naturels et au changement climatique dans le projet ; le paiement de l'eau au volume avec compteur permettant de recouvrer les coûts d'opération et maintenance avec structure de tarif progressif ; la gestion déléguée par contrat à un opérateur professionnel accrédité ; la transparence et la redevabilité sur une base régulière ; la protection des ressources ; et le soutien continu des institutions du secteur.

Des ONG prêtes à se mobiliser plus encore pour le développement du secteur

Enfin, les membres de la PEPA ont salué³² le cadre large proposé par la stratégie, notamment en termes de gouvernance, d'environnement et de régulations, de même que l'ambition d'un accès universel aux services EPA d'ici 2032.

Il a toutefois été observé qu'il est important de clarifier les rôles des acteurs du secteur en vue de faire évoluer la stratégie au mieux, et notamment celui du maître d'ouvrage, et des questions ont été soulevées quant à la réalité des financements des municipalités et une possible budgétisation par le Trésor de plusieurs aspects clés de la stratégie proposée.

S'agissant de la protection de la ressource, il a été observé qu'il est préférable de responsabiliser les populations et les acteurs locaux, au plus près des enjeux, principalement compte tenu du grand rôle qu'ils peuvent jouer dans la préservation de celle-ci. Il convient par ailleurs, selon les ONG, d'identifier les sources d'importance stratégique pour concentrer sur elles les efforts les plus importants.

Afin de sensibiliser les populations et de responsabiliser les acteurs locaux, il a été noté que les ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur seraient sans doute mieux à même de mener les plaidoyers nécessaires, sans doute davantage que la DINEPA.

Les ONG ont également souhaité alerter sur l'impératif d'accessibilité des services, de telle sorte qu'ils restent abordables, et elles ont également souhaité porter l'attention sur les fractures qui existent entre environnements urbains et ruraux, des points à creuser dans la mise en œuvre de la stratégie.

Concernant leur propre rôle, elles ont estimé qu'elles pouvaient venir en soutien à la majorité des actions décrites dans la matrice, y compris en termes de coordination, et qu'elles étaient intéressées à faire remonter les expériences du terrain. Elles peuvent également, en plus des responsabilités déjà assumées, continuer à renforcer les structures et la capacité des acteurs, notamment les municipalités, favoriser la sensibilisation des populations, et augmenter la résilience du secteur. Concernant les municipalités, il a été noté que le renforcement de la gestion et la question de la maîtrise d'ouvrage est crucial pour maintenir la durabilité, et que cette maîtrise d'ouvrage doit revenir aux mairies afin de garantir le développement du secteur. Concernant le renforcement des capacités, les formations pourraient se faire en lien avec les universités et des professionnels formés.

Enfin, l'approche par la demande a été saluée car elle met précisément les mairies au centre du secteur et les responsabilise, surtout si des financements adéquats suivent. Une meilleure appropriation des acteurs locaux peut déboucher sur des compétences plus solides, qui peuvent en retour contribuer à la durabilité des services. Cela doit toutefois se faire en parallèle à un contrôle et une régulation plus importants afin d'aligner l'action des ONG sur des principes communs.

³² Cf. visioconférence du 16 septembre avec la Plateforme Eau Potable et Assainissement regroupant un ensemble d'ONGs.



Annexes – Matrices 2008-2022 des stratégies du secteur eau & assainissement



Annexe 1 - Plan stratégique de développement d'Haïti

PROGRAMME 1.8 : Étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement
la définition de la distribution de l'eau potable comme un service à caractère industriel et commercial, bien que le service en réseau soit en totalité assuré par le secteur public
la rentabilité financière, tout en respectant l'obligation de service public
la gestion de la demande et la tarification en fonction de l'usage fait de l'eau, notamment par la mise en place de compteurs d'eau
l'augmentation du taux de recouvrement
l'accroissement de l'offre partout sur le territoire par la réhabilitation et l'entretien des réseaux, la limitation du gaspillage et la construction de nouveaux réseaux, prioritairement dans les zones de forte densité
l'information et l'éducation des usagers
la protection des sources de captage et la lutte contre les pollutions diverses
l'assistance technique aux communautés locales et aux petits entrepreneurs
la recherche active de la participation du secteur privé sous forme d'assistance technique et sous forme de gestion déléguée
la mise en place d'une banque de données de base et d'outils de gestion
le changement de comportement face à l'assainissement dans toutes les zones rurales et bidonvilles où prévaut la défécation en plein air
l'offre d'options sanitaires améliorées (latrines collectives et individuelles) pour l'assainissement en milieu rural
l'élargissement de l'accès aux réseaux de drainage et d'égouts (réseau unique), en priorité dans les Chefs-lieux de Département
l'information et la sensibilisation de la population
la mise en place d'une banque de données de base et d'outils de gestion
l'adoption d'un Code National de Gestion des Déchets Solides
la mise en place d'une Direction Nationale de Gestion des Déchets Solides ayant un statut autonome et d'antennes déconcentrées dans cinq grandes régions (Nord, Centre, Sud, Ouest et région métropolitaine de Port-au-Prince)
la mise en place de Services Intercommunaux de Gestion des Déchets Solides à l'échelon territorial des Arrondissements de façon à en élargir l'accès
une stratégie financière assurant une source de revenus stable et récurrente
la mise en place de « redevances vertes » ciblant, notamment, l'industrie de l'eau, des boissons gazeuses et du jus, les produits d'importation des contenants de plastique et en mousse de plastique, l'importation des pneus ou des vêtements usagés, la vente des produits pétroliers ainsi qu'une redevance sur les billets d'avion
la valorisation des déchets (incitation au recyclage, au réemploi et à la revente de certains plastiques par exemple)
le développement du marché de la collecte et de la gestion des déchets
la gestion des déchets toxiques, contaminés et dangereux par le biais de méthodes respectueuses de l'environnement
la recherche active de la participation du secteur privé sous forme d'assistance technique et sous forme de gestion déléguée
l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population concernant les différents aspects de la gestion des déchets à différentes échelles (risques, menaces, recyclage, réemploi, lieux de collecte, etc.)
la mise en place d'une banque de données de base et d'outils de gestion.
SOUS-PROGRAMME 1.8.1 : CONSTRUIRE ET RÉHABILITER DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE
Réhabilitation et extension de plusieurs ouvrages ;
l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données ;
l'élaboration et la mise en oeuvre d'un schéma directeur d'assainissement pour chacun des 12 pôles régionaux de développement, prenant en compte notamment les risques d'inondation
la protection des principales ravines incorporées dans les réseaux de drainage des zones urbaines
l'entretien des canaux et ouvrages de drainage et le curage régulier des dégraveurs dans les métropoles régionales
la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation des progrès accomplis et des bonnes pratiques pour guider les interventions



la sensibilisation et la formation du public en matière d'hygiène et de prévention des maladies transmissibles
SOUS-PROGRAMME 1.8.2 : CONSTRUIRE ET RÉHABILITER DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
Réhabilitation et extension de plusieurs ouvrages
l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données
l'élaboration et la mise en oeuvre d'un schéma directeur d'assainissement pour chacun des 12 pôles régionaux de développement, prenant en compte notamment les risques d'inondation
la protection des principales ravines incorporées dans les réseaux de drainage des zones urbaines
l'entretien des canaux et ouvrages de drainage et le curage régulier des dégraveurs dans les métropoles régionales
la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation des progrès accomplis et des bonnes pratiques pour guider les interventions
la sensibilisation et la formation du public en matière d'hygiène et de prévention des maladies transmissibles
SOUS-PROGRAMME 1.8.3 : RENFORCER ET METTRE EN PLACE DES SYSTÈMES DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES
l'élaboration d'un Avant-Projet de Loi-Cadre portant sur la Gestion des Déchets Solides mettant en application la politique nationale en la matière
la mise en oeuvre du plan de collecte et de gestion des déchets à l'échelon de la région métropolitaine de Port-au-Prince
la réalisation d'actions favorisant l'accroissement des taux de collecte des déchets en zone urbaine
la construction d'un site d'enfouissement sanitaire à Cap-Haïtien
la finalisation de la première phase de la réhabilitation du site d'enfouissement sanitaire de Truitier
l'inventaire (incluant la géolocalisation, la qualification et la quantification) des infrastructures et équipements et des niveaux de desserte ainsi que l'intégration des informations dans une base de données
l'évaluation et la réhabilitation des sites de dépôt constitués à travers le pays
la réalisation d'une série d'opérations « coup de poing » visant le nettoyage des villes et villages et l'identification de sites temporaires d'enfouissement sanitaire
la réalisation de projets communautaires visant la collecte et la valorisation des déchets
l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de collecte et de gestion des déchets solides à l'échelon des Arrondissements des 12 pôles régionaux de développement
l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de collecte et de gestion des déchets solides à l'échelon des Arrondissements de trois pôles locaux de développement : Ouanaminthe, St-Michel-de-l'Attalaye et Petit-Goâve
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Port-de-Paix
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Fort-Liberté
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Ouanaminthe
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Gonaïves
la construction du site d'enfouissement sanitaire de St-Michel-de-l'Attalaye
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Hinche
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Marc
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Mirebalais
la construction de la deuxième phase du site d'enfouissement sanitaire de Truitier
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Gressier
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Jérémie
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Miragoâne
la construction du site d'enfouissement sanitaire de Petit-Goâve
la construction d'un site d'enfouissement sanitaire à Jacmel.



Annexe 2 - 2008 : Le Plan stratégique sectoriel pour le secteur de l'eau et de l'assainissement

Objectifs institutionnels
Un désengagement de l'Etat central des fonctions opérationnelles, notamment de réalisation et d'exploitation des ouvrages
La décentralisation progressive des services d'eau potable et d'assainissement vers les communes et collectivités locales à qui seront confiées peu à peu les fonctions de maîtrise d'ouvrage du service public
La création d'associations d'usagers et de comités de gestion légalement reconnus
La professionnalisation de la fonction d'exploitant pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement
Le développement progressif et l'implication du secteur privé dans la réalisation des études, la construction des ouvrages et la gestion des réseaux
Le développement d'outils d'audit et de services d'appui à la gestion
Objectifs économiques
dégager des recettes suffisantes pour assurer la couverture des dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'investissement et d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services d'eau potable et d'assainissement
dégager des recettes suffisantes pour assurer la couverture des dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'investissement et d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services d'eau potable et d'assainissement
Objectifs opérationnels
l'entretien en bon état de fonctionnement et la réparation des ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'opération ;
le renouvellement du matériel tournant, accessoires hydrauliques, équipements mécaniques et compteurs
Objectifs sociaux
la politique sectorielle doit s'appuyer sur les points forts du secteur et particulièrement sur la capacité des populations urbaines et rurales d'assumer la délégation de gestion du service public. Ce principe a le mérite de générer un effet de cohésion sociale important.
Plan d'actions 2008-2010 de la Réforme institutionnelle
Développement institutionnel
Renforcement de la capacité opérationnelle
Investissements

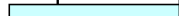


Réf	Alternatives	Problématique liée au choix des alternatives		Commentaires
		OUI ou A	NON ou B	
1	Objectifs du Millénum Oui ou Non ? Besoins : 150 Millions USD/an	Faisabilité ? Pérennité ? Conditions préalables ?	Redéfinir les indicateurs ? Redéfinir les cibles ?	Il faut créer des indicateurs spécifiques pour les SAEP : taux de raccordement et durée de service. Fixer des objectifs atteignables.
2	Réforme Institutionnelle Oui ou Non ?	Volonté de changement. Un cadre clair	Statu quo Aspects sanitaires et sociaux	La mise en œuvre de la réforme est un passage obligé pour montrer la volonté de changement et pour enrayer la dégradation en cours.
3	Observatoire EPA Oui ou Non	Outil indispensable de synergie et de coopération	Informations dispersées Ressources dilapidées	L'Observatoire National EPA est un outil indispensable pour éviter le gaspillage des ressources et planifier l'évolution du secteur.
4	Potabilité de l'eau : Doit-on garantir la potabilité de l'eau sur les réseaux publics ? Oui ou Non,	Accroissement des Budgets et Délais	Mesures sanitaires à prendre	Le réalisme impose de continuer à distribuer une eau dont la potabilité n'est pas garantie mais il faut réduire les risques et en tirer les conséquences sanitaires.
5	Eau : Stratégie Urbaine A. 24h/24h dans quelques villes B. Nb Heures croissant sur toutes les villes	Etudes classiques. Des villes favorisées. Processus de normalisation plus long au plan national	Plus de justice sociale au niveau national Des études plus complexes à réaliser	Les Cinq Villes du projet 1010 vont bénéficier d'un service moderne 24h/24. Poursuivre cette politique reviendrait à retarder l'amélioration de la desserte dans les villes non prioritaires.
6	Eau : Stratégie Rurale A. Réalisation par département B. Mode de sélection des Priorités	Plus facile à mettre en œuvre	Définir les critères de sélection des projets Meilleure dissémination des principes	Développer les critères de priorité sur la base des études et des actions déjà réalisées.
7	Assainissement – Stratégie Urbaine A. Approche classique B. Définition des 1ère tranches prioritaires : protection ressources en eau et asst. zones défavorisées	Processus classique avec effets focalisés sur les villes prioritaires	Effets plus rapides sur la protection de l'environnement et les conditions sanitaires des zones défavorisées	Compte tenu de la situation préoccupante actuelle il faut donner la priorité à des premières tranches de travaux visant la protection environnementale (des aquifères stratégiques) et à l'assainissement des zones défavorisées des grandes villes.
8	Assainist – Stratégie Rurale Mise en œuvre des directives SNEP – Oui ou Non	Oui. Mais une aide à l'investissement est nécessaire	Sans aide personnalisée à l'investissement : statu quo	Il faut développer l'assainissement individuel mais fournir des aides financières individuelles à l'investissement.

Réf	Alternatives	Problématique liée au choix des alternatives		Commentaires
		OUI ou A	NON ou B	
9	Secteur Privé et Etudes. Proposition stratégique Oui ou Non	Mise en œuvre plus rapide et plus effective. TDR mieux orientés.	Statu quo : lenteur des procédures et résultats non garantis	Les TDR doivent être orientés vers la réalisation rapide des études et travaux de première urgence
10	Secteur Privé et Travaux. Implications entreprises internationales Oui ou Non	Mise en œuvre plus rapide et plus effective	Statu quo : lenteur des procédures et résultats non garantis	On peut essayer de regrouper les travaux de manière à intéresser des grands groupes de travaux internationaux : capacité, formation locale, régulation des prix, etc.
11	Secteur Privé et Exploitation Lancement opération pilote Oui ou Non	Evaluation de la faisabilité et de l'impact de l'intervention du secteur privé	Statu quo : CAMEP, SNEP et OREPAS n'ont pas la capacité de gestion à court terme.	L'intervention du secteur privé permettrait de résoudre la question de l'urgence. Développement professionnalisme et capacitation. Implication économique forte. Opération Pilote réduisant les risques
12	EPA Port au Prince Est-ce une priorité nationale ? Oui ou Non	Lancer d'urgence : recherche de financement, études, première tranche de travaux	Continuation de la dégradation des installations et de la qualité de service. Pollution irréversible des ressources en eau.	L'amélioration de la desserte en eau de Port-au-Prince et la réalisation d'une première tranche d'assainissement doivent être considérées comme des priorités nationales au plan social et au plan sanitaire.
13	Comptage de l'Eau Oui ou Non	Pour : régulation de la consommation, facturation plus juste, réduction du gaspillage	Contre : coût élevé; difficulté de mise en œuvre en alimentation intermittente ; saut culturel important pour les usagers et les opérateurs	Un double saut culturel qui permet de responsabiliser à la fois les usagers et les opérateurs. Le comptage de l'eau permet d'éviter le gaspillage et d'améliorer les rendements de réseau
14	Rendement des Réseaux Réduction des ENF Oui ou Non	Pour : réduire les pertes et accroître les recettes.	s.o	L'amélioration des rendements de réseaux est une obligation : on ne peut accepter de perdre 50% de la ressource en eau quand on est dans la situation de pénurie que connaît le pays.
15	Synergie des bailleurs de fonds : Oui ou Non	Mettre en œuvre mesures recommandées	s.o	Le présent Plan Stratégique Sectoriel en serait la base
16	Synergie des ONG Oui ou Non	Mettre en œuvre mesures recommandées	s.o	Le présent Plan Stratégique Sectoriel en serait la base

Réf	Alternatives	Problématique liée au choix des alternatives		Commentaires
		OUI ou A	NON ou B	
17	Stratégie Unique (A) ou Expérience pilote variées (B)	Des orientations générales sont nécessaires	On a tout à gagner en réalisant des expériences pilote.	Il faut éviter les théories doctrinaires et ne pas craindre les expériences pilotes, à condition d'en avoir mesuré les risques.
18	Obligation de la Sustainabilité Oui ou Non	Orientation incontournable	Retour à la situation actuelle : irresponsabilité des consommateurs et des opérateurs	Une orientation incontournable et réalisable
19	L'Ingénierie Sociale Oui ou Non	Des résultats positifs ont déjà été obtenus.	s.o	Une démarche inévitable dans le contexte haïtien



PROGRAMME DE TRANSITION 2008 - 2010					
Eléments du programme	2008	2009	2010	Commentaires	Coûts estimatifs (MUSD)
Plan d'action - Cadre institutionnel					
Développement sectoriel			Responsabilité MTPTC		
Adoption/Publication de la Loi-cadre sectorielle					
Création / Mise en place DNEPA				Après adoption de la loi réorganisant le MTPTC	
Configuration des OREPAs				Délimitation spatiale des OREPAs	
Loi de création des OREPAs					
Législation sur la protection des ressources en eau				En liaison avec Ministère de l' Environnement, projet de décret (protection des ressources CAMEP)	
Eléments du programme	2008	2009	2010	Commentaires	Coûts estimatifs (MUSD)
Régulation Sectorielle					
Politique tarifaire				Consultants requis (nationaux et internationaux)	1,0
Critères d'éligibilité des communes					
Critères d'éligibilité des gestionnaires					
Normes de protection de l'environnement					
Normes de qualité des eaux de boisson					
Normes de construction de systèmes					
Règlement de service clientèle /opérateur-gestionnaire					
Contrats et indicateurs de performance					
Charte de coopération avec les ONG					
Stratégie d'assainissement des eaux usées				Etude par bureau spécialisé	0,3
Structuration de la DNEPA					
Définition / mise en place des moyens opérationnels					0,3
Observatoire EPA					1,5
Assistance technique				Assistance technique permanente	2,0
Préparation à la mise en place des OREPAs			Préparation initiée et supervisée par la DNEPA		
Management					
Constitution des Conseils d'Administration					
Désignation des Directeurs généraux				Sélection et nomination par Conseils d'Administration	
Organisation des OREPAs				Consultants requis	
Schémas directeurs de développement des OREPAs				Politiques de développement élaborées par les Conseils d'Administration	
Campagne de communication sur la réforme					0,3



Eléments du programme	2008	2009	2010	Commentaires	Coûts estimatifs (MUSD)
Ressources humaines					
Formation des Directeurs généraux des OREPA				Prestations par bureau spécialisé (ressources humaines)	0,7
Besoins en personnel de chaque OREPA					
Classification des emplois et description de postes					
Evaluation personnel CAMEP et SNEP					
Affectations - Recrutements					
Programmes de formation					
Faisabilité d'un centre de formation					
Grilles salariales					
Statut et règlement du personnel					

Eléments du programme	2008	2009	2010	Commentaires	Coûts estimatifs (MUSD)
Gestion comptable et financière					
Plan comptable OREPA				Prestations par bureau spécialisé (gestion financière)	0,5
Immobilisations					
Bilans clôture / ouverture					
Budgets OREPA					
Tarification spécifique OREPA					
Business plans OREPA					
Planification					
Constitution de la base de données systèmes EPA				Encadrement et formation par consultants spécialisés	1,0
Moyens opérationnels					
Définition et mise en oeuvre des moyens OREPA					1,0

Eléments du programme	2008	2009	2010	Commentaires	Coûts estimatifs (MUSD)
Gestion comptable et financière					
Plan comptable OREPA				Prestations par bureau spécialisé (gestion financière)	0,5
Immobilisations					
Bilans clôture / ouverture					
Budgets OREPA					
Tarification spécifique OREPA					
Business plans OREPA					
Planification					
Constitution de la base de données systèmes EPA				Encadrement et formation par consultants spécialisés	1,0
Moyens opérationnels					
Définition et mise en oeuvre des moyens OREPA					1,0



Eléments du programme	2008	2009	2010	Commentaires	Coûts estimatifs (MUSD)
Plan d'action - Capacité opérationnelle					
Assistance technique CAMEP / SNEP				Assistance semi-permanente pour l'amélioration de la gestion	1,0
Plan d'action prioritaire de renforcement de la gestion				Identification des besoins urgents pour l'amélioration de la gestion CAMEP & SNEP	
Mise en place indicateurs de performances					
Plan d'action - Investissements					
Poursuite investissements en cours				Voir liste des projets en cours d'exécution ou de négociation	p.m
Réaffectation des investissements				Réaffectation des projets aux OREPAs (exécution, remboursement des prêts)	
Diagnostics et plans d'actions prioritaires (infrastructures)				Pour la CAMEP, diagnostic inclus dans "Révision technique" prévue en 2007	1,0
Stabilisation et amélioration à court terme CAMEP-SNEP				Mise en oeuvre des plans d'actions prioritaires (gestion et infrastructures)	10,0
Renforcement méthodes & outils de gestion CAMEP-SNEP					2,0
Planification eau potable Port-au-Prince				Actualisation du schéma directeur - Etude tranche prioritaire	1,5
Plan stratégique assainissement EU de Port-au-Prince				Sur la base de la stratégie nationale - Projets-pilotes à identifier	2,5



Annexe 3 - 2015-2016 : Le rapport diagnostic « Actualisation du Plan Stratégique Sectoriel »

Récapitulatif des avancées et des retards

Stratégie	Objectifs principaux	Statut au début 2015	Observations
Stratégie 1 – Renforcement de la Gouvernance et de la Régulation	DINEPA avec le staff requis sur place et opérationnel. Capacité d'exécution et de supervision des programmes et des travaux sous-contrôle	Partiellement atteint	Des problèmes de capacité d'exécution et de supervision subsistent. La supervision des chantiers reste insuffisante. Elle reste trop souvent menée de manière distante du terrain et localisée à la DINEPA, à Port-au-Prince. Les manques en termes de capacité d'exécution et de supervision des programmes et des travaux sont évoqués par la très grande majorité des agents rencontrés. Pas de procédures et de formalisme d'évaluation des projets.
	Secteur régulé à partir de normes, directives et indicatrices de performance	Partiellement atteint	Le RTN, le SIP et le reporting mensuel des CTE ont été mis en place mais leur application demeure partielle. Le RTN doit être mis à jour et son application doit être contrôlée. L'établissement par la DINEPA des critères à remplir par les communes (ou les structures intercommunales) pour assumer la maîtrise d'ouvrage de leurs systèmes d'AEPA n'a pas eu lieu. Manque institutionnel du moyen de coercition (rôle de police). Défaut d'instruction des projets (notamment de l'accord cadre ONG). Le processus de définition des normes de qualité de l'eau pour Haïti n'a pas encore abouti.



Stratégie	Objectifs principaux	Statut au début 2015	Observations
	Prix des services EPA régulés à partir des grilles tarifaires socialement appropriées	Non atteint	La politique tarifaire n'a pas été définie au niveau national. Une tarification est élaborée pour le déversement des matières de vidange dans les stations de traitement existantes, mais, comme pour la vente d'eau potable, ceci ne constitue pas une politique tarifaire à l'échelle nationale. Les opérateurs ne sont actuellement pas en mesure d'assurer des services d'une qualité acceptable pour renforcer le recouvrement. La Politique de Service Public n'a pas été définie au niveau national. Il y a nécessité de définir des niveaux de service qui prennent en compte l'accès à l'eau potable pour les besoins de boisson (incluant la possibilité de mettre à disposition de l'utilisateur un traitement de l'eau à domicile), le niveau de continuité du service, le niveau d'accès aux services d'assainissement (notamment vidange et traitement), la distance par rapport au kiosque pour ceux qui n'ont pas accès au réseau avec robinet dans le logement.
	Informations techniques, sociales et financières du secteur EPA assurés par l'Observatoire National	Partiellement atteint	Le système Sis-Klor est une des réussites de l'ONEPA. L'apport de l'Observatoire pour les prises de décision relatives au secteur de l'eau potable et de l'assainissement est resté très limité. Goulot d'étranglement au fonctionnement de l'ONEPA: Par manque de moyens, il a toujours été impossible pour l'Observatoire de générer des scénarii ou de faire de la prospective. L'Observatoire est rarement consulté en amont des projets pour valider des informations de base. Actuellement, l'ONEPA n'est pas fonctionnel alors qu'il pourrait être un outil essentiel pour le recueil et la valorisation des données vers le public, et aussi pour la planification et la régulation des acteurs du secteur EPA par la DINEPA. Ceci constitue un goulot d'étranglement pour le bon fonctionnement de la DINEPA.
Stratégie 2 – Renforcement de la Gestion et la	Un Département de Réponse aux Urgences est placé à la DINEPA avec le personnel et les moyens nécessaires pour fonctionner	Partiellement atteint	Le Département de Réponse aux Urgences participe à l'élaboration et aux mises à jour des plans de contingences avec les autres institutions compétentes en la matière. Le DRU est encore à consolider car il reste fragile notamment en termes de prise en charge des salaires assurés majoritairement par l'UNICEF et non sur la base d'un contrat annuel.



Stratégie	Objectifs principaux	Statut au début 2015	Observations
Réponse aux Urgences	Les urgences sont gérées à partir des plans de contingence approuvés et accordés avec les intervenants du secteur	Atteint	Les plans de contingence sont mis en place et le DRU participe à leur mise à jour pour le secteur EPA.
	Des structures opérationnelles décentralisées gèrent les services d'eau et assainissement d'urgence avec la participation des opérateurs publics, des ONG et du secteur privé	Partiellement atteint	Ces structures existent et elles fonctionnent avec un partenariat opérateurs publics - ONG - secteur privé. Au niveau des communes, l'amorce d'une future décentralisation est assurée par les TEPAC, qui sont les Points focaux en ce qui concerne les aspects EPA de la réponse aux urgences.
Stratégie 3 – Renforcement du Système de Port-au-Prince	CTE de la RMPP transformé, avec du personnel en phase avec des technologies et d'une capacité opérationnelle appropriée	Partiellement atteint	La capacité opérationnelle reste limitée en ce qui concerne la pose de réseaux d'eau potable neufs, la création de branchements individuels et la réhabilitation de réseaux d'eau potable. Le taux de desserte par un branchement individuel – le mode de distribution générant le plus de recettes - représente une très faible minorité de la population bien qu'il y ait eu des progrès. Entre 2010 et 2013, le CTE RMPP est passé de 32 000 clients à 45 000 clients. Depuis 3 ou 4 ans, il y a eu environ 8 000 abonnés actifs supplémentaires (principalement des abonnés régularisés). Le CTE a commencé à être restructuré : réhabilitation du laboratoire, structuration des services RH (adoption d'une grille salariale, manuels et formation), administratif, commercial. Le stock a été réorganisé et un nouvel entrepôt est en cours de construction. Les horaires de production ont été augmentés et le planning de distribution d'eau « par quartier » a été étendu. L'annonce des heures de desserte était de 13 heures par semaine en 2010 ; elle est passée à 28 heures en 2013, même s'il s'agit seulement de l'annonce des heures de desserte.
	Travaux d'urgence pour la RMPP réalisés.	Partiellement atteint	La plupart des travaux nécessaires n'ont pu être réalisés : par exemple les périmètres de protection La composante « travaux » représentait 17,7 millions USD pour RMPP, soit 35% du financement. Très peu de travaux ont pu être réalisés avant tout pour des raisons techniques en particulier l'impossibilité d'interrompre le trafic routier pour réaliser des travaux sur les réseaux. Des lenteurs au niveau des mécanismes de passation des marchés ont aussi été évoquées



Stratégie	Objectifs principaux	Statut au début 2015	Observations
	Système de production d'eau renforcé et sources protégées	Non atteint	Les chantiers de protection des sources sont en cours et la production devrait être renforcée suite à la mise en œuvre de grands travaux prévus pour 2016 La mise en œuvre, le contrôle et la gestion des périmètres de protection sont des compétences qui dépendent directement de la DINEPA. Si, en dehors de la RMPP, beaucoup de périmètres de protection, théoriquement définis, n'ont pas d'existence, dans la RMPP en revanche, les captages sont protégés par une clôture, mais celle-ci ne permet pas, en général, une protection sanitaire suffisante de la ressource (surface trop faible, clôture permettant le passage, etc.).
	Projets d'assainissement semi-collectif en-cours	Non atteint	Seul un projet pilote d'assainissement semi collectif par réseaux est en cours (Christ Roi). Cette seule opération ne permettra pas un retour d'expérience suffisant.
	Schémas directeurs EPA pour la RMPP actualisés	Partiellement atteint	Les schémas directeurs Eau potable et Assainissement de la RMPP ont été actualisés par l'ATO. Cependant, les travaux proposés n'ont pas été validés par la DINEPA en particulier en ce qui concerne le Schéma Directeur d'Assainissement.
Stratégie 4 – Décollage National de l'Assainissement	Stratégie d'assainissement urbain et péri-urbain au niveau national en-cours	Partiellement atteint	La Stratégie Nationale de l'Assainissement a été définie par la Direction de l'Assainissement via le document d'orientation stratégique pour la période 2014 – 2018. Sa mise en place ne fait que débuter.
	Jacmel, Ouanaminthe, Port de Paix et Les Cayes démarrés	Partiellement atteint	Des stations de traitement sont en cours de construction aux Cayes et à Saint-Marc avec des rythmes d'exécution très lents Une expérience a aussi été développée par la DINEPA à Limonade.
	Schémas directeurs de gestion des excréta finis	Non atteint	Deux schémas directeurs réalisés pour les villes de Port de Paix et Ouanaminthe.
	Stratégie d'assainissement rural au niveau national démarrée.	Partiellement atteint	La Stratégie Nationale de l'Assainissement a été définie par la Direction de l'Assainissement via le document d'orientation stratégique pour la période 2014 – 2018. Sa mise en place ne fait que débuter
	Programme de latrinisation en-cours	Sans objet	Le programme de latrinisation n'a pas été poursuivi car contraire à la stratégie nationale définie. Les installations privées de collecte, les toilettes et blocs sanitaires, sont sous la responsabilité directe de leur propriétaire à la fois pour leur construction et leur gestion (maître d'ouvrage), que celui-ci soit un particulier ou une institution publique (école, centre de santé, marché, etc.). Les blocs sanitaires publics peuvent être construits en collaboration avec la DINEPA ou avec des ONG, mais leur construction reste à l'initiative de ces institutions (MSPP, MENFP, mairies) et la gestion est de la responsabilité de ces institutions.



Stratégie	Objectifs principaux	Statut au début 2015	Observations
	Projets pilotes d'assainissement condominial développés	Non atteint	Pas de projet pilote d'assainissement condominial développé. De tels projets ne seront pas développés avant plusieurs années. Avant de mettre en place un tel projet, il faut que le quartier concerné soit relié à un réseau d'eau potable fonctionnel. Mais, des études exploratoires ont quand même été conduites (Ouanaminthe, par exemple).
Stratégie 5 – Amélioration de la Performance Opérationnelle	Nouvelles structures organisationnelles pour les régions sur place, dotées de personnel haïtien, équipé et formé	Partiellement atteint	Quatre OREPA (créés officiellement par la Loi-Cadre de 2009) ont été mis en place rapidement. Un document nommé « réforme du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en Haïti - les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement » publié en avril 2011 instaure officiellement leur fonctionnement de même que la création des Centres Techniques d'Exploitation (CTE). Ces OREPA sont dotés de personnel haïtien formé. Goulot d'étranglement constaté : L'article 13 de la Loi Cadre précisait qu'une loi devait venir fixer le statut définitif les politiques et les procédures des OREPA. Le PSS de 2008 précisait que cette loi devait être publiée dans les 24 mois suivant la publication de la Loi-cadre sectorielle. Cette loi aurait donc dû être promulguée avant le 25 mars 2011. La proposition de loi n'est pas encore finalisée à ce jour.
	OREPA et CTE en-cours de consolidation assistés par un opérateur international	Non atteint	Il n'a pas été fait appel à un opérateur international pour les OREPA. Cependant, des actions de renforcement ont été menées : Pour certains CTE (Saint-Marc, Port de Paix, Ouanaminthe, Les Cayes et Jacmel, RMPP), les ressources humaines ont été renforcées soit par l'appui de firme étrangère soit par l'appui de consultants étrangers spécialisés en matière de gestion commerciale ou de gestion technique des services.
	Investissements pour les différentes régions planifiés à l'horizon 2025	Non atteint	Les OREPA ont bien transmis leur Plan Stratégique pour 2020 mais les investissements n'y sont pas planifiés de manière détaillée.
Stratégie 6 – Amélioration de l'Accès à l'Infrastructure et Services	Travaux en cours dans les villes secondaires complétés	Partiellement atteint	Travaux achevés à Ouanaminthe, Saint-Marc, et Port-de-Paix, en cours à Jacmel et aux Cayes pour EP. Il reste des compléments de travaux à réaliser pour Ouanaminthe, Saint-Marc et Port-de-Paix.
	Travaux dans des petites villes rurales des départements de la Région Sud, Sud-Est et l'Île de La Gonâve complétés	Partiellement atteint	Projet EPAR achevé (Sud et Sud Est) ; le taux de couverture reste cependant loin des ODM en particulier pour l'Assainissement. Des compléments de travaux sont à réaliser pour certaines petites villes.



Stratégie	Objectifs principaux	Statut au début 2015	Observations
	Travaux de réhabilitation et extension du SAEPA la ville de Cap Haïtien et Hinche complétés	Non atteint	Travaux non terminés en ce qui concerne l'Eau Potable. Pas de travaux d'assainissement, et encore moins collectif.
	Travaux d'urgence pour des villes prioritaires Léogane, Petit Goâve, Miragoane, Jérémie, Hinche, Mirebalais, Fort-Liberté complétés	Non atteint	Etudes Avant-Projet/Projet en cours ou Appel d'Offre lancé, mais travaux non achevés.
Stratégie 7 – Amélioration de la Qualité de l'Eau de Consommation	Approbation de la norme de qualité de l'eau pour Haïti	Non atteint	Premier draft encore en cours de rédaction (compétence du MSPP).
	Plans de salubrité de l'eau implémentés dans tout le territoire en coordination avec le MSPP	Non atteint	Plans de salubrité de l'eau non implémentés.
	Monitoring permanent et détermination de la qualité de l'eau de consommation contrôlée par les OREPA	Partiellement atteint	Il y a un suivi de la qualité de l'eau notamment par SIS-KLOR, mais il n'est pas en place sur tous les réseaux et il ne traite que du chlore résiduel. Le monitoring n'est pas encore assumé par les OREPA.
	A horizon 2015, 100% de l'eau fournie par les réseaux public traitée et contrôlée	Non atteint	L'objectif de 100% n'est pas atteint. Certains réseaux ne sont pas contrôlés. La chloration n'est pas assurée partout de manière permanente mais de réelles avancées ont été réalisées
Stratégie 8 – Formation des Ressources Humaines et Appui à l'Innovation	Personnel cadre dirigeant formé et disponible pour la direction des OREPA et CTE	Partiellement atteint	Il n'y a pas eu de cursus de formation systématique mis en place cependant certaines personnes ont bénéficié d'une formation spécifique (Jacmel, OREPA Nord). Les cadres dirigeants choisis pour la direction des OREPA et des CTE ont la formation requise en matière d'eau potable. Cela reste moins certain pour l'assainissement.
	Ecole des métiers de l'eau opérationnelle	Non atteint	En 2012, la mise en place d'une EMEA était une volonté de la Direction Générale de la DINEPA. Le projet initial semble abandonné. Un accord récent, liant l'Institut National de Formation Professionnel à la DINEPA avec un support probable de l'Agence Française de Développement, semble ouvrir une voie vers l'amélioration partielle de la formation, cependant limitée aux ouvriers et aux métiers manuels du secteur.



Stratégie	Objectifs principaux	Statut au début 2015	Observations
	Jeunes ingénieurs hydrauliques et sociaux recrutés ou réaffectés formés pour s'intégrer à l'exploitation des systèmes d'AEPA	Partiellement atteint	Des jeunes ingénieurs formés ont été recrutés en région pour l'exploitation des SAEPA : URD, direction de certains CTE et OREPA et à la DINEPA : DMR, DA, DT. Les CTE sont composés essentiellement d'anciens employés du SNEP qui n'ont reçu très peu (voir aucune) formation continue, et dont les anciennes attributions ne couvraient pas l'assainissement.
	Projets pilotes et innovations technologiques soutenues par des bourses et subventions supportées et gérées par l'Etat	Partiellement atteint	Différents projets pilotes existent mais sont subventionnés par les bailleurs de fonds internationaux (Assainissement semi collectif à Christ-Roi, HypoKlor24, SisKlor, ...) L'apport de l'Etat Haïtien au secteur particulièrement pour la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement a augmenté depuis 2008.
Stratégie 9 – Communication, Sensibilisation et Education à l'Hygiène	La plupart de la population rurale et urbaine a accès à des informations et messages publics sur l'eau et l'assainissement	Atteint	Les messages sur les bons gestes d'hygiène ont été fortement diffusés, notamment dans le contexte de la crise cholera, en lien avec les organismes concernés, tels que le MSPP et avec l'appui d'ONG.
	La plupart de la population urbaine à accès aux messages sur l'importance et le coût de l'eau et des services d'AEPA	Atteint	Certains CTE ou OREPA ont une communication dynamique vers la population concernée (OREPA Centre et Nord, SESAM, CTE de Jacmel, etc.). Plusieurs supports ont été utilisés à l'échelle nationale (Allo DINEPA, vidéos, internet)
	Les communautés rurales de tout le territoire du pays ont accès à des messages sur l'importance de l'assainissement et l'hygiène	Atteint	Les TEPAC et les URD, notamment, ont permis de compléter les actions de sensibilisation et de communication des organisations intervenant dans cette activité.



Annexe 4 - 2018 : Budget Programme par Objectif

CADRE LOGIQUE DU BPO DU SECTEUR EPA	
Logique (niveau) d'intervention	Libellés détaillés dans le cadre logique
Objectif Général	Assurer un accès durable et continu de tous les haïtiens à l'Eau Potable et l'Assainissement d'ici 2030
Objectif Spécifique 1	Assurer l'accès de tous les haïtiens à l'eau potable d'ici 2030
Résultat 1.1	Un programme pluriannuel de travaux est mis à jour par OREPA
GRA 1.1.1	Mise à jour Inventaire et base de données ouvrages existants
GRA 1.1.2	Elaboration de programmes pluriannuels des études et travaux
Résultat 1.2	Les populations urbaines ont accès à l'eau potable
GRA 1.2.1	Réalisation d'études et de travaux sur la disponibilité de ressource avant travaux urbains
GRA 1.2.2	Réalisation d'études d'avant projet de travaux d'ouvrages urbains
GRA 1.2.3.	Réalisation travaux neufs et réhabilitations en urbain
	<i>Pour Ouvrages nouveaux:</i>
Act 1.2.3.1	Réseaux gravitaires
Act 1.2.3.2	Réseaux /pompage
Act 1.2.3.3	Barrages
Act 1.2.3.4	STE
Act 1.2.3.5	Dessalinisation
Act 1.2.3.6	FPMH



Act 1.2.3.7	Sources aménagées
Act 1.2.3.8	Puits
Act 1.2.3.9	Impluvium
	<i>Pour Ouvrages à Réhabiliter:</i>
Act 1.2.3.10	Réseaux gravitaires
Act 1.2.3.11	Réseaux /pompage
Act 1.2.3.12	Barrages
Act 1.2.3.13	STE
Act 1.2.3.14	Dessalinisation
Act 1.2.3.15	FPMH
Act 1.2.3.16	Sources aménagées
Act 1.2.3.17	Puits
GRA 1.2.4	Ingenierie sociale sur l'accès à l'eau potable en urbain
GRA 1.2.5	Contractualisation fournisseurs privés pour distribution eau en urbain
Act 1.2.5.1	Contractualisation avec des distributeurs d'eau pour couvrir des zones non desservies
Act 1.2.5.2	Contractualisation avec de petits investisseurs en zones périurbaines
GRA 1.2.6	Etudes et travaux imprévus
Résultat 1.3	Les populations rurales ont accès à l'eau potable
GRA 1.3.1	Réalisation d'études et travaux sur la disponibilité de ressource avant travaux ruraux
GRA 1.3.2	Réalisation d'études d'avant projet de travaux d'ouvrages ruraux
GRA 1.3.3.	Réalisation travaux neufs et réhabilitations en rural
	<i>Pour ouvrages nouveaux:</i>
Act 1.3.3.1	Réseaux gravitaires



Act 1.3.3.2	Réseaux /pompage
Act 1.3.3.3	Barrages
Act 1.3.3.4	STE
Act 1.3.3.5	Dessalinisation
Act 1.3.3.6	FPMH
Act 1.3.3.7	Sources aménagées
Act 1.3.3.8	Puits
Act 1.3.3.9	Impluvium
	<i>Pour ouvrages à réhabiliter:</i>
Act 1.3.3.10	Réseaux gravitaires
Act 1.3.3.11	Réseaux /pompage
Act 1.3.3.12	Barrages
Act 1.3.3.13	STE
Act 1.3.3.14	Dessalinisation
Act 1.3.3.15	FPMH
Act 1.3.3.16	Sources aménagées
Act 1.3.3.17	Puits
GRA 1.3.4	Ingénierie sociale/Communication en milieu rural
GRA 1.3.5	Contractualisation fournisseurs privés pour distribution eau en rural
Act 1.3.5.1	Etudes préparatoires
Act 1.3.5.2	Agrément de service aux distributeurs en citerne pour les zones non couvertes par les systèmes
GRA 1.3.6	Travaux sur pistes d'accès aux points de captage
GRA 1.3.6	Etudes et travaux imprévus
Résultat 1.4	Les lieux publics disposent de points d'eau publics



GRA 1.4.1	Production d'une liste d'équipements des lieux publics par Orepa
GRA 1.4.2	Réalisation d'études avant projet des travaux sur les lieux publics
GRA 1.4.3	Réalisation travaux neufs et réhabilitations sur les lieux publics
GRA 1.4.4	Ingénierie sociale spécifique pour les lieux publics
Résultat 1.5	La qualité de l'eau produite et consommée est sécurisée
GRA 1.5.1	Réalisation de travaux de périmètres de protection des captages
GRA 1.5.2	Installation de dispositifs de traitement d'eau sur les réseaux
Act.1.5.2.1	Installation de dispositifs de chloration et autres traitements dans les SAEP urbains
Act.1.5.2.2	Installation des hypochlorateurs ou autres kits adaptés dans les SAEP ruraux
Act.1.5.2.3	Installation de boîte à chlore dans les SAEP ruraux
Act.1.5.2.4	Approvisionnement continu et gestion des stocks d'HTH
GRA 1.5.3	Mise en place du traitement d'eau à domicile
Act.1.5.3.1	Sensibilisation de la population
Act.1.5.3.2	Organisation d'un circuit de stockage et commercialisation des produits de TED avec des privés locaux proches des populations
Act.1.5.3.3	Formation des fournisseurs
GRA 1.5.4	Mise en place du traitement d'eau sur les lieux publics
GRA 1.5.5.	Réalisation de contrôles et suivi de la qualité de l'eau
Act.1.5.5.1	Réalisation de campagnes d'analyse de la qualité de l'eau dans la région
Act.1.5.5.2	Formation spécifique de laborantins



Résultat 1.6	Les hots spots choléra sont priorisés pour un accès à l'EP à 100%
GRA 1.6.1	Réalisation des études avant travaux dans les hots spots
GRA 1.6.2	Réalisation des travaux dans les hots spots
Objectif Spécifique 2	Assurer la continuité du service et la progression de la marge d'exploitation globale du secteur
Résultat 2.1	L'efficience technique des réseaux augmente
GRA 2.1.1	Installation de compteurs d'eau (à tous niveaux)
GRA 2.1.2	Suivi et sécurisation de la continuité du service aux usagers
GRA 2.1.3	Suivi et sécurisation de la continuité du service sur lieux publics
GRA 2.1.4	Dépenses liées aux sanctions contre actes de vandalismes
Résultat 2.2	Le paiement par Tranches volumétriques est institué
GRA 2.2.1	Réalisation d'étude pour mettre en place une Grille tarifaire adaptée
Act.2.2.1.1	Etudes socio-économiques
Act.2.2.1.2	Conception et actualisation d'une grille tarifaire par les structures de gestion
Act.2.2.1.3	Fixation et diffusion des prix par tranche
Act.2.2.1.4	Suivi de l'application des prix
GRA 2.2.2	Communication sur le paiement du service de l'eau potable
Act.2.2.2.1	Conception du plan de communication
Act.2.2.3.2	Formation de tous les gestionnaires pour une communication concertée
Act.2.2.2.2	Mise en œuvre du plan de communication
Act.2.2.2.3	Préparation des autorités locales et de la population pour les études à réaliser



Act.2.2.3.5	Appui/accompagnement des gestionnaires pour l'application effective de la grille tarifaire
Résultat 2.3	L'efficience financière de tous les SAEP augmente
GRA 2.3.1	Elaboration de comptes d'exploitation prévisionnels pour tous les SAEP
Act.2.3.1.1	Définition des objectifs de résultat par réseau existant et futur
Act.2.3.1.2	Etablissement d'un plan d'affaire
GRA 2.3.2	Mise en place d'un dispositif de suivi de tous les SAEP
Act.2.3.2.1	Mise en place d'un système informatique intégré de suivi de tous les systèmes
GRA.2.3.3	Définition cadre institutionnel et juridique de la délégation
Act.2.3.3.1	Etude de toutes les possibilités de contrats d'affermage, de concession ou autres formes adaptées
Act.2.3.3.2	Elaboration de contrats-types pour ces possibilités
Act.2.3.3.3	Définition des modalités de perception et gestion des redevances perçues
Act.2.3.3.4	Mise en place d'un système d'incitation aux bons résultats de gestion
GRA 2.3.4	Signature de contrats d'objectifs pour tous les SAEP
Act.2.3.4.1	Elaboration de contrats types d'objectifs et de délégation pour chaque catégorie de systèmes
Act.2.3.4.2	Opérationnalisation de la passation de contrats d'objectifs et de gestion des ouvrages pour tous les systèmes (avec tous les CTE, OP, CAEPA, etc.)
GRA 2.3.5	Mis en œuvre sanctions contre défauts paiement
Act.2.3.6.1	Mise en œuvre d'un mécanisme d'incitation



Act.2.3.6.2	Elaboration et mise en application des règlements de service fixant les sanctions
Act.2.3.6.3	Dépenses liées aux déconnexions (encourues par l'exploitant)
Act.2.3.6.4	Frais de régularisation (reconnexion, amendes) supportés par le consommateur
Act.2.3.6.5	Mise en œuvre de sanctions spécifiques pour les préleveurs-privés
GRA 2.3.6	Réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des consommateurs
Act.2.3.6.1	Prestations d'enquêtes et d'analyses de résultats
Résultat 2.4	Un dispositif de péréquation national est mis en place entre SAEP
GRA 2.4.1	Elaboration cadre institutionnel Système de péréquation
GRA 2.4.2	Suivi et gestion des redevances sur CA de tous les SAEP
GRA 2.4.3	Mise en œuvre arbitrage et versement subventions d'équilibre
Act.2.4.3.1	Gestion du fonds de péréquation de l'eau
Act.2.4.3.2	Suivi et analyse des comptes et bilans
Act.2.4.3.3	Réunions d'arbitrages (régulation)
Act.2.4.3.4	Versement des subventions d'équilibres
Objectif Spécifique 3	Viser que pour 2030 toute la population ait accès à un dispositif d'assainissement de base amélioré
Résultat 3.1	La population a accès à un assainissement de base amélioré
Résult. Inter. 3.1.1	Les ménages ont accès à un assainissement individuel
GRA 3.1.1.1	Formation de tous les professionnels de l'assainissement



Act.3.1.1.1.1	Formation de formateurs sur les approches et techniques de sensibilisation et de mobilisation communautaire (Formation des TEPAC à l'assainissement de base)
S-Act.3.1.1.1.1.1	Elaboration de modules de formation
S-Act.3.1.1.1.1.2	Recrutement de Personnel PAH: 2 par OREPA et progressivement 1 par ville de plus de 30000 hab
S-Act.3.1.1.1.1.3	Formation du personnel d'appui conseils et de suivi (TEPAC, URD et Agents de terrain du MSPP)
S-Act.3.1.1.1.1.4	Formation des agents sanitaires communautaires polyvalents (ASCP)
S-Act.3.1.1.1.1.5	Formation des relais communautaires. Dépense de logistique (Location de salle, restauration, Carburant, Véhicule et entretien, Per Diem)
S-Act.3.1.1.1.1.6	Formation de formateurs sur les technologies et les techniques de construction (INFP, macons : Assainissement de base et assainissement public)
GRA 3.1.1.2	Ingenierie sociale et marketing pour assainissement de base
Act.3.1.1.2.1	Etudes et support de communication
S-Act.3.1.1.2.1.1	Production du matériels et support de communication: audio, video, documentaire, t-shirt, flyers
S-Act.3.1.1.2.1.2	Diffusion du matériels et support de communication (radio et soundtrack)
S-Act.3.1.1.2.1.3	Mise en place d'une carte sociale par ville (Recensement; Etude de faisabilité du comportement social)
Act.3.1.1.2.2	Développement du service d'appui-conseil en assainissement
S-Act.3.1.1.2.2.1	Développement du concept
S-Act.3.1.1.2.2.2	Déploiement des services
Act.3.1.1.2.3	Sensibilisation autour des pratiques d'assainissement et d'hygiène
S-Act.3.1.1.2.3.1	Séance de sensibilisation par les relais communautaires (ASCP, OCB ou autre agent) (Visite de terrain) Dépense de logistique (Carburant, Véhicule et entretien, Per Diem)
S-Act.3.1.1.2.3.2	Suivi continu sur la situation sanitaire (couverture en toilette) par les tEPAC



Act.3.1.1.2.4	Mobilisation communautaire autour des pratiques d'assainissement et d'hygiène (ACAT, Incitation)
S-Act.3.1.1.2.4.1	Visite de suivi des localités, visites des comités de suivi / CASA) Dépense de logistique et per diem
S-Act.3.1.1.2.4.2	Accompagnement dans le suivi de la mise en œuvre de l'approche communautaire en œuvre dans la région
S-Act.3.1.1.2.4.3	Evaluation et certification localité WAKA
S-Act.3.1.1.2.4.4	Production de panneau de certification
S-Act.3.1.1.2.4.5	Evaluation de l'approche ACAT
Act.3.1.1.2.5	Campagne de communication pour le développement d'un marché de l'assainissement (marketing de l'Assainissement)
S-Act.3.1.1.2.5.1	Conception de la campagne de marketing
S-Act.3.1.1.2.5.2	Lancement de la campagne de sensibilisation dans les zones prioritaires
S-Act.3.1.1.2.5.3	Suivi et évaluation de la campagne
GRA 3.1.1.3	Mise en place services publics déconcentrés d'assainissement
GRA 3.1.1.4	Actions de plaidoyers auprès de toutes les autorités locales
GRA 3.1.1.5	Définition et mise en œuvre normes et règlements assainissement
Résult. Inter. 3.1.2	Les lieux publics sont tous équipés d'infrastructures sanitaires
GRA 3.1.2.1	Formation de responsables assainissement pour lieux publics
GRA 3.1.2.2	Sensibilisation à l'utilisation des sanitaires publics
GRA 3.1.2.3	Travaux neufs et réhabilitations sanitaires lieux publics
GRA 3.1.2.4	Appuis aux gestionnaires des sanitaires publics
GRA 3.1.2.5	Sensibilisation des autorités locales sur sanitaires publics
GRA 3.1.2.6	Mise en œuvre normes et règlements pour sanitaires publics
Résult. Inter. 3.1.3	Les ménages ont accès à un assainissement semi-collectif



GRA 3.1.3.1	Formation de professionnels en Assainist semi-collectif
GRA 3.1.3.2	Ingenierie-Marketing de l'assainissement semi-collectif
GRA 3.1.3.3	Installation de mini-réseaux AIR et de systèmes semi-collectifs
GRA 3.1.3.4	Sensibilisation des autorités locales à l'assainissement semi-collectif
GRA 3.1.3.5	Elaboration et application de règles d'Assainissement ssemi-Collectif
Résultat 3.2	Eaux usées et boues déposées dans des lieux sécurisés et traitées
Résult. Inter. 3.2.1	Eaux usées et boues acheminées vers lieux agréés
GRA 3.2.1.1	Formation professionnels d'assainissement en Vidange et Transport
GRA 3.2.1.2	Appui développement de services payants de vidange-transport
GRA 3.2.1.3	Equipement des vidangeurs manuels
GRA 3.2.1.4	Création et appui aux associations de bayakous
GRA 3.2.1.5	Sensibilisation autorités locales sur métier des vidangeurs
GRA 3.2.1.6	Certification des vidangeurs
Rés. Inter. 3.2.2	Les volumes vidangés sont déposés et traités
GRA 3.2.2.1	Formation de professionnels en Traitement eaux usées et boues
GRA 3.2.2.2	Promotion des services de traitement auprès des populations
GRA 3.2.2.3	Construction des infrastructures de traitement
GRA 3.2.2.4	Gestion des centres et des stations de traitement
GRA 3.2.2.5	Gestion des produits du traitement
GRA 3.2.2.6	Certification des STE
Objectif Spécifique 4	Assurer une gestion durable des ressources en eau destinées à l'eau potable



Résultat 4.1	Les différents types de ressources utilisables sont connus
GRA 4.1.1	Etudes, inventaires et publications sur les ressources en EP
GRA 4.1.2	Suivi des ressources disponibles en EP
Résultat 4.2	Tous les préleveurs-producteurs d'eau potable identifiés et contrôlés
GRA 4.2.1	Identification des préleveurs et exploitants privés de la ressource
GRA 4.2.2	Tenue à jour de statistiques de prélèvement de la ressource pour EP
Résultat 4.3	Besoins et utilisations de l'eau potable pris en compte dans la GIRE
GRA 4.3.1	Participation-contribution aux réunions du Comité GIRE
Résultat 4.4	Protection institutionnelle des ressources en EP
GRA 4.4.1	Délimitation des zones de protection de la ressource en EP
GRA 4.4.2	Rédaction de texte et arrêtés municipaux créant les servitudes
Résultat 4.5	Points de pollution liée aux effluents de l'assainissement sont connus et traités
GRA 4.5.1	Identification et traitement zones à risque liées à l'assainissement
Résultat 4.6	Points de pollution de l'EP industriels et autres contrôlés
GRA 4.6.1	Analyses-suivi des zones à risque pour l'EP et traitement
Objectif Spécifique 5	Améliorer significativement la performance de la gouvernance du secteur
Résultat 5.1	Pilotage et dialogue efficaces entre acteurs du secteur
GRA 5.1.1	Tenue régulière des réunions du Conseil d'Administration de la DINEPA
GRA 5.1.2	Tenue revues sectorielles annuelles et réunions de dialogue
GRA 5.1.3	Autres réunions d'échange avec partenaires du secteur
GRA 5.1.4	Réunions trimestrielles de suivi d'avancement du programme sectoriel
GRA 5.1.5	Réalisation d'études et de supports stratégiques pour le secteur



GRA 5.1.6	Activités permettant à la DINEPA de jouer son rôle dans la régulation du secteur EPA
Résultat 5.2	La DINEPA centrale réalise de façon performante ses mandats régaliens
GRA 5.2.1	Elaboration-Production textes et règlements du secteur (Code)
GRA 5.2.2	Définition Organisation, Fonctions, Fiches de postes de la DINEPA
GRA 5.2.3	Accompagnement du programme redéploiement et recrutements
GRA 5.2.4	Mobilisation budget de fonctionnement adéquat de la DINEPA
GRA 5.2.5	Renforcement équipements de bureau et de déplacements
GRA 5.2.6	Renforcement outils de programmation-budgétisation-suivi
Résultat 5.3	OREPAs ont acquis toute l'efficacité requise par leurs mandats
GRA 5.3.1	Elaboration de loi, définition Organisation, Fonctions, Fiches de postes OREPA
GRA 5.3.2	Mobilisation budget adéquat pour le personnel des OREPA
GRA 5.3.3	Mobilisation budget adéquat pour le fonctionnement des OREPA
GRA 5.3.4	Mobilisation budget adéquat pour l'équipement des OREPA
GRA 5.3.5	Renforcement outils de programmation-budgétisation-suivi
Résultat 5.4	Les gestionnaires des SAEP sont plus performants
GRA 5.4.1	Amélioration des statuts et textes régissant CTE, OP et CAEPA
GRA 5.4.2	Réalisation et mis à jour des business-plans des CTE, OP, CAEPA
GRA 5.4.3	Suivi et mis à jour des contrats entre OREPA et CTE, OP, CAEPA
GRA 5.4.4	Developpement outil de gestion et formation des CTE, CAEPA, OP
Act.2.3.4.1	Formation et accompagnement pour la mutation des CAEPA vers la professionnalisation
Act.2.3.4.2	Sélection et formation (technique et financière) des OP contractualisés



Act.2.3.4.3	Formation technique et financière des CTE
Act.2.3.4.4	Formation technique et financière des groupes communautaires de gestion
Résultat 5.5	Les communes deviennent performantes dans le suivi du secteur
GRA 5.5.1	Prise en charge des rémunérations TEPAC pour le compte des communes
Act 5.5.1.1	Appui aux communes pour prise en charge progressive TEPAC
GRA 5.5.2	Renforcement des capacités des TEPAC
GRA 5.5.3	Appui conseil aux communes pour la gestion du patrimoine et des exploitants
Act 5.5.3.1	Appui aux communes pour la mise à jour des inventaires et la priorisation des ouvrages
Act 5.5.3.2	Appui aux communes gérant directement leurs SAEP
GRA 5.5.4	Formation personnels communaux et relais communautaires sur secteur EPA
Act.5.5.4.1	Identification de relais communautaires dans chaque localité
Act.5.5.4.2	Elaboration d'un Programme de formation des personnels communes, des Casecs et des relais communautaires (modules Eau et Assainissement)
Act.5.5.4.3	Formation des relais communautaires de chaque localité du pays (Rural + Urbain) CAEPA
Act.5.5.4.4	Rencontres périodiques d'échange et de promotion avec les élus et acteurs locaux sur les thématiques de l'assainissement en vue d'améliorer les actions d'appui
Résultat 5.6	Performances des autres acteurs locaux du secteur progressent
GRA 5.6.1	Développement d'une Filière des métiers de l'eau et assainissement
Act.5.6.1.1	Formation d'animateurs de l'ingénierie sociale
Act.5.6.1.2	Formation de techniciens travaux (pour les différents types d'ouvrage)
Act.5.6.1.3	Formation de gestionnaires pour les différents systèmes (CTE, OP, STE, CAEPA, Associations pour la gestion d'ouvrages, gestionnaires de toilettes publiques, etc)



Act.5.6.1.4	Formation de fontainiers et gestionnaires des pompes et kiosques
Act.5.6.1.5	Formation d'artisans maintenanciers
GRA 5.6.2	Appui conseil aux associations d'usagers
GRA 5.6.3	Suivi de l'application des bonnes pratiques par les gestionnaires et les usagers
Act.5.6.3.1	Organisation d'échantillons de ménages et enquête sur les bonnes pratiques Eau et Assainissement - Rapport statistiques
Act.5.6.3.2	Suivi de l'application des bonnes pratiques par les responsables des lieux publics (tournées de contrôle)



Annexe 5 - 2018 : PHAN

Liste des indicateurs de l'évaluation des résultats pour l'eau potable et l'assainissement

	Développement des infrastructures	Efficiéce du service	Protection de la ressource	Gouvernance régionale
Eau potable	- % de villes de plus de 10,000 habitants munis de systèmes d'eau potable pouvant couvrir le périmètre urbain établi - % de villes et agglomérations rurales de moins de 10,000 habitants munis de systèmes d'eau potable pouvant couvrir le périmètre urbain établi	- % d'écoles et de marchés publics constitués desservis par le service public d'eau potable - % de réseaux dont le rendement moyen est supérieur à 80 % - % de systèmes contrôlés au volume - % de systèmes ayant atteint une marge de profit de 25 % - % de CTE ayant bénéficié de subventions sur la base d'un business plan adopté et suivi - % d'opérateurs du secteur privé fournissant un service efficient techniquement et financièrement - % de systèmes dont la qualité de l'eau répond aux normes établies	- % de points d'approvisionnement sécurisés - % de communes dont les prélèvements pour l'eau à usage domestique sont inventoriés et contrôlés - % de prélèvements de l'eau à usage domestique suivis par l'instance responsable de la gestion de la ressource - % de communes dont les risques de pollution potentielle de nappes, de sources ou de cours d'eau sont relevés et atténués	- % d'OREPA ayant présenté à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année la planification des infrastructures de sa région - % de communes couvertes par la documentation sectorielle établie

	Développement des infrastructures	Efficiéce du service	Protection de la ressource	Gouvernance régionale
Assainissement	- Taux de couverture en sanitaires améliorés dans les ménages	- Taux de couverture en installations sanitaires fonctionnelles dans les espaces publics : Centres de santé, écoles et marchés - Taux d'évacuation des boues de vidange	- Volume d'eaux usées et de boues de vidange traitées avant rejet dans la nature ou réutilisation - % de stations dont les rejets recyclés sont suivis	- Taux de verbalisation pour non-respect des règlements sanitaires - Taux de localités ayant atteint le statut de Fin de Défécation à l'Air Libre (FDAL) - % de communes couvertes par la documentation sectorielle établie



Annexe 6 - 2022 : Actions prioritaires de la Revue sectorielle conjointe (RSC) à l'attention des ministres

1. Mettre en place un Cadre Conjoint MTPTC / MARNDR / pour l'institutionnalisation de la taxation des forages à fins de potabilisation – MDE
2. Développer le mécanisme de collaboration du prélèvement à la source pour financer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les institutions publiques à caractère public – MEF
3. Etablir un cadre de partenariat collaboratif pour la diversification des ressources financières, entre autres en accédant au Fonds vert pour le climat en lien avec les programmes de reconstitution des ressources en eau – MEF
4. Produire un arrêté ministériel devant opérationnaliser le développement de pôle de compétences intercommunal par arrondissement pour renforcer les municipalités sur les compétences EPA – MICT
5. Instaurer une circulaire à très court termes incluant un pourcentage à appliquer au CFPB pour le FDAL en commençant par – MICT
6. Etablir conjointement un référentiel métiers EPA adapté aux communes – MICT
7. Préparer un arrêté interministériel pour la fin de la défécation à l'air libre – MSPP
8. Insérer l'opérationnalisation du comité de révision du code d'hygiène dans les actions prioritaires du Ministère de la Santé Publique et de la Population – MSPP
9. Etablir un partenariat pour la synchronisation des données ressources en eau et les données eau potable assainissement – MTPTC
10. Valider et rendre opérationnel le Plan Hydraulique et d'Assainissement National (PHAM) – MPTC
11. Créer une cellule au sein du Ministère des TPTC responsable de la coordination et de la concertation des actions dans le cadre du développement des infrastructures de voirie et de réseaux divers - MTPTC
12. Définir l'ODD 6 comme une priorité de l'Etat et s'engager à suivre toutes les cibles afférentes sur une base annuelle - MPCE
13. Faire un communiqué conjoint conviant les exploitants privés de l'eau à s'enregistrer dans le registre du Commerce, après l'autorisation du MDE – MCI
14. Opérationnaliser le protocole de partenariat entre le MDE et MENFP sur la promotion de l'Education environnementale – MENFP



Annexe 7 – GLOSSAIRE

A

Accès à l'assainissement : Utilisation d'une installation sanitaire en toute sécurité et intimité.

Accès à l'assainissement élémentaires non-amélioré: Utilisation d'une installation d'assainissement non améliorée non partagée. Ceci est parfois appelé accès non amélioré.

Accès à l'assainissement limité: Utilisation des installations d'assainissement améliorée partagées avec d'autres ménages.

Accès à l'assainissement amélioré : Utilisation d'une installation d'assainissement améliorée, non partagée et l'excréta sont gérés en toute sécurité.

Accès amélioré à l'Eau Potable : Accès au service public d'eau potable d'un ménage par une prise domiciliaire en tenant compte de la quantité et de la qualité de l'eau par nombre de jour de desserte.

Accès de base ou élémentaire à l'Eau : L'accessibilité d'un ménage à un point d'eau permanent à une distance inférieure ou égale à 500 mètres indépendamment de la topographie de la zone.

Assainissement : Assainissement fait référence aux eaux usées et à la gestion des excréta.

Accès de l'eau géré en toute sécurité : L'eau de boisson provenant d'une source améliorée située sur le lieu d'habitation du ménage, disponible 24/7, exempte de contamination de matières fécales (et des produits chimiques d'intérêt prioritaire) (Définition JMP)

Accès d'assainissement géré en toute sécurité : L'utilisation des installations d'assainissement améliorées qui ne sont pas partagées par plusieurs familles et dans lesquelles les excréta sont stockés et traités sur place ou acheminés et traités hors site. (Définition JMP)

B

Blocs sanitaires : Installation assainissement publique intégré dans un espace public comprenant des cabines de toilettes, de points de lavage des mains.

BPO : Le Budget Programme par Objectif est un outil de planification sectoriel vers l'horizon de 2030



Branchement privé : Il s'agit de connexions privées à un SAEP canalisé vers la cour ou vers le logement/ bâtiment. Ces connexions sont classées comme résidentielles, commerciales ou institutionnelles.

Branchement résidentiel : Une connexion privée qui alimente un ménage en eau.

Branchement commercial : Une connexion qui alimente une entreprise en eau.

Branchement institutionnel : Une connexion qui alimente une institution en eau e.g. l'église, l'école, centre de santé, la mairie, bureau étatique, etc.

C

Conformité de la chloration : Les exigences de qualité pour la ressource eau, destinée à la production d'eau potable par rapport à l'utilisation du chlore comme agent de destruction des germes pathogènes. Les limites acceptables de chlore résiduel sont comprises entre (0,5 et 1 mg/l) pour les réseaux d'eau courante.

Conformité sanitaire : La vérification de chaque paramètre par rapport à des valeurs limites à ne pas dépasser. Pour que la ressource eau soit qualifiée conforme, elle doit satisfaire à des normes relatives aux paramètres organoleptiques (couleur, turbidité, odeur, saveur), physico-chimiques (température, pH, etc.), microbiologiques (coliformes fécaux et totaux, streptocoques fécaux, etc.) et à des substances indésirables et toxiques (nitrates, nitrites, arsenic, plomb, hydrocarbures, etc.).

CTE : Centre Technique d'Exploitation est une structure de la gestion qui assure le service public d'eau potable dans des zones ayant plus de 10000 habitants.

CTE-RMPP : Centre Technique d'Exploitation de la Région Métropolitaine de Port-au-Prince assure le service public d'eau potable au niveau des communes de Port-au-Prince, Delmas, Pétion Ville, Carrefour.

CPE : Comité Point d'Eau assure la gestion d'un point d'eau amélioré.

D

Défécation à l'Air Libre : population pratiquant la défécation à l'air libre

E

Eau Potable : Eau destinée à la consommation humaine sans risque pour la santé.

Espace Public : Lieu pouvant accueillir une grande quantité de personne pour une activité donnée. Ce sont les établissements de Centre de santé, Écoles Nationale, Lycée, Marchés publics et places publiques



État quantitatif des eaux souterraines : Volume d'eau extraire de la Nappe phréatique pour une période donnée.

EMMUS : Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services

F

FDAL : Fin de Défécation A l'Air Libre. La population ne pratique plus la défécation à l'air libre. Ce terme équivaut au terme WAKA (Watèatèkaba) en Haïti

Fosse septique : Réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

Fournisseur de service : Une entité qui fournit un service EPA comprenant l'approvisionnement en eau et la vidange et le traitement des boues. Le terme fait référence aux entités de gestion responsables, et non à l'infrastructure qu'elles utilisent pour fournir le service.

G

Gestion des SAEP : Les méthodes de gestion du SAEP (système d'eau courante) comprennent CTE, CAEPA et OP. Ces gestionnaires peuvent déléguer la gestion des points d'eau publics individuels à diverses entités dont les CPE ou une entité privée (Kiosque).

Gestion des points d'eau : Les méthodes de gestion des points d'eau comprennent CPE, CASEC, Aucune, et Autres (si la gestion est privée, par exemple église, école, individuel, etc.). Les points d'eau peuvent également appartenir à des systèmes d'eau, qui sont gérés par un CTE, CAEPA, OP. Les CPE n'ayant pas signé les statuts du CPE avec la DINEPA sont considérés comme "Autres CPE".

I

Installations assainissement améliorées : Toilette à chasse, latrines ventilés respectant l'intimité et la sécurité de la personne qui l'utilise.

Installations assainissement non améliorées : Latrines sans dalle (trou), Latrines non ventilés

Installations sanitaires fonctionnelles : Dispositif par lequel toute personne (Adulte femme et homme, enfant, handicapé) soulage ses intestins en tout intimité et sécurité.

Installation public (en eau) : Un point d'eau relié à un SAEP, qui permet l'accès public à l'eau. Ceux-ci sont classés comme un kiosque ou une borne fontaine. Les kiosques fournissent de l'eau au public moyennant des frais et les bornes fontaines fournissent de l'eau gratuitement.

J

JMP : *Joint Monitoring Programme*, géré par l'OMS et UNICEF, est l'entité responsable pour le suivi du secteur EPAH et ODD 6 (Eau potable, assainissement et hygiène) au niveau international.



L

Lieu d'habitation : Résidence principale d'une famille traditionnelle ou un groupe de personne sans liens de parenté.

Localité en cours : Une localité qui a été déclenché en WAKA/FDAL mais n'est pas encore auto-déclaré WAKA (FDAL).

Localité auto-déclaré : Une localité qui déclaré qu'il a atteint le statut WAKA (FDAL), mais il n'a pas encore été vérifié.

Localité vérifié WAKA (FDAL) : Une localité qui a été vérifié par le comité communal qu'il répond à tous les critères WAKA selon la procédure décrite dans le document « ACAT : Critère d'Évaluation et de Vérification des Localités (2016) ».

Localité certifié WAKA (FDAL) : A été certifié, 1 ans après vérification, par le comité communal qu'il répond à tous les critères WAKA selon la procédure décrite dans le document « ACAT : Critère d'Évaluation et de Vérification des Localités (2016) ».

Localité : N'a pas encore de définition officielle en Haïti, mais est utilisée comme unité de mesure pour les interventions d'assainissement. En raison du manque de données, la localisation des localités se fera dans différentes phases de sophistication. Les localités

Localisation des localités (WAKA/FDAL)

Phase	Phase 1	Phase 2	Phase 3
GPS	Pas de GPS, seulement la section communal ou il est trouvé	Un point represente la localité	Delimitation du frontiers de la localité
Exemple (De fausses données utilisées comme exemple)			
Responsable	Collecte : TEPAC Gestion : OREPA	Collecte : TEPAC Gestion : OREPA	- Collecte : CNIGS - Gestion : CNIGS
Avantages	- Rapide - Gratuit - Les données existent - LA DINEPA peut le modifier	- Assez rapide (1 mois) - Moins cher - Il donne un precision sur la DISTRIBUTION des localités dans une section communal - La DINEPA Peut le modifier	- Plus durable - Peut être utiliser dans n'importe quelles secteur
Desavantages	Ne fournit pas une vue de la façon dont les localités sont distribuées dans une section communal.	- Ne permet pas de visualiser s'il y a un chevauchement de ménages (compté en double) entre les localités. - Nécessite la collecte de données sur le terrain	- Plus de temps à faire - Plus d'argent pour implementer - La DINEPA ne peut pas mise à jour la limite en cas de ere/dispute
Méthode de collecte	Le TEPAC choisit la section communale dans une liste.	Le TEPAC enregistre la localité sur le terrain en utilisant l'eau.	Le CNIGS trace les limites des localités à l'aide d'un GPS et un logiciel SIG.

englobent les termes habitation, zone, quartier.

M



Ménage : une personne ou un groupe de personnes :

- qui vivent ensemble dans le même logement / unité de logement (au moins 4 nuits par semaine),
- qui reconnaissent un homme adulte ou une femme en tant que chef de ménage,
- qui partage les mêmes conditions de vie,
- qui est considérée comme une unité, et
- qui sont apparentées ou non.

Les personnes non apparentées qui vivent et cuisinent ensemble des repas seraient considérées comme formant **un seul ménage**.

Lorsqu'il y a plusieurs maisons situées dans la même cour ou un groupe de personnes vivant ensemble dans le même logement, elles sont considérées comme **un seul ménage** si elles partagent les mêmes conditions de vie. Sinon, ils doivent être comptés comme des **ménages séparés**.

Les aides domestiques, les membres de la famille et les autres travailleurs qui vivent et mangent dans le ménage doivent être inclus en tant que **membres du ménage** (même s'ils passent le week-end ailleurs et restent avec le ménage le reste de la semaine).

Ménage desservi (en eau) : Nombre de ménages ayant accès au service public d'eau potable dans son lieu d'habitation, dans un kiosque et/ou fontaine via un SAEP.

Mode d'utilisation du point d'eau : L'utilisation final de l'eau d'un point d'eau est soit public, privé, agricole, soit l'eau non utilisée directement à partir du point. L'utilisation d'un point est distincte du type de gestion d'un point. Par exemple, certains points d'eau gérés de manière privée offrent un mode d'utilisation public pour la communauté en général. En outre, certains SAEP gérés par CAEPA peuvent fournir des points d'eau privés comme des branchements résidentielles, commerciales ou institutionnelles.

O

OREPA: Les Offices Régionaux d'Eau Potable et d'Assainissement sont des entités publiques relevant de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement. Ils sont maîtres d'ouvrage de tous les systèmes d'eau potable

P

Périmètres de Protection : Limite de l'espace réservé autour de la ressource eau utilisée pour alimenter les systèmes d'approvisionnement en eau potable, où certaines activités seront réglementées, voire interdites.

Périmètres de Protection immédiate : Un rayon de 30 mètres autour de la ressource eau où les **activités** sont interdites afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles ; à l'exception de celles nécessaires à la survie et à l'exploitation de la ressource.



Périmètres de Protection rapprochée : Un rayon de 50 mètres où les activités sont restreintes afin d'empêcher la contamination des eaux souterraines par les pollutions bactériennes d'origine fécale.

Prélèvement : Prise d'un échantillon en vue d'une analyse bactériologique et/ou physico-chimique.

Point d'eau (PE) : Toute infrastructure où la population a accès à l'eau pour sa consommation domestique.

Point d'eau amélioré : Points d'eau améliorés qui peuvent délivrer de l'eau salubre en raison de leur conception et de leur construction. (Prises domiciliaires, Kiosques/fontaines publiques, Puits protégés, Sources captées, Pompe à Manivelle Humaine ou Forage)

Point d'eau fonctionnel : Point d'eau donnant de l'eau chaque jour.

Population desservie : Population ayant accès au service public d'eau potable dans son lieu d'habitation, dans un kiosque et/ou fontaine via un SAEP.

Population Totale : l'ensemble de la population d'un espace géographique donné.

Q

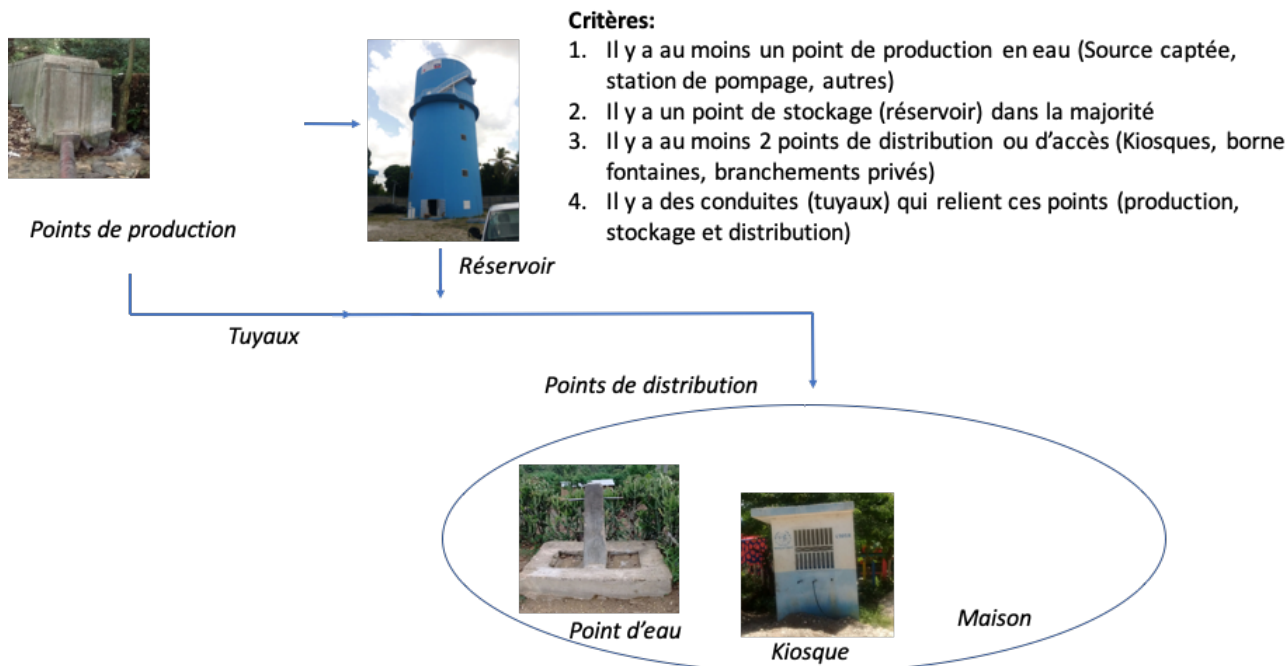
Qualité de l'eau : État de l'eau caractérisé par la non-présence de microorganismes. La qualité de l'eau potable est donc contrôlée à tous les stades entre le milieu naturel et le point d'eau.

R

Rural / Urbain : Au cours des phases de fondation et avancées de ce système, les données de base seront définies comme Urbaines / Rurales en fonction de la section à laquelle elles appartiennent. Pour simplifier ce processus, chaque section a été désignée comme entièrement urbaine ou entièrement rurale. En raison des inexactitudes que cela peut entraîner, une méthode plus sophistiquée sera adaptée pendant la phase intégrée du système.

S

SAEP : Système d'approvisionnement en Eau Potable



Critères:

1. Il y a au moins un point de production en eau (Source captée, station de pompage, autres)
2. Il y a un point de stockage (réservoir) dans la majorité
3. Il y a au moins 2 points de distribution ou d'accès (Kiosques, borne fontaines, branchements privés)
4. Il y a des conduites (tuyaux) qui relient ces points (production, stockage et distribution)

SAEP en service : Le SAEP distribue de l'eau aux usagers

SAEP fonctionnel : SAEP fournissant de façon continue le service et en quantité suffisante en période d'étiage (plus de 3600 litres par lieu d'habitation/mois).

SAEP partiellement fonctionnel : SAEP fournissant un service d'eau potable mais en quantité non suffisante en période d'étiage (moins de 3600 litres par lieu d'habitation/mois).

Service Continu : Disponibilité de l'eau en un point d'accès suivant un horaire préétabli.

Système de désinfection de l'eau : L'ensemble des dispositifs de traitement de l'eau destiné à éliminer ou à inactiver tous les agents pathogènes avec usage du chlore.

Système de traitement de l'eau : L'ensemble des dispositifs utilisé pour l'élimination de substances organiques dissoutes ou colloïdales des eaux, ayant pour objectif l'amélioration du goût, de l'odeur ou de la couleur.

T

Toilettes : désigne l'installation assainissement privée ou publique où une personne peut se soulager de ses déchets corporelles (urines, selles etc...).

U

Usages de l'eau : Utilisation de l'eau par l'être humain pour la consommation domestique.